



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Île-de-France

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2018 - 31/12/2018
Version	2018.1
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	27/06/2019

Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP011
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Île de France
Période de programmation	2014 - 2020
Version	4.1
Numéro de la décision	C(2018)2015
Date de la décision	12/09/2018
Autorité de gestion	Conseil régional d'Île-de-France
Organisme de coordination	Agence de services et de paiement

Les données et le contenu des tableaux F du rapport annuel de mise en œuvre concernant la réalisation des valeurs intermédiaires sont liés au dernier programme de développement rural adopté par la Commission.

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	6
1.a) Données financières.....	6
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	6
1.b1) Tableau récapitulatif.....	6
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	12
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	18
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	20
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	20
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	23
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	24
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	24
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	24
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	25
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	26
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	27
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	27
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	28
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	29
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	29
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	31
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	33
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	33
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	33
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	33
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	33

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE	35
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	36
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	37
7.a) Questions d'évaluation.....	37
7.a1) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?.....	37
7.a2) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?	40
7.a3) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?.....	41
7.a4) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?.....	41
7.a5) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?.....	46
7.a6) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?.....	50
7.a7) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?	52
7.a8) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?.....	52
7.a9) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?	57
7.a10) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?.....	62
7.a11) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?	64
7.a12) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?	64
7.a13) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?.....	65

7.a14) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?.....	68
7.a15) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?	70
7.a16) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?	71
7.a17) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?	71
7.a18) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?	74
7.a19) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?	74
7.a20) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?	77
7.a21) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?	77
7.a22) CEQ22-EM - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?	77
7.a23) CEQ23-RE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?	80
7.a24) CEQ24-CL - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?	82
7.a25) CEQ25-PO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté?	85
7.a26) CEQ26-BI - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?	88
7.a27) CEQ27-CO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture?	91
7.a28) CEQ28-SU - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?	94
7.a29) CEQ29-DE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?	96

7.a30) CEQ30-IN - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?	99
7.a31) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	100
7.a32) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	100
7.a33) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	100
7.a34) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	100
7.a35) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	101
7.a36) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	101
7.a37) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	101
7.a38) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	101
7.a39) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	101
7.a40) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme	101
7.b) Tableau des indicateurs de résultat	102
7.c) Tableau des indicateurs supplémentaires et spécifiques au programme utilisés pour étayer les constatations de l'évaluation	104
7.d) Tableau des indicateurs d'impact de la PAC	105
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	109
8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]	109
8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]	109
8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme	110
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION	111
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	112
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES	113
Annexe II	114
Documents	119

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2018					9,49
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2018					10,00
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2018	13,72	76,68	10,06	56,22	17,89
		2014-2017	14,17	79,19	6,86	38,34	
		2014-2016	8,23	46,00	2,96	16,54	
		2014-2015	5,07	28,34	1,77	9,89	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	20 365 816,77	101,83	10 172 178,00	50,86	20 000 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	3 215 658,59	123,68	1 557 246,38	59,89	2 600 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	23 581 475,36	104,34	11 729 424,38	51,90	22 600 000,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2018	4,04	61,58	2,66	40,54	6,56
		2014-2017	3,70	56,40	1,73	26,37	
		2014-2016	2,68	40,85	1,11	16,92	
		2014-2015	1,83	27,89	0,52	7,93	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	3 969 945,93	45,37	1 908 467,00	21,81	8 750 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	3 969 945,93	45,37	1 908 467,00	21,81	8 750 000,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2018					0,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien à l'investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) (exploitations)		2014-2018			42,00	60,00	70,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 949 587,87	74,98	790 935,00	30,42	2 600 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 949 587,87	74,98	790 935,00	30,42	2 600 000,00

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2018					3,48
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2018					3,48
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)		2014-2018					12,18
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2018			2,88	52,68	5,47
		2014-2017			1,76	32,19	
		2014-2016					
		2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2018			3,92	71,70	5,47
		2014-2017			2,27	41,52	
		2014-2016					
		2014-2015			0,05	0,91	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2018			2,81	67,44	4,17
		2014-2017			2,27	54,48	
		2014-2016					
		2014-2015			0,35	8,40	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023

M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	251 229,46	12,56	121 623,00	6,08	2 000 000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	3 042 533,06	33,81	1 598 952,00	17,77	9 000 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	23 650,53	0,62			3 800 000,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	11 937 382,33	50,44	4 774 352,82	20,17	23 666 666,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	14 208 582,80	85,73	5 120 467,35	30,89	16 574 575,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018					26 666,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	29 463 378,18	53,50	11 615 395,17	21,09	55 067 907,00

Domaine prioritaire 5C							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)		2014-2018	5 881 940,00	90,49	1 521 963,00	23,41	6 500 000,00
		2014-2017	3 217 416,00	49,50	996 268,65	15,33	
		2014-2016	1 536 400,00	23,64	991 692,65	15,26	
		2014-2015	991 692,65	15,26	991 692,65	15,26	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 251 975,28	89,43	155 671,12	11,12	1 400 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 359 859,98	75,55	785 918,00	43,66	1 800 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 611 835,26	81,62	941 589,12	29,42	3 200 000,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2018			6,00	15,00	40,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2018					0,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2018			14,84	94,98	15,62
		2014-2017			14,06	89,99	
		2014-2016			14,06	89,99	
		2014-2015			14,06	89,99	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018					3 800 000,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 780 731,16	15,99	245 031,10	2,20	11 133 333,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 780 731,16	11,92	245 031,10	1,64	14 933 333,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Le présent rapport de mise en œuvre porte sur l'année 2018 et présente donc des données cumulées des réalisations des cinq années de programmation 2014 à 2018.

Il comporte également un volet relatif à l'évaluation des résultats, sur le même principe que pour le RAMO portant sur les réalisations 2014-2017, par une réponse à chacune des questions évaluatives communautaires pertinentes pour le PDR Ile-de-France au regard de sa stratégie d'intervention.

• Rappel des principales étapes de la mise en œuvre du PDR et contexte général de l'année 2018

Le PDR de la Région Ile-de-France a été approuvé le 7 août 2015. En 2014, certaines mesures du PDR ont d'abord été mises en œuvre dans le cadre du régime de transition. Plus de 4 M€ de dépenses publiques (et 1,277 M€ de FEADER) avaient ainsi été engagées.

En 2015, les engagements ont commencé après l'approbation du PDR mais une mise en œuvre anticipée, préalable à l'approbation, a toutefois eu lieu en région pour certaines mesures.

L'année 2016 a constitué la première année complète de fonctionnement du programme hors période de transition, avec l'ouverture de plusieurs types d'opérations supplémentaires (coopération, animation des MAEC, contrats Natura 2000 notamment). Cette dynamique s'est poursuivie au cours de l'année 2017, puis 2018.

Le PDR a été modifié en 2017 et en 2018, dans ce second cas il s'est agi d'une modification stratégique.

Le rythme de programmation reste globalement satisfaisant, malgré des disparités persistantes entre les différents types d'opérations. Ainsi, fin 2018, environ 65% de la maquette FEADER était programmée (dossiers instruits et présentés en comités de programmation).

En 2018, une augmentation significative du niveau de paiement a eu lieu, confirmant la tendance amorcée en 2017. Cela a notamment concerné les priorités 2 et 4, comme en 2017, mais également la priorité 6 et particulièrement la mesure 19 (LEADER).

Le niveau d'exécution du programme demeure toutefois marqué par le rythme de paiement assez lent en début de programmation et les conséquences des retards dans l'instrumentation des outils de gestion et de paiement. La situation s'est beaucoup améliorée. Ainsi, les outils de paiement des mesures HSGC sont désormais tous disponibles pour les mesures ouvertes et le développement des outils de paiement SIGC des campagnes 2015 à 2018 s'est poursuivi au long de l'année 2017. Le calendrier des années précédentes a toutefois encore eu des conséquences sur certaines mesures, notamment les mesures surfaciques et LEADER (pour lesquels les décalages ou retards au démarrage des paiements restent encore à rattraper).

En raison des difficultés rencontrées pour la mise en place des outils de gestion, l'autorité de gestion a confirmé le choix opéré les années précédentes d'établir des priorités et ouvrir de façon maîtrisée des dispositifs et appels à projets nouveaux. En 2018, une révision du PDR a été opérée pour recentrer la logique d'intervention, mais également pour corriger certaines cibles du cadre de performance.

• Etat d'avancement par priorité: éléments clés

Priorité 1 - Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

La stratégie du PDR relative à cette priorité transversale est notamment mise en oeuvre par la mesure 16-coopération, qui accompagne les projets de coopération entre acteurs de l'agriculture, de la forêt et du développement rural. Le volet "stratégies locales de développement en dehors de la filière bois", ouvert depuis 2016, a été poursuivi en 2018 (cf paragraphe relatif au DP 6B).

Certains volets de la mesure 16 ont été fermés dans le cadre de la révision de stratégie du PDR en 2018.

Le volet "stratégies locales de développement en forêt" a fait l'objet d'un appel à projet au début de l'année 2019 et donnera donc lieu à une programmation en cours d'année.

Priorité 2 – Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

Domaine prioritaire 2A : Améliorer les résultats économiques et la compétitivité des exploitations

Les différents types d'opération permettant d'accompagner la modernisation des exploitations agricoles par des investissements structurants sont opérationnels depuis le début de la programmation, transition comprise. Ils ont fait l'objet de quatre appels à projets entre 2015 et 2018, avec un cadre annuel ouvrant plusieurs dates de dépôt et de sélection chaque année. Un nouvel appel à projets a été lancé pour l'année 2019 avec des priorités renouvelées.

L'appel à projets opérationnel en 2018 comportait comme les années précédentes plusieurs volets: modernisation des exploitations (notamment des filières spécialisées et élevage et des exploitations en agriculture biologique) ; diversification des exploitations par de nouveaux ateliers de production ou vers des activités non agricoles.

La programmation sur ces dispositifs est toujours une des plus importantes du PDR. Au 31/12/2018, plus de 9,3 M€ de FEADER ont été engagés, représentant plus de 20 M€ de dépenses publiques totales. A cette date, le montant de FEADER correspondant à des dossiers programmés (n'étant pas tous engagés juridiquement) s'élève à plus de 10,4 M€. On peut noter qu'au cours de l'année 2018, une part importante de dossiers a été financés en top up, sans contreparties FEADER à cause de la consommation importante de l'enveloppe.

Au 31 décembre 2018, 646 opérations sont achevées au titre de ces dispositifs, représentant 4,9 M€ de FEADER et plus de 11,72 M€ de dépense publique.

Pour ce domaine prioritaire, une hausse significative des paiements a donc eu lieu en 2018 (+126 % par rapport à 2017).

Résultats par rapport aux valeurs cibles des indicateurs (point b) ci-dessus) : Ce domaine prioritaire présente les niveaux de réalisation des indicateurs les plus élevés du PDR, traduction du dynamisme des types d'opération y contribuant. Ainsi, en termes d'engagements, la valeur cible 2023 pour les dépenses publiques est dépassée. En termes de réalisations, la cible 2023 est atteinte à hauteur de 51,90%

La part des exploitations bénéficiant d'un soutien parmi la population régionale est de 13,72% si l'on

considère les engagements fin 2018, alors que la valeur cible pour 2023 est de 17,89%. *NB: la diminution du pourcentage par rapport à l'année 2017 vient d'une mise à jour de la valeur prise en compte du nombre d'exploitations. Est indiqué le nombre d'exploitations différentes, sans double compte d'exploitations ayant été accompagnées pour deux projets au moins depuis 2015.*

Exemple de projet: un jeune agriculteur s'installe en 2018 en créant une exploitation spécialisée en élevage avicole en Seine-et-Marne : création de 2 poulaillers de 12 000 places chacun sur 10 ha de parcours, 3000m² au total, en élevage plein air et biologique. Le projet prévoit la création de 0,5 UTA. Le coût réel du projet s'élève à 1 160 000€ environ, le montant des dépenses éligibles retenues s'élèvent à 1 130 000 € environ. Le projet est aidé via le dispositif PRIMVAIR – PCAE, sous-mesure 4.1 du PDR, « modernisation des exploitations agricoles » à hauteur de 150 000€.

Domaine prioritaire 2B : faciliter le renouvellement des générations

Le soutien à l'installation en agriculture, dispositif très important dans la logique d'intervention du PDR, est également opérationnel depuis le début de la programmation. 203 projets (dont 45 projets en 2018) ont été accompagnés, pour un montant total de plus 3,9 M€ de dépenses publiques (crédits engagés juridiquement au 31/12).

Résultats par rapport aux valeurs cibles des indicateurs (point b) ci-dessus) : En termes d'engagements, la valeur cible du nombre d'exploitations bénéficiant de la DJA atteint 4% au 31/12/2018 (la valeur cible 2023 étant de 6,56%) et la valeur cible en termes d'engagements financiers est atteinte à hauteur de 45,37%.

Priorité 3 - Domaine prioritaire 3A : Promouvoir la transformation et la commercialisation des produits agricoles

Le type d'opération rattaché à ce domaine prioritaire (4.2) fait partie du groupe de dispositifs liés à la modernisation des exploitations et est mis en oeuvre selon les mêmes modalités que décrites ci-dessus. Il s'agit du volet Investissements et transformation à la ferme. Au 31/12/2018, 0,773 M€ de FEADER et plus de 1,94 M€ de dépenses publiques ont été engagés juridiquement.

Ce domaine prioritaire a été modifié lors de la révision du PDR présentée en 2018, avec la fermeture des TO 16.3 et 16.4, qui lui étaient initialement rattachés. En conséquence, la maquette financière et les cibles correspondantes ont été modifiées.

Résultats par rapport aux valeurs cibles des indicateurs (point b) ci-dessus) : En terme de réalisations, la valeur cible des dépenses publiques à échéance 2023, révisée dans le cadre du PDR v4 est atteinte à hauteur de 75% pour des engagements et 30% pour les paiements.

Exemple de projets: création en co-propriété, entre deux exploitations en EARL, d'un atelier de pâtes alimentaires à PRUNAY dans les Yvelines. Il s'agit de deux exploitations voisines qui s'associent pour créer cet atelier de transformation mais également pour développer un espace de vente. Chacune des exploitations est en grandes cultures avec respectivement 172 et 175 ha. La commercialisation sera réalisée en circuit court, directement par les exploitants en vente à la ferme ou dans d'autres boutiques d'exploitants voisins, mais également auprès de restaurants - saladeries, en grande et moyenne surface et de façon plus marginale dans des commerces de bouche (boulangerie, boucherie, épicerie, ...). Le montant des dépenses éligibles retenues s'élève à 70 000€ environ. Chaque exploitant est aidé à hauteur

de 14 000€ environ, soit un total de 28 000€ d'aides.

Priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les éco-systèmes liés à l'agriculture et à la forêt

Cette priorité constitue un volet important de la stratégie du PDR et est mise en oeuvre au travers de plusieurs dispositifs :

Entre 2015 et 2017, trois appels à projets avaient permis de sélectionner 24 territoires de projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) portant sur des enjeux liés à la protection de la ressource en eau et à celle de la biodiversité. En 2018, les territoires reconnus PAEC ont vu leur agrément prorogé d'une année (dans la perspective d'un réexamen ayant eu lieu début 2019 sur la base des résultats à mi-parcours).

Les agriculteurs dont l'exploitation est située sur un PAEC ont pu souscrire à des contrats permettant d'améliorer la protection de l'environnement dans les exploitations. Les territoires sélectionnés couvrent des zones à enjeux Eau et Biodiversité telles que définies dans le PDR. On dénombrait donc en 2018, comme en 2017, 7 territoires à enjeu Eau, 5 territoires « multi-enjeux » Eau et Biodiversité et 12 territoires Biodiversité (dont Natura 2000).

Au 31 décembre 2018, le montant de FEADER prévisionnel alloué aux 1111 contrats souscrits s'élève à 9,68 M€, dont 279 contrats et 2,26 M€ pour la seule année 2018. Cela représente un montant total de dépenses publiques prévisionnel de 5,80 M€ pour la seule année 2018 et de plus de 22 M€ depuis le début de la programmation. Plus de 25 000 ha sont concernés par les contrats souscrits jusqu'en 2018 (données prévisionnelles, l'instruction de l'ensemble de ces contrats n'étant pas terminée)

Concernant la mesure 11 de soutien à l'agriculture biologique, activée depuis 2015, le montant prévisionnel alloué aux 191 contrats conversion et maintien souscrits en 2018 s'élève à 1,1 M€ de FEADER et 8,52 M€ de dépense publique. Cumulé avec les contrats souscrits depuis 2015, cela représente un montant FEADER de 7,5 M€ et une dépense publique totale de 22 M€, dont 5,2 M€ pour l'année 2018. Sur la seule mesure de conversion à l'agriculture biologique, plus de 17 000ha ont été accompagnés entre 2015 et 2018.

(NB: les montants cumulés tiennent compte des montants actualisés pour les campagnes 2015 à 2017. Les montants donnés dans les RAMO précédents pour les campagnes 2015 à 2017 étaient en effet des montants prévisionnels).

Pour ces deux mesures 10 et 11, les engagements et paiements dans les outils de gestion ont à nouveau, pour l'année 2018, été réalisés en décalage des campagnes. Au 31/12/18, les annuités 2015 à 2017 des contrats étaient en partie payés aux bénéficiaires.

Le groupe de dispositifs en faveur de la modernisation des exploitations contribue également à cette priorité, par le volet du soutien aux investissements environnementaux non productifs (TO 4.4).

Le dispositif de soutien à l'animation des sites Natura 2000 en Île-de-France a permis d'accompagner au 31/12/2018 53 opérations (dossiers engagés) pour un montant de plus de 2 M€ de dépenses publiques, dont 41 ont fait l'objet de paiements à hauteur de 1,4 M€ de dépenses publiques. Pour la seule année 2018 cela représente 27 opérations engagées et plus de 800 000 M€ de dépenses publiques.

Toujours sur le volet Natura 2000, 5 nouveaux contrats de travaux en milieux non-agricoles et non-forestiers ont été sélectionnés en 2018. Au 31/12/2018, plus de 890 000 € de FEADER ont ainsi été programmés sur

ce volet. Un montant de 1,18 M€ de dépenses publiques a été engagé sur ce volet.

La mesure 8.2 - Agroforesterie qui cible un petit nombre de projets complète la stratégie du PDR en matière d'accompagnement des exploitations sur le volet qualité de l'eau (DP 4B) a également été activée mais uniquement en top up. Un nouvel appel à projets a été lancé en 2019 pour accompagner de nouveaux projets.

Enfin, le financement de l'animation des sites porteurs de projets agro-environnementaux a également été poursuivi en 2018. Depuis le début de la programmation, 10 projets ont été sélectionnés, pour un montant de FEADER de 114 749 €, mais n'ont pas encore fait l'objet de paiements.

Priorité 5 et DP 5C : Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelable

Les mesures destinées au soutien forestier connaissent toujours une bonne dynamique.

Au 31/12/2018, 21 projets de soutien à la mécanisation forestière étaient engagés, représentant un montant de dépenses publiques de 1,4 M€ et 0,69 M€ de FEADER, dont 0,228 M€ de FEADER pour la seule année 2018. A cette même date, 12 opérations étaient achevées.

Le soutien à la desserte forestière a permis au 31/12/18 de permettre d'accompagner 18 projets, représentant 1,16 M€ de dépenses publiques totales et 0,56 M€ de FEADER.

Résultats par rapport aux valeurs cibles des indicateurs (point b) ci-dessus) : Le taux de réalisation de la valeur cible 2023 pour l'indicateur T16 (montant des investissements, indicateur révisé dans le cadre du PDR v4 avec l'augmentation de la maquette rattachée à ce DP) est atteint à hauteur de 90% pour les engagements et est réalisé à un peu plus de 22,58% en termes de paiements, ce qui est satisfaisant et la preuve de la bonne dynamique de la mesure.

En termes de réalisations de la dépense publique (indicateur O1) pour ce domaine prioritaire, la cible 2023 est atteinte à hauteur de 89% pour les engagements et à hauteur de 29,42% pour les paiements.

Cette priorité a été concernée par la révision du PDR v4 conduite en 2018, qui a abouti à une révision des cibles.

Priorité 6 et domaine prioritaire 6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Les mesures 16-Coopération et 19-LEADER contribuent à ce domaine prioritaire.

• Appui aux stratégies de territoire - LEADER

Pour rappel, 5 territoires ont été sélectionnés en juillet 2015 et une enveloppe de 6,2 M€ de FEADER a été répartie entre leurs plans d'action. Le travail de conventionnement avec chaque territoire retenu a ensuite débuté pour préciser, avec la Région et l'organisme payeur, le plan d'action défini dans les dossiers de candidature. Ce travail s'est poursuivi et terminé en 2016. La programmation a débuté de façon effective dans les territoires en 2016 et s'est poursuivie au cours des années 2017 et 2018.

Au 31 décembre 2018, 84 projets LEADER ont déjà été retenus dans le cadre des comités de

programmation des 5 territoires, pour un montant de plus de 1,949 M€ de FEADER et plus de 3,866 M€ de dépense publique totale. Pour la seule année 2018, 30 projets ont été sélectionnés, pour un montant de dépenses éligibles de 2,177 M€ dont 698 470,86 € de cofinancement public et 718 453,59 € de FEADER.

Les outils de gestion sont désormais déployés pour les sous-mesures 19.02 et 19.04. Les outils de gestion 19.03 seront déployés en 2019. 14 dossiers avaient au 31/12 fait l'objet d'un engagement juridique dans OSIRIS.

Par ailleurs, au cours de l'année 2018, les premiers paiements ont été réalisés, nécessitant une mobilisation importante du service instructeur ainsi que des GAL. 5 demandes de paiement ont été traitées en 2018 pour un montant de 112 202,74 € de FEADER et 245 081,13€ de dépenses publiques totales. De plus, 12 demandes de paiement de dossiers réalisés avant le 31/12/2018 ont été instruits et payés au premier trimestre 2019 et sont pris en compte dans le cadre du présent RAMO.

Exemples de projets sélectionnés au cours de l'année 2018:

GAL SUD Seine-et-Marne : Le projet est porté par l'agence départementale de sensibilisation à l'environnement de Seine-et-Marne. Il porte sur l'organisation d'un salon sur le thème de la diversification vers la biomasse agricole et forestière au sein du centre d'écotourisme et l'Ermitage de Franchard au cœur de la forêt de Fontainebleau. Le montant total du projet est de 56 604,55€. Il bénéficiera d'un financement FEADER de 33 962,73 €.

GAL Seine-Aval : Le projet est porté par une exploitation agricole qui cultive le miscanthus utilisé comme paillage dans les aménagements paysagers. Le projet porte sur la construction d'un bâtiment pour augmenter la capacité de stockage et en améliorer sa qualité ainsi que de réduire le risque d'incendie (séparation du stockage des engrais et des paillages). Le montant total du projet est de 173 246,72 €. Il bénéficiera d'un financement FEADER de 42 000,00 € et de 28 000€ de contreparties.

GAL SUD77 : Le projet est porté par une entreprise de valorisation énergétique de biomasse. Le projet porte sur une étude pour la structuration d'une filière locale menue paille afin d'obtenir des matières entrantes pérennes et de qualité et de nouer des partenariats durables avec les agriculteurs locaux. Le montant total du projet est de 25 00 €. Il bénéficiera d'un financement FEADER de 9 000 €

La mise en oeuvre de la mesure 16 - coopération (stratégies locales de développement) s'est poursuivie avec la mise en oeuvre, pour les territoires sélectionnés pour des projets pluriannuels en 2016 ou 2017, d'une nouvelle phase de leur projet. En parallèle, un nouvel appel à projet sur les stratégies locales de développement en forêt a été travaillé pour être ouvert début 2019.

• Révision du Programme de Développement Rural:

Une nouvelle version du PDR a été soumise et approuvée par la Commission européenne en 2018. Cette révision avait pour objet:

- la clarification et le recentrage de la logique d'intervention en réduisant le nombre de type d'opérations (TO) du PDR, par la fermeture de certains TO n'ayant pas fait l'objet d'appels à projets à ce jour ;
- la modification de la maquette financière, en lien avec ce recentrage et afin de répondre à des besoins de financement revus à la hausse sur certaines mesures (MAEC, AB, Forêt) ;
- la révision en conséquence certains indicateurs et cibles du plan des indicateurs et du cadre de

performance, toujours en lien avec le recentrage opéré et afin de réussir l'examen du cadre de performance. Par ailleurs, certaines cibles du cadre de performance définies initialement se sont avérées erronées et ont été corrigées.

- la mise à jour des modalités de certains TO (corrections techniques).

La modification a été validée par consultation du comité de suivi en juin 2018 et par la Commission européenne en septembre 2018.

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Le présent rapport de mise en oeuvre intègre les réalisations du programme jusqu'à la fin de l'année 2018. Les années précédentes, et notamment dans le RAMO 2017 (rendu en 2018) les réalisations prises en compte étaient celles ayant fait l'objet d'au moins un paiement avant le 31 décembre. Pour le RAMO 2018, conformément aux modalités permises par la Commission pour la revue de performance, sont comptabilisées pour les priorités 4 et 6 les opérations réalisées en 2018 mais ayant fait l'objet d'un paiement par l'organisme payeur au cours du premier trimestre 2019. Pour la priorité 4, cela concerne notamment des annuités des mesures 10 (MAEC) et 11 (CAB et MAB) payées en 2019 au titre des campagnes 2016, 2017 ou 2018, en raison du décalage des paiements. Ces paiements sont intégrés dans la première déclaration de dépenses transmise par l'ASP pour le PDR en avril 2019. Pour les priorités 2, 3 et 5, seules sont prises en compte les réalisations antérieures au 31/12/2018 et payées par l'organisme payeur avant le 31/12/2018.

Pour la priorité 2, l'indicateur financier 2023 est atteint à hauteur de 39%, pour une valeur intermédiaire établie à 20%. L'indicateur financier est quant à lui atteint à hauteur de 48,29%, pour une valeur intermédiaire établie à 30%.

Les deux valeurs intermédiaires ont donc été dépassées au cours de l'année 2018. Pour le domaine prioritaire 2A, ce résultat s'explique par la bonne dynamique de la mesure, observée depuis le début de la programmation mais s'amplifiant d'une année à l'autre, ce dont les RAMO successifs ont rendu compte. Ainsi les réalisations 2015 à 2018 ont été plus nombreuses que prévu initialement, malgré les retards de paiement constatés jusqu'en 2017. Pour le domaine prioritaire 2B, les réalisations (nombre d'installation) sont plus conformes aux prévisions, voir en deça. En 2019 une révision de la maquette du PDR est envisagée et pourrait conduire à réviser à la hausse la maquette dédiée à la priorité 2A, de façon assez peu significative par rapport à la maquette initiale. Si le montant de dépense publique prévisionnel 2023 est révisé à la hausse dans une prochaine version du PDR, la dépense publique correspondante pourrait être en partie constituée de top up après épuisement du FEADER, ce qui n'aurait pas de conséquence sur la cible 2023 définie actuellement.

Pour la priorité 3, l'indicateur financier 2023 est atteint à hauteur de 28,89%, la valeur intermédiaire étant établie à 15%. L'indicateur non financier est atteint à hauteur de 52%, pour une valeur intermédiaire initialement fixée à 15%. Les deux indicateurs sont donc atteints. Cette priorité a été modifiée dans la version 4 du PDR et repose sur le type d'opération 4.2, qui connaît une dynamique assez comparable à celle décrite ci-dessus pour le DP 2A. Elle correspond par ailleurs à une enveloppe financière de petite taille, ce qui a pour conséquence que la réalisation supplémentaire de quelques dossiers par rapport aux prévisions

produisent des variations notables en pourcentage.

Pour la priorité 4, l'indicateur financier est atteint à hauteur de 26,7% alors que la valeur intermédiaire est de 30% et est donc atteinte à 89%. L'indicateur non financier atteint 88% de la valeur 2023, la valeur intermédiaire étant établie à 50% et étant donc dépassée.

Les principales mesures contributrices de la priorité 4 sont les mesures 10 et 11, pour lesquelles les paiements accusent toujours un retard par rapport aux campagnes de références. Pour cette priorité, les réalisations 2018 ayant fait l'objet d'un paiement au premier trimestre 2019 ont été intégrés au RAMO. Toutefois, on constate que les objectifs de contractualisation des surfaces, à la fois sur les mesures MAEC et Agriculture Biologique, sont respectés et même dépassés, ce qui est positif.

Pour la priorité 5, l'indicateur financier 2023 est atteint à 31%, la valeur intermédiaire étant établie à 16%. L'indicateur non financier est réalisé à 37,5% pour une valeur intermédiaire de 20% de la cible 2023. Les deux cibles sont donc atteintes comme prévu, résultat du dynamisme des TO 8.6 et 4.3 qui constituent cette priorité. C'est en raison de cette progression rapide que la priorité a fait l'objet d'une augmentation de la maquette correspondante en 2018, et qu'une seconde révision est envisagée en 2019. Comme pour la priorité 3, cette priorité représentant une dépense publique totale peu élevée par rapport à la maquette globale du PDR et chaque opération réalisée représente une part significative dans la progression vers l'atteinte de la cible.

Pour la priorité 6, la cible 2023 de l'indicateur financier est atteinte à hauteur de 3,86%, soit 87,7% de la valeur intermédiaire 2018, établie à 4,4%. L'indicateur non financier est atteint à 95% de la cible intermédiaire. La priorité 6 repose essentiellement sur la mesure Leader, dont le démarrage a été progressif depuis le début du programme. Les cibles intermédiaires définies initialement dans le PDR étaient erronées et ont été corrigées dans le PDR v4. Pour cette priorité, les projets 2018 ayant fait l'objet d'un paiement au premier trimestre 2019 ont été intégrés au RAMO. Comme exposé ci-dessus, cette priorité a fait l'objet d'un suivi particulier au cours de l'année 2018 pour le suivi de l'atteinte des objectifs.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Sans objet.

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- ☐ Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

--

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Le plan d'évaluation du PDR n'a pas été modifié.

Dans le PDR, il était toutefois prévu que des évaluations spécifiques et thématiques soient réalisées en plus des évaluations réglementaires. A ce stade de la programmation, il n'est pas paru pertinent de lancer de tels travaux mais de concentrer les ressources disponibles à la réalisation des évaluations prévues dans le RAMO renforcé 2018.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Les activités conduites au cours de l'année 2018 ont été principalement destinées à la préparation de la réalisation du RAMO renforcé. L'appropriation des exigences de la Commission et des lignes directrices en matière d'évaluation pour la réalisation du RAMO 2018 a été relativement complexe et s'est faite dans le cadre des travaux communs Régions - Ministère - ASP - ODR. Un séminaire a également été organisé avec le Helpdesk du réseau rural européen sur la méthodologie applicable pour la réponse aux questions évaluatives, notamment les questions évaluatives 22 à 30, auquel la Région a participé.

Un marché a été préparé en 2018 et lancé début 2019 pour une prestation d'appui au volet évaluation du RAMO et un prestataire a été sélectionné. L'évaluateur a travaillé sur les réponses aux questions évaluatives pertinentes pour le PDR. Le travail a suivi les lignes directrices du Helpdesk en matière d'évaluation, en retenant une méthodologie adaptée au périmètre du PDR ainsi qu'aux données de gestion disponibles. Pour les QE n°22 à 30 notamment, il est presque impossible d'évaluer les effets du PDR sur les indicateurs d'impact, toutefois pour chaque question un travail a été effectué en fonction des données disponibles contribuant à la priorité concernée.

Cette mission d'appui comprend également un volet spécifique sur LEADER, avec un travail sur des questions évaluatives spécifiques formulées par la Région et un appui spécifique aux GALs sur le sujet (travail sur les plans d'évaluation de chaque GAL et apports méthodologiques collectifs). Ce volet sera réalisé au second semestre 2019.

Sur le sujet spécifique des Mesures agro-environnementales et climatiques, on peut noter également, dans le cadre du renouvellement d'agrément des territoires porteurs de PAEC, que chaque territoire a fourni à la fin de l'année 2018 un bilan à mi-parcours des résultats du PAEC. Ces bilans ont été étudiés par la Région, les services instructeurs et financeurs et ont été partagés entre les territoires.

Remarque sur le travail d'évaluation réalisé et dont le résultat figure dans la section 7 : Il n'a pas, ou peu, été possible de fournir des valeurs pour certains indicateurs de résultat complémentaires et indicateurs d'impact

de la PAC. Ce sont principalement des approches qualitatives de la contribution du PDR qui ont été possibles et utilisées, pour les réponses aux QE 22 à 29 notamment.

La Région a bien noté la nécessité de quantifier les contributions du PDR aux grands objectifs de la stratégie Europe 2020 ainsi qu'aux indicateurs d'impact de la PAC et de prendre les mesures de suivi nécessaires pour résoudre ces problèmes afin de pouvoir les estimer dans l'évaluation ex post des PDR 2014-2020.

Concernant la mesure des impacts, on peut souligner que, d'une part, il est difficile de faire ces calculs au regard de l'état d'avancement de la programmation (peu de projets étant payés et soldés). Il n'a donc pas été possible de calculer de manière quantitative l'effet net du PDR. Aussi, l'analyse de la contribution nette du PDR concernant les indicateurs d'impacts doit se faire dans le temps (effet non immédiat). L'analyse de l'effet net peut par ailleurs se révéler complexe puisque les effets sont associés à l'environnement du projet (contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques). D'autre part, isoler de manière quantitative l'effet net du PDR sur de tels indicateurs macro nécessiterait des investigations évaluatives supplémentaires (avec un coût élevé) qui ne se justifie pas ou qui n'était pas possible à ce stade de l'avancement du programme.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Comme les années précédentes, les travaux sur la fourniture et la gestion de données ont été conduits dans le cadre des travaux communs à l'ensemble des PDR, avec le MAA, l'ASP et l'Observatoire du développement rural (ODR), dont les missions sont décrites dans le plan d'évaluation du PDR.

Pour la constitution du présent RAMO, l'autorité de gestion a donc eu recours à des données issues d'OSIRIS et notamment du portail de valorisation Valosiris (plusieurs extractions nouvelles ont été mises à disposition par l'ASP), des extractions d'ISIS ainsi que des tables mises à disposition par l'ODR pour le RAMO.

Plus ponctuellement, et notamment pour la réponse aux questions évaluatives, ont également été utilisés des tableaux de bords propres à l'AG ou aux services instructeurs pour compléter les données issues des outils de gestion.

Enfin, le prestataire mandaté par la Région pour travailler sur la réponse aux questions évaluatives a réalisé une enquête auprès de certains bénéficiaires (des mesures 4 et 10) afin de collecter des données

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Aucune évaluation achevée définie

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Le travail d'évaluation cité plus haut étant en cours de la finalisation, il en sera rendu compte dans le RAMO 2019.

Les travaux de réponses aux questions évaluatives communautaires sont restitués en section 7.

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

Les actions suivantes ont été réalisées pour améliorer la qualité et l'efficacité de la mise en oeuvre du programme:

- Poursuite des actions de pilotage mises en place depuis le début du programme:

Les actions mises en oeuvre les trois premières années du programme et décrites dans les trois RAMO précédents ont été poursuivies en 2018. Il s'agit notamment de l'organisation des services instructeurs ainsi que de la mise à jour des circuits d'instruction et de validation des projets : le système de circuits de gestion, conventionnement, délégations a été complété et mis à jour en tant que de besoin.

Les travaux de formalisation des procédures ont également été complétés en fonction des appels à projets ouverts en 2018.

Au plan national, la tenue de différents comités associant Régions, MAA et ASP s'est poursuivie et l'autorité de gestion participe à ces différentes instances (Comité Etat-Régions, Comité Technique Transversal, Comités opérationnels COMOP, Comité d'orientation stratégique OSIRIS) qu'elles soient plutôt stratégiques ou plutôt opérationnelles. En 2018, ont par exemple été traités les aspects suivants: gestion de la sous-réalisation, traçage du calcul de l'aide ou suivi des contrôles et audits.

Au plan régional, les partenaires sont réunis régulièrement dans le cadre des comités de pilotage spécifiques aux dispositifs, des comités de sélection ou du comité régional de programmation (tenus tous les 2 à 3 mois), qui permet d'aborder des questions de pilotage et de mise en oeuvre au-delà de la validation des projets.

Ainsi, ont par exemple été tenus au cours de l'année 2018 7 comités de sélection et deux comités de pilotage techniques pour le volet investissements agricoles, 3 comités techniques ou de sélection pour le volet Natura 2000, 2 comités de sélection pour les mesures du volet forestier. 2 réunions plénières ont eu lieu avec les GAL.

- Formation des services instructeurs:

Des formations ont été mises en place depuis 2015 mais un effort particulier a été fait sur ce sujet au cours de l'année 2018. Ont été organisées au cours de l'année les formations suivantes:

- Une journée de formation sur les outils N2000: principes d'instruction et utilisation de la feuille de calcul OSIRIS;

- 6 sessions de formation individualisées pour les instructeurs N2000, mesures forestières ou investissements (effectuées dans chaque service instructeur, portant selon les besoins de chacun sur l'utilisation de certaines étapes d'OSIRIS ou sur l'instruction des dossiers)

- Une session de formation de deux jours aux principes de base de l'instruction du FEADER, en décembre 2018, à destination de 20 participants (Instructeurs débutants: cadrage règlementaire, cycle de vie d'un dossier, règles d'éligibilité, présentation des contrôles, des notions sur les aides d'Etat)

- Une formation de deux jours aux règles de la commande publique, à destination de 13 participants.
- Une formation de deux jours à destination des instructeurs LEADER sur la feuille de calcul réalisation et l'instruction de demandes de paiement complexes.

De plus, la Région a participé à un travail de mutualisation conduit à l'échelon national avec les autres régions, le MAA et l'ASP sur le sujet spécifique de la formation.

- Conduite de missions de supervision de l'instruction

Des missions de supervision ont été menées par l'autorité de gestion (Direction des financements européens), avec d'une part la finalisation au cours du premier semestre 2018 de la mission de supervision sur l'animation Natura 2000 (TO 7.6.1), débutée en 2017 et d'autre part le début d'une mission de supervision sur LEADER, qui est encore en cours au premier semestre 2019.

Ces missions consistent en un exercice de re-performance des dossiers (ré-instruction complète des dossiers instruits par les services instructeurs).

L'exercice vise à identifier des risques dans l'instruction des demandes, leurs causes et les dispositifs/procédures permettant de les maîtriser. Les conclusions de ces missions permettent notamment d'adapter la rédaction des notes de procédures.

Au cours de l'année 2018, les services de l'autorité de gestion ont également continué à suivre les travaux, conduits de façon concertée avec le MAA, l'ASP et les autres autorités de gestion portant sur le suivi du plan national d'action taux d'erreurs et le suivi de l'exercice de la certification des comptes 2017 de l'ASP et la réponse aux différentes recommandations formulées par la CCCOP dans ce cadre.

Dans la continuité de la mission CCCOP conduite dans chaque région en 2017, la Région a poursuivi les travaux sur la mise en place d'un système de contrôle interne. Ces travaux ont donné lieu, début 2019, à l'ouverture d'une procédure de sélection d'un prestataire pour accompagner la Région sur ce sujet. La mission d'appui aura donc lieu en 2019.

- Pilotage renforcé du suivi de l'exécution du programme

Deux sujets ont été suivis avec une attention particulière en 2018: le risque de dégagement d'office et le cadre de performance

Compte tenu de la double échéance de l'application possible du dégagement d'office au 31/12/18 et de la revue de performance, l'autorité de gestion a mis en place un pilotage renforcé pour le suivi du dégagement d'office et de l'atteinte des cibles du cadre de performance.

Deux priorités du PDR étaient potentiellement en difficulté pour l'atteinte des cibles du cadre de performance: la priorité 4, du fait des décalages de paiement des mesures surfaciques 10 et 11, et la priorité 6, qui repose en grande partie sur la mesure 19 Leader.

La Région ayant peu de marges de manoeuvre sur les délais de déploiement de l'outil ISIS pour le paiement des mesures 10 et 11, un pilotage fin a été maintenu avec les services instructeurs de ces mesures de manière à optimiser le paiement sur l'ensemble des dossiers dès que ceux-ci sont devenus instructibles dans les

outils. Ainsi, des paiements concernant les campagnes 2016, 2017 et 2018 ont pu être effectués au premier trimestre 2019 et pris en compte pour la revue de performance.

Pour la mesure LEADER, un travail de priorisation fin des dossiers, en lien avec les GAL, a été établi tout au long de l'année 2018 de manière à consacrer une part importante du temps du service instructeur au traitement des paiements. La Région a également renforcé l'équipe dédiée à LEADER par le maintien d'un ETP supplémentaire. Enfin, des échanges réguliers ont eu lieu avec l'ASP de manière à suivre de manière commune en Région et à l'ASP la progression dans l'atteinte de la cible. Une formation a en outre été effectuée au mois de novembre par les services du siège de l'ASP sur le sujet spécifique de l'instruction des paiements LEADER dans OSIRIS, qui peuvent être complexes.

La Région a été destinataire en septembre d'un courrier de la DG Agri concernant les enjeux du dégagement d'office et de la revue de performance. Une réponse y a été apportée en février 2019

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	58 061 868,00	48,87	11,59

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	58 061 868,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	58 061 868,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement du Feader	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		

Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

L'année 2018 a été marquée par la mise en oeuvre opérationnelle du réseau rural régional d'Ile-de-France. Après le lancement d'un appel d'offre pour le recrutement d'un prestataire, un animateur a été sélectionné et son travail a débuté de manière effective en novembre 2018.

Les réalisations au titre de l'année 2018 sont donc modestes mais le lancement des travaux du réseau rural constitue une étape de mise en oeuvre importante pour le PDR.

L'autorité de gestion, en accord avec ses partenaires, a choisi d'appuyer les travaux du réseau, notamment pour sa phase de démarrage, sur les territoires organisés actifs dans le développement rural en région, c'est à dire les territoires LEADER et les territoires agri-urbains. Après les premiers mois de fonctionnement, les autres acteurs (animateurs des territoires MAEC ou de territoires Natura 2000 notamment) seront associés aux travaux.

Trois principaux types de missions sont attribuées au réseau rural régional:

- L'animation courante, dont la communication et la capitalisation. Cette mission regroupe notamment l'identification des acteurs du développement rural en région, le recensement de projets remarquables réalisés sur les terroires et leur valorisation (sous forme de fiches projets), la rédaction d'une lettre d'information ou la mise à jour et l'alimentation de la page du site du réseau rural national dédiée à l'Ile-de-France.
- L'animation thématique : Ce volet consiste à faire travailler les acteurs du développement rural sur des thématiques les concernant particulièrement. Les territoires ont été interrogés en amont sur les thématiques sur lesquelles ils souhaitent travailler en priorité et le choix a été fait pour l'année 2019 de travailler sur l'alimentation, l'évaluation et l'ingénierie financière.
- L'appui au pilotage du réseau, la participation aux autres échelons national et européen

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Ce sujet est traité dans la rubrique précédente.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

Les actions déjà en place les années précédentes ont été poursuivies en 2018, en particulier:

- La mise à jour régulière du site europe.idf, sur lequel les appels à projets sont publiés, et relayés par les

sites d'autres partenaires (services instructeurs, chambre d'agriculture par exemple)

- L'intégration du FEADER dans les démarches de valorisation interfonds (exemple de la réalisation de vidéos de valorisation de projets).

- Différentes actions de valorisation ont également été réalisées par les Groupes d'action locale pour la valorisation de leurs actions.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section ne concerne pas le PDR Ile-de-France, dans lequel il n'y a pas de sous-programme.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

7.a) Questions d'évaluation

7.a1) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?

7.a1.a) Réponse à la question d'évaluation

Introduction :

Rappel des objectifs fixés dans le PDR (Section 5 du PDR)

" La mesure 16, par son caractère très transversal, sera mobilisée dans le PDR et contribuera à l'ensemble des domaines prioritaires ouverts et particulièrement le DP 6B. Elle doit permettre le développement de l'innovation, de la coopération et des connaissances au service d'un développement agricole et territorial équilibré. Il s'agit notamment de répondre au besoin n°1 d'encourager l'innovation au service du développement des filières et du développement durable des exploitations, à travers un soutien aux démarches de coopération entre acteurs, d'animation de filières agricole, agro-alimentaire et forestière et de mise en réseau, principalement dans le PDR par le soutien aux démarches territoriales"

Présentation du jugement évaluatif global :

Au regard de l'état d'avancement de la programmation, il n'est pas possible d'analyser l'impact des projets soutenus au regard du développement de l'innovation, de la coopération et le développement de la base des connaissances dans les zones rurales. Cependant les premières réalisations des dispositifs 16.7.1 et de LEADER semblent s'orienter vers ces résultats.

Limites et précisions méthodologiques

Périmètre de l'étude : Au regard du faible taux de réalisation et de paiement, l'analyse présentée ci-après a été réalisée sur les dossiers programmés pour le TO 16.7.1 et sur les dossiers engagés pour la mesure 19.

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement : Le PDR a permis de soutenir les démarches de coopération entre acteurs, d'animation de filières agricole, agro-alimentaire et forestière et de mise en réseau à travers les stratégies locales de développement et LEADER

TO 16.7.1 « Acquisition de compétences, animation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement » : 6 dossiers sont programmés au titre de ce TO.

Par la nature même du dispositif, l'objectif est de soutenir la coopération entre les acteurs locaux mais également l'acquisition de compétences pour initier des stratégies locales de développement, ainsi que les transferts d'expérience.

L'ensemble des projets aidés s'inscrit dans des démarches de coopérations intercommunales structurantes en matière de projet de territoire, avec des élus porteurs de leurs collectivités.

Les types de partenariats sont divers : historiques, nouveaux, intégration de nouveaux partenaires à des

collaborations déjà existantes.

Il vient en complément du dispositif LEADER. Il s'adresse pour le volet hors forêt, aux structures non porteuses de GAL.

Ainsi le dispositif soutient actuellement :

- Des études et diagnostics portant sur le territoire concerné

Exemple de projet (territoire Grand Roissy Pays de France) : *« Trois grands enjeux agricoles se dessinent à partir de ce diagnostic : agriculture fonctionnelle, valorisée sur le territoire et mieux perçue par les autres acteurs du territoire. Ces mêmes enjeux ont été formalisés et déclinés sous forme d'une charte de territoire Grand Roissy Ouest (rapprochement de territoire Ouest/Est prévu), se fixant 4 objectifs : Maintenir l'espace agricole et sa fonctionnalité et développer l'emploi ; Faire profiter l'agriculture du développement territorial ; Renforcer les liens entre acteurs de l'urbain et du rural ; Valoriser les services écosystémiques rendus par les espaces agricoles. Afin de remplir les objectifs prévus par la Charte constituant les axes stratégiques de travail du projet, l'animation prend un rôle important dans les actions entreprises par Grand Roissy Pays de France. Enfin, à court terme, le projet doit proposer un rapprochement des démarches initiées sur chacune des zones Ouest et Est. »*

- Des actions d'information, de communication et de sensibilisation sur le territoire et la stratégie locale de développement accompagnée ;
- Les actions de partage de connaissance pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement;

Exemple de projet (APPVPA - Plaine de Versailles) : *« Agriculteurs, habitants et entreprises se sont mobilisés dans le but de valoriser les exploitations agricoles à travers la création d'un outil de communication, une carte collaborative numérique. L'objectif est de donner de la visibilité aux acteurs du territoire et leurs actions entreprises, d'informer les habitants sur les différents atouts du territoire. »*

De plus, après analyse des projets programmés, on peut affirmer que le PDR permet de soutenir les démarches de coopération entre acteurs et donc d'encourager l'innovation. Deux exemples de projets peuvent être cités :

- *« Mise en place d'une plateforme de l'innovation en agroécologie : La plateforme regroupe les agriculteurs, la chambre d'agriculture, la Ferme Expérimentale de Grignon, l'INRA et des représentants de la société civile. Ce groupe souhaite échanger sur les recherches, expérimentations, programmes en cours et à venir de tous les acteurs. La finalité est de faire évoluer le modèle agricole, de faire partager les progrès en agroécologie, de travailler en synergie, de communiquer auprès des communes et des habitants, tout en tenant compte des souhaits de ces derniers. Il s'agit d'un « fab lab » où les acteurs locaux peuvent s'exprimer, orienter les programmes en cours sur la Plaine de Versailles, et être informés en même temps. »*
- *« Elaboration de La Charte Agricole en concertation avec les acteurs locaux et qui a été signée par une cinquantaine de structures partenaires : services de l'Etat, collectivités territoriales, représentants du monde agricole, associations, aménageurs etc... Les instances de suivi de la Charte ont vocation à devenir un espace de dialogue entre ces différents signataires sur l'agriculture, qui est ainsi reconnue comme étant une activité économique à part entière dans un territoire soumis à une forte pression foncière.*

Le dispositif LEADER participe également au développement de l'innovation :

La mesure 19 compte 43 dossiers engagés, représentant 1,112 M€ de FEADER engagés (17,94 % de la maquette LEADER engagée)

Ce dispositif favorise l'innovation car il intervient sur la conception du projet contrairement à d'autres dispositifs ou types d'opération .

Bien qu'il soit trop tôt à ce stade pour analyser l'impact de LEADER dans le renforcement et le développement de l'innovation via la coopération certains projets y contribuent directement.

Quelques exemples de projet expérimentaux ou en lien avec l'innovation peuvent être soulignés :

- Au sein du GAL Plateau de Saclay : Projets de recherche ancrés sur le territoire (produits résiduels organiques, ravageurs, actions expérimentales de gestion, modélisation des services écosystémiques)
- Au sein du GAL Gâtinais français : travaux d'expérimentation dans la filière huiles essentielles

LEADER permet avant tout de créer du maillage sur le territoire et accompagner l'organisation territoriale. Cela permet à la fois de créer des réseaux de services locaux mais aussi de diversifier les offres de services et d'équipement. A plus petite échelle, les GAL peuvent mettre en réseau des porteurs de projet et ainsi créer de la coopération.

LEADER peut y contribuer de différentes manières :

- Par une innovation organisationnelle : mode de gouvernance innovant (au plus proche des territoires), ingénierie territoriale, mise en réseau, nouvelles coopérations etc.
- Une innovation via les projets : à travers les fiches actions, certains GAL ont pu faire le choix d'orienter leur stratégie vers plus d'innovation (innovation sociale et organisationnelle, de services, de mobilité douce etc.). Par exemple, le GAL Plateau de Saclay a clairement orienté sa stratégie vers l'innovation : *Axe 3 « Le plateau de Saclay, laboratoire agri-urbain des territoires de demain : III-3- Encourager les innovations sociales locales qui répondent aux enjeux agricoles et alimentaires des tissus urbains franciliens ».*

On peut également citer quelques exemples de projets : des projets de recherche, des actions expérimentales pour la gestion des ravageurs des cultures en contexte péri-urbain etc.

L'innovation se fait également à travers l'ingénierie des projets et même si peu d'entre eux sont réellement inédits dans leur thématique au niveau régional, ils présentent un intérêt pour les territoires. Par ailleurs, la coopération avec des partenaires issus de différents collèges constitue une réelle innovation dans les projets.

7.a2) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?

7.a2.a) Réponse à la question d'évaluation

Introduction :

Rappel des objectifs fixés dans le PDR (section 5) :

Pour accompagner les acteurs du monde agricole en Île-de-France face aux défis environnementaux et climatiques franciliens, les mesures mobilisées devront permettre :

- *D'encourager l'innovation au service du développement des filières et du développement durable des exploitations (besoin 1) d'une part,*
- *De structurer les filières bois, élevage, agriculture spécialisée et agromatériaux (besoin 7) et de développer l'agroforesterie par des mesures expérimentales (besoin 22) d'autre part.*

La mesure 16 sera principalement mobilisée à ces fins pour aider au développement de techniques innovantes et à leurs transferts auprès des acteurs du territoire et à la mise en place de projets collectifs autour d'une même filière et/ou sur un territoire pertinent.

Présentation du jugement évaluatif global :

De manière similaire à la réponse à la QEC n°1, il est encore trop tôt pour conclure un jugement évaluatif ferme et définitif. Cependant les premiers projets programmés et en cours de réalisation semblent concourir aux objectifs fixés.

Limites et précisions méthodologiques

Périmètre de l'étude :

- Au regard du faible taux de réalisation et de paiement, l'analyse présentée ci-après a été réalisée sur les dossiers programmés pour le TO 16.7.1 et sur les dossiers engagés pour la mesure 19.

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Le PDR encourage l'innovation au service du développement des filières et du développement durable des exploitations agricoles et forestières

Les principaux résultats sont identiques à ceux présentés dans la réponse à la QEC n°1.

On peut cependant compléter ces résultats en présentant d'autres exemples de projets directement en lien avec le développement des filières au sein du dispositif 16.7.1

En effet, on peut citer l'accompagnement de Plaine d'Avenir (bénéficiaire 16.7.1) auprès d'un porteur de projet de production d'algues soutenu par l'entreprise SUEZ et souhaitant s'installer sur le territoire. Son objectif est la production d'algues, et plus particulièrement de spiruline qui est aujourd'hui de plus en plus utilisée dans l'alimentation ou comme complément alimentaire. Le projet nécessiterait des serres chauffées dont la mise en place pourrait être réalisée en partenariat avec le SITRU afin de valoriser la chaleur dégagée

par l'incinération des déchets, par l'extension du réseau de chaleur du SITRU (qui alimente déjà certaines communes) vers les serres.

Ce projet répond clairement au projet de territoire défini par Plaine d'Avenir :

- Il diversifie la production du territoire avec un projet économique et commercial
- Il permet aussi de donner un caractère innovant et expérimental au territoire
- De plus l'association avec le réseau de chaleur du SITRU, par la valorisation d'une énergie d'ordinaire perdue pour une production agricole, est une avancée pour le territoire.

Cet exemple illustre parfaitement l'objectif de la mesure 16 qui est d'aider au développement de techniques innovantes et à la mise en place de projet autour d'une filière sur un territoire pertinent.

Concernant les exploitations forestières, certains bénéficiaires ont prévu des diagnostics de territoire au niveau agricole mais aussi au niveau forestier. Ces diagnostics ont pour objectif d'identifier et recenser les éléments d'urbanisme et de préservation des espaces agricoles et forestiers (ex : Grand Roissy Pays de France).

Le dispositif LEADER contribue également clairement au soutien aux filières : en effet, près de 19% des projets soutenus et en cours de réalisation ont pour objectif le développement de filières (notamment de la filière chanvre).

7.a3) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question n'est pas pertinente pour le PDR, ce domaine prioritaire n'étant pas identifié dans la stratégie comme recevant des contributions.

7.a4) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?

7.a4.a) Réponse à la question d'évaluation

1- Présentation du jugement évaluatif global

L'aide à la modernisation porte principalement sur les filières végétales, ce qui est cohérent au vu de la typologie du territoire. Les investissements ont permis de soutenir la modernisation et la diversification agricole en particulier vers des filières présentant des débouchés locaux plus importants (maraichage / volaille et agro-ressources).

Une large partie des investissements porte par ailleurs sur l'acquisition de matériel neuf visant à mettre en œuvre des pratiques agro-écologiques, notamment pour les grandes cultures (volet Invent'IF dans le cadre global du groupe des mesures du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles). Ces derniers, outre leur impact environnemental, contribuent également à la baisse des coûts supportés par l'exploitation via des économies sur les intrants et l'énergie, et permettent une amélioration des conditions

de travail.

A noter que la plus forte orientation et ambition des projets soutenus (diversification, agroenvironnement...) par rapport à la période de programmation précédente n'a pas contribué à une baisse du nombre d'exploitations aidées, au contraire. Les montants d'aide à la hausse et l'animation réalisée (Chambres d'agriculture et DDT notamment) ont permis de garantir un flux soutenu de dossiers.

Les effets en matière de rentabilité et de revenu supplémentaire généré sont encore peu significatifs statistiquement parlant mais les retours d'enquête et le travail réalisé à partir de données MSA semblent indiquer un effet globalement positif bien que probablement différencié entre filières et volets du dispositif.

2- Méthodes utilisées et limites

Il a tout d'abord été décidé de concentrer les analyses sur les mesures présentant des contributions principales au DP2A :

- Les aides à l'installation (M6.1) sont traitées dans le cadre de la QE suivante (DP2B) et les synergies avec les aides à l'investissement sont traitées à travers la QEC19 ainsi que les QE d'impact, QEC22 et 27 notamment
- La mesure 4.3 vise les exploitants forestiers et ne présente pas de lien avec les autres mesures de ce DP. Elle est donc traitée dans le cadre du DP5C avec la mesure 8.6 « Investissements dans des techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers »

Périmètre de l'étude (M4.1 et 6.4) :

- L'ensemble des dossiers ayant reçu au moins un paiement (indicateurs du programme, enquête, contrefactuel)
- Une analyse qualitative portant sur les projets engagés et programmés (enquête et entretiens)

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions OSIRIS RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018
- Enquête réalisée dans le cadre des travaux évaluatifs : 143 retours sur 553 bénéficiaires pour la 4.1 et 15 retours sur 42 dossiers pour la 6.4, ce qui assure une pleine représentativité des réponses (marge d'erreur inférieure à 5% et niveau de confiance égal à 95%)
- Analyse contrefactuelle réalisée en partenariat avec l'Observatoire du Développement rural (INRA) sur la productivité et la rentabilité des exploitations bénéficiaires d'aides à l'investissement
- Etude documentaire et entretiens (Région, Chambre d'agriculture)

Les limites de l'analyse :

- Renseignement OSIRIS : Les extractions OSIRIS présentent un relatif faible taux de renseignement concernant les indicateurs PCAE (entre 30 et 50% selon les variables), ce qui limite la caractérisation des exploitations bénéficiaires
- Enquête : malgré un taux de réponse satisfaisant (45% environ sur ces mesures), le taux de renseignement d'adresses email (64% sur la M4.1 et 43% sur la 6.4) ont limité le nombre d'exploitations ayant pu être contactées. La représentativité est donc limitée notamment si l'on souhaite distinguer certains résultats par filière ou type d'investissement.
- Calcul de R2« Changement de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien

/ UTA (unité de travail annuel) » : un travail a été réalisé par ODR sur la base de données MSA relatives aux « assiettes annuelles de revenus par exploitant » et en deuxième temps sur la base des données RICA (en identifiant les bénéficiaires des aides à l'investissement FEADER). Il faut souligner que les données MSA représentent un proxy du revenu effectif des exploitants (et non de la valeur de production) et que ce dernier n'est pas divisé par le nombre d'UTA. Elle permettant donc de calculer un indicateur alternatif au R2. L'utilisation des données RICA n'a pas permis de produire des résultats statistiquement significatifs au niveau régional car ces dernières ne sont pas exhaustives mais portent sur un échantillon d'exploitations non représentatif au niveau régional. Les valeurs calculées au niveau national ont donc été privilégiées.

3-Réponse à la question évaluative

Critère de jugement 1 : Les opérations ont contribué à la diversification des exploitations

Le programme de développement rural vise à soutenir la diversification des exploitations agricoles, afin de participer à l'amélioration de leur compétitivité. En effet, il a été exprimé dans le PDR un besoin portant sur le « renforcement des performances économiques et environnementales des exploitations ». Plusieurs types d'opérations, , fléchés sur le domaine prioritaire 2A, visent à la diversification des exploitations (et constituent les différents volets du dispositif DIVAIR) :

- Le type d'opération 4.1 – modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques
- *Le type d'opération 4.2 – transformation et commercialisation (voir DP3A)*
- Le type d'opération 6.4 – aide à la diversification non agricole.

L'analyse des 106 dossiers programmés du type d'opération 6.4, portant sur la diversification non-agricole des exploitations, a mis en évidence une tendance à la diversification des revenus au travers de la production d'énergie (dans une logique de diminution de la dépendance à l'énergie) et surtout de l'accueil du public à la ferme pour des activités pédagogiques de type et de tourisme. L'effet levier de l'aide FEADER est effectif puisque la quasi-totalité des répondants à l'enquête considère que sans cette aide, les projets n'auraient pas été réalisés (à cela s'ajoute un répondant qui aurait repoussé son investissement dans le temps).

Les projets d'installation de panneaux solaires / photovoltaïques ont été largement déployés avec financement FEADER en début de programmation mais ils ne représentent plus que 65% des projets programmés fin 2018 (près de 80% en 2016). La quasi-totalité des projets relèvent de l'installation de panneaux photovoltaïques mais on identifie un projet de chaudière biomasse « polycombustibles » alimentée au miscanthus ou encore un moulin à farine.

Les retours d'enquête laissent apparaître que ces investissements (panneaux photovoltaïques) permettent d'augmenter de manière mesurée les revenus des exploitants (10 répondants sur 14 jugent cette hausse inférieure à 10%, deux la jugent supérieure à 10% et deux la jugent négligeable).

Les projets d'accueil du public représentent désormais 24% du total des opérations qui relèvent pour moitié de l'accueil du public (activité de pêche / cueillette, salle pédagogique ou de réception), et pour l'autre moitié de l'hébergement (gîtes et ferme-auberge). Le manque de retours sur ce type d'opération, dont les investissements ont souvent été lancés plus récemment, donc hors périmètre d'enquête, ne permet pas de juger de l'effet en matière de complément de revenu généré.

La tendance à la diversification des revenus se retrouve également chez les porteurs de projets émergeant à la sous-mesure 4.1, volet « DIVAIR » (volet représentant une soixantaine de projets, soit un peu plus de 6% de l'ensemble des projets programmés sur la sous-mesure 4.1). La quasi-totalité des projets s'inscrit dans la politique régionale de développement des agro-ressources, notamment la culture et valorisation du chanvre,

du lin et du miscanthus, en lien direct avec l'objectif de filières franciliennes des matériaux et produits biosourcés pour la construction. Il est possible d'estimer à plus de 10 000 Hectares la surface aidée concernée par ces cultures. Par ailleurs, 13% des dossiers s'inscrivent dans une démarche environnementale (MAE ou AB).

Ces investissements consistent principalement en l'acquisition de bâtiment et matériel de stockage, et de matériel de production (récolte notamment) pour ces nouvelles cultures. A noter que ces cultures présentent un intérêt économique mais également écologique puisqu'elles nécessitent très peu d'intrants (notamment le miscanthus, voir réponse à la QE9), permettant ainsi de sécuriser une valeur ajoutée suffisante.

Critère de jugement 2 : La rentabilité des exploitations soutenues

Il est important de souligner en avant-propos la forte orientation environnementale prise par la mesure 4.1 dans le cadre du PCAE (notamment lié au plan ecophyto). L'enquête montre ainsi que plus de 89% des répondants affirment que les projets soutenus ont permis de réduire l'impact environnemental de leurs activités agricoles (98% pour les grandes cultures).

Par ailleurs, l'amélioration des conditions de travail est particulièrement mise en avant par les bénéficiaires (90% de retours positifs) via la réduction de la pénibilité, la sécurité des équipements et les gains de temps obtenus (astreintes et passages réduits).

La rentabilité des exploitations est impactée de diverses manières en fonction des investissements et types de cultures visés par ces aides à l'investissement.

L'augmentation du chiffre d'affaires de production

L'augmentation de la production ne constitue pas le levier de transformation le plus observé parmi les bénéficiaires. Ainsi, seuls 26,6% des répondants considèrent que l'aide leur a permis d'augmenter de manière significative leur production, tandis que près de 50% considèrent que le projet n'a eu aucun effet, voire même un effet négatif (quatre réponses en ce sens). Les filières d'élevage et surtout volaille (poules pondeuses), font office d'exception puisqu'une grande majorité des projets vise un accroissement des capacités de production. A noter également une proportion assez élevée de répondants issus des filières maraîchage et horticulture qui affirment que les investissements leur ont permis d'augmenter leur volume de production.

A noter également que seuls 18,7% des répondants considèrent que le projet leur permet d'augmenter de manière significative (10% ou plus) le prix de vente de leur production. Ces investissements visent relativement peu des stratégies de « montée en gamme », hormis ceux adossés à une conversion en agriculture biologique ou des logiques de démarche qualité, notamment les fruits et légumes.

La baisse de la consommation d'intrants

59% des bénéficiaires de la mesure 4.1 mettent en avant l'effet significatif sur la réduction de la consommation d'intrants (cf. réduction supérieure à 10%). Cet effet est particulièrement concentré et important sur les grandes cultures avec un taux de 68,5% (pour plus d'un quart des répondants considèrent même une réduction de plus 20%). Cet effet découle notamment des investissements dans du matériel visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires (les retours sont particulièrement positifs pour les bénéficiaires ayant investi dans des pulvérisateurs de précision et le désherbage mécanique, etc.) mais également ceux s'inscrivant dans une logique de diversification / conversion dans des cultures nécessitant des faibles apports (chanvre, lin, miscanthus).

Réduction de la consommation énergétique

Plus d'un tiers des répondants considèrent que les projets visés ont permis de réduire significativement leur consommation énergétique. Contrairement à d'autres régions où le FEADER intervient massivement sur le secteur de l'élevage (via l'isolation des bâtiments notamment), les effets les plus marqués en Ile de France sont relevés sur les investissements dans des machines pour le travail du sol et les semis (houe, semoir, semis direct sous couvert, herse...). En effet, ces outils et pratiques agroenvironnementales conduisent à moins solliciter la puissance des tracteurs que le labourage classique et, dans certains cas, réduisent le travail à un seul passage (semis direct).

Effet sur la rentabilité et l'emploi

Le retour d'enquête démontre que 64,7% des bénéficiaires considèrent que le projet soutenu leur a potentiellement permis d'augmenter leur revenu. Ce taux se limite à 13,7% lorsque l'on ne retient que les augmentations égales ou supérieures à 10%. Du fait des différences de types d'intervention, ces retours sont très différents d'un secteur à l'autre : la moitié des bénéficiaires des filières volaille annonce une hausse de plus de 10% de leur revenu. A l'inverse ce taux est plus limité (10%), du moins à court terme, pour les grandes cultures.

En termes de productivité, les analyses statistiques comparatives conduites en 2017 (valeurs moyennes calculées par le SRISSET sur la base des données RICA) mettaient en évidence une baisse de 11% de la production par unité travailleur annuel (1 UTA= 1600 heures travaillées) en moyenne, par exploitation soutenue, tandis que les exploitations non soutenues enregistrent en moyenne une augmentation de 32% de leur productivité (indicateur R2). Ces évolutions de productivité, en défaveur des exploitations aidées, s'expliquent par une augmentation de la production dans les exploitations aidées de 12% mais qui s'est accompagnée d'une augmentation de 29% de la main d'œuvre. A l'inverse, les exploitations non soutenues enregistrent une baisse de la production de 3% qui est toutefois compensée par une baisse plus importante de la masse salariale, situation qui permet d'accroître la productivité.

Les travaux contrefactuels réalisés par ODR sur la base des mêmes données (RICA) tendent à confirmer ces observations bien qu'ils soient non significatifs (calculé sur un échantillon de 12 exploitations bénéficiaires). Les ratios Chiffre d'affaire (CA), Valeur ajoutée (VA) et Exédent Brut d'Exploitation (EBE) par Unité de Travail annuel (UTA) semblent se dégrader entre bénéficiaires de la mesure 4.1 et non bénéficiaires.

Pour autant, l'analyse réalisée à partir des données MSA (assiette de cotisation) démontre que le revenu par exploitant (et non plus par UTA) a plus fortement baissé chez les non bénéficiaires que chez les bénéficiaires des aides entre 2014 et 2017, en particulier pour les bénéficiaires les plus récents qui présentent un différentiel moyen de 11 000 Euros entre bénéficiaires et non bénéficiaires (hors période transitoire 2014-2015).

Le fait que les exploitations bénéficiaires affichent une plus forte propension à conserver, voire augmenter, leur masse salariale peut être un facteur d'explication. Les répondants à l'enquête affirment ainsi que les investissements réalisés leur ont permis de maintenir en moyenne 0,36 ETP par exploitation et créer 0,18 ETP, ces emplois étant principalement concentrés sur les volets PRIMVAIR et DIVAIR, donc dans les filières volailles, fruits & légumes et cultures spécialisées.

Critère de jugement 3 : Les mesures ont contribué à la modernisation des exploitations agricoles.

Le programme de développement rural Île-de-France a pour objectif de soutenir les investissements en faveur de la modernisation des exploitations agricoles. Ainsi, la sous-mesure 4.1 a été mobilisée sous deux

angles, afin de participer à l'amélioration de la compétitivité des exploitations dans les filières d'élevage :

- Le type d'opération 4.1.2 vise, par le dispositif PRIMVAIR, à la modernisation des exploitations agricoles en agriculture spécialisée, élevage et agriculture biologique.
- Le type d'opération 4.1.1 vise, par le dispositif Invent'IF, à la mise en place de démarches environnementales des exploitations agricoles

Le paysage agricole francilien est principalement dominé par les filières végétales ; la filière élevage, en dehors de la volaille, étant en régression permanente et ayant été accompagnée avant 2014. On identifie donc un nombre très limité de projets dans cette dernière : moins d'une quarantaine de projets pour le volet Elevage (hors volaille) du dispositif PRIMVAIR et une vingtaine d'exploitations dans le secteur polyculture-élevage pour le dispositif Invent'if.

Il est donc cohérent, au vu de la typologie du territoire, que la grande majorité des aides à l'investissement soit tournée vers l'aide aux productions spécialisées / grande cultures et non vers l'élevage. A noter en revanche que les investissements liés à la commercialisation et la transformation visent plus spécifiquement ces filières d'élevage (viande et lait, voir réponse à la QE6 – DP3A).

7.a5) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?

7.a5.a) Réponse à la question d'évaluation

Introduction :

Présentation du jugement évaluatif global :

Le dispositif DJA a permis d'accompagner les jeunes agriculteurs dans leurs projets d'installations et plus particulièrement les petites exploitations, ceux s'installant hors cadre familial et ceux présentant des projets agricoles atypiques. Par ailleurs, la modulation relative aux filières fragilisées, visant l'Agriculture spécialisée et l'élevage a permis à minima de maintenir l'activité dans ces filières.

On peut dire que la DJA participe au renouvellement des générations mais ne peut compenser le vieillissement de la population agricole et l'accroissement des départs associés.

Limites et précisions méthodologiques

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions OSIRIS RDR3 D02 et dossiers 0601 pour le suivi des modulation, données arrêtées au 31/12/2018
- Entretiens avec les responsables socioéconomiques régionaux (Chambre d'agriculture et DRIAAP)
- Valorisation des données régionales, notamment récupérée auprès de la MSA concernant les entrées et sortie du régime

La DJA étant attribuée à titre individuel, une même exploitation peut être comptabilisée plusieurs fois.

Cependant, les champs renseignés sont incomplets et ainsi ne peuvent permettre de dédoubler les valeurs à l'échelle de l'exploitation de manière fiable.

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Le dispositif a permis d'assurer le renouvellement des générations

Au 31 Décembre 2018, ce sont 192 opérations qui ont été engagées au titre du T.O 6.1.1 pour un total de dépenses publiques de 3,97 M€. L'installation des jeunes agriculteurs a été soutenue dès 2014 dans le cadre de l'année de transition et en 2015 par anticipation de la validation du PDR.

- **Un nombre de demandes en légère augmentation mais encore limité**

Avec moins de 200 installations aidées fin 2018, le nombre de projets soutenus annuellement est en augmentation par rapport au début de programmation avec une moyenne de 41 projets par an en 2017-2018 contre 33 par an entre 2014 et 2016. L'objectif de 330 installations sur la durée du programme (source PDR) sera donc difficilement atteint d'ici fin 2021.

Une augmentation significative en 2017 marque le regain d'attractivité de la DJA après la suspension du dispositif des prêts bonifiés (DTO 6.1.2), ce qui a permis de revaloriser la Dotation de base et l'introduction de la 4ème modulation.

Par ailleurs, la multiplicité des modulations, dont les conditions de mise en oeuvre peuvent s'avérer pour certains assez difficiles à vérifier et à justifier pour le bénéficiaire (difficultés fonctionnelles, agroécologie...) peuvent alourdir le processus de demande de subvention. Enfin, certaines barrières à l'entrée des femmes dans le dispositif peuvent également être pressenties pour ce dispositif qui compte environ 20% de femmes tandis que les données régionales (MSA) permettent d'estimer une proportion d'un tiers de femmes parmi les nouveaux installés de 40 ans et moins. Si ce taux calculé à partir de données MSA doit être pris avec précaution (ce sont des données sur les entrées dans le régime et non sur les installations physiques), la proportion de jeunes agricultrices aidées est globalement inférieure à celle des jeunes agriculteurs aidés. Parmi les hypothèses expliquant ce constat, peuvent être envisagées l'absence de qualification agricole ou un risque accru qu'elles ne satisfassent pas aux critères de sélection de la DJA au regard des conditions de dimension économique.

- **Un vieillissement régional constaté**

Le nombre d'exploitations et d'actifs agricoles, diminue de manière continue en Ile de France. Avec 4 770 exploitations agricoles estimées en 2017, on note une diminution de 27%[1] par rapport à 2 000. Cette tendance est appelée à se poursuivre du fait de la pyramide des âges de la population agricole en région Ile de France : 53%[2] des chefs d'exploitations avaient plus de 50 ans en 2005. Ces derniers partent plus tardivement en retraite.

Le dispositif DJA tend à contrer en partie cette tendance. En moyenne, près de 40% des exploitants de moins de 40 ans installés entre 2014 et 2017 bénéficient de la DJA. En outre, les bénéficiaires de l'aide s'installent plus jeunes que la moyenne régionale. 38% des exploitants aidés s'installent avant 25 ans soit 13 points de plus que la moyenne régionale (hors transfert entre époux).

Le taux de renouvellement est en moyenne de 67% (sur la période 2016-2017), en baisse par rapport à la période 2014-2015 (91%) mais cependant correspond à la moyenne nationale de 66%. **Le solde sur la période 2014-2017 est ainsi estimé à 255 chefs d'exploitations agricoles en moins sur la région.**

Cependant, il faut nuancer ce constat. Le nombre d'installations des agriculteurs de 40 ans et moins est relativement stable entre 2014 et 2017 avec en moyenne une centaine d'installations par an mais c'est bien le nombre de départs qui s'accroît chaque année. En effet, on observe en 2017 près de 36% de départs en plus par rapport à 2014. Ainsi, le taux de renouvellement continuera de décroître si le nombre de départs ne diminue pas ou les installations de jeunes agriculteurs n'augmentent pas drastiquement (NB: objectif affiché dans le Pacte agricole 2018-2030 de la Région Ile de France de 200 installations par an, notamment grâce aux dispositifs de DJA, accompagnement-conseil et le fonds « Ile-de-France terre d'installation »).

- **Le nombre d'installations hors cadre familial en hausse**

Les installations hors cadre familial représentent près de 30% de l'ensemble des bénéficiaires, cette part restant constante sur la période avec même un risque de baisse identifié sur l'année 2018 (à vérifier dans les années à venir).

Critère de jugement n°2 : Le PDR a permis d'accompagner les JA dans leurs installations dans les productions fragilisées.

Le PDR Ile de France rappelle que les cultures spécialisées (maraîchage, arboriculture, horticulture-pépinières) sont très fragilisées par :

- La concurrence internationale
- Les aléas climatiques
- Peu de coopératives en Ile de France
- Moins de 20% de la production est transformée

Entre 2000 et 2010, la région a fait face à une baisse de 64[3]% du nombre d'exploitations en maraîchage, 36% en arboriculture et 44% en horticulture-pépinière.

L'élevage bovins et ovins est également affaibli dans la région. L'éloignement entre les exploitations limitent les achats collectifs qui pourraient réduire les charges de production importantes. Par ailleurs, les abattoirs sont souvent éloignés et situés hors Ile de France ce qui entraîne un surcoût pour les éleveurs.

La vente directe et l'innovation sont des leviers pouvant être mobilisés par ces filières pour développer leur activité. Les petites exploitations vont plus souvent se diversifier en se tournant vers la vente directe selon les conseillers chargés de l'accompagnement au montage des dossiers.

Afin de promouvoir les cultures et élevages fragilisés, la région Ile de France a décidé d'accorder une bonification aux JA souhaitant s'installer dans ces filières avec la modulation « Filières fragilisées ». Au total, 39% des installations soutenues ont ainsi porté sur ces filières, ce qui n'est pas éloigné du pourcentage d'installation global dans ces filières au niveau régional. La DJA ne semble donc pas inciter particulièrement l'installation dans ces filières.

Le renseignement de la filière concernée étant très lacunaire dans OSIRIS, il est difficile de réaliser une analyse détaillée sur le type de production soutenu. Il apparaît cependant que la proportion de dossiers avec une modulation « Filières fragilisées » reste stable sur la période alors que le nombre total de dossiers augmente sensiblement à partir de 2017. De fait, une hypothèse d'explication serait que l'introduction de la 4^{ème} modulation (modulation nationale introduite en 2017) portant sur l'effort de reprise et de modernisation de l'exploitation et l'augmentation des montants de dotation ont rendu le dispositif attractif pour les installations dans la filière grande culture. Cette tendance a été discutée en entretien et a également été observée dans d'autres régions pour lesquelles une analyse sectorielle a pu être réalisée.

On note en revanche que les installations aidées en cultures spécialisées s'inscrivent fortement dans des démarches environnementales avec 64% d'entre elles bénéficiant également de la modulation « Agroécologie », qui intègre l'agriculture biologique, contre 40% pour l'ensemble des bénéficiaires. Au global, cette part de dossiers intégrant une modulation « agroécologie » est en constante augmentation depuis 2015, avec pour 2018 plus de la moitié de l'ensemble des dossiers DJA s'inscrivant dans cette démarche. Une part significative de ces installations s'inscrivent également dans une démarche de qualité ou en circuit court.

32% des DJA bénéficiant de la modulation « filières fragilisées: cultures spécialisées et élevage » ont également bénéficié de la modulation « Difficultés fonctionnelles ». Celle-ci cible les zones périurbaines difficiles situées principalement en Seine et Marne et de façon plus minoritaire dans les Yvelines et dans l'Essonne.

Près de la moitié des bénéficiaires DJA tout confondu bénéficient d'ailleurs de cette modulation (voir carte ci-après). Celle-ci est attribuée au cas par cas à l'instruction afin de vérifier que le bénéficiaire remplisse au moins l'une des conditions suivantes :

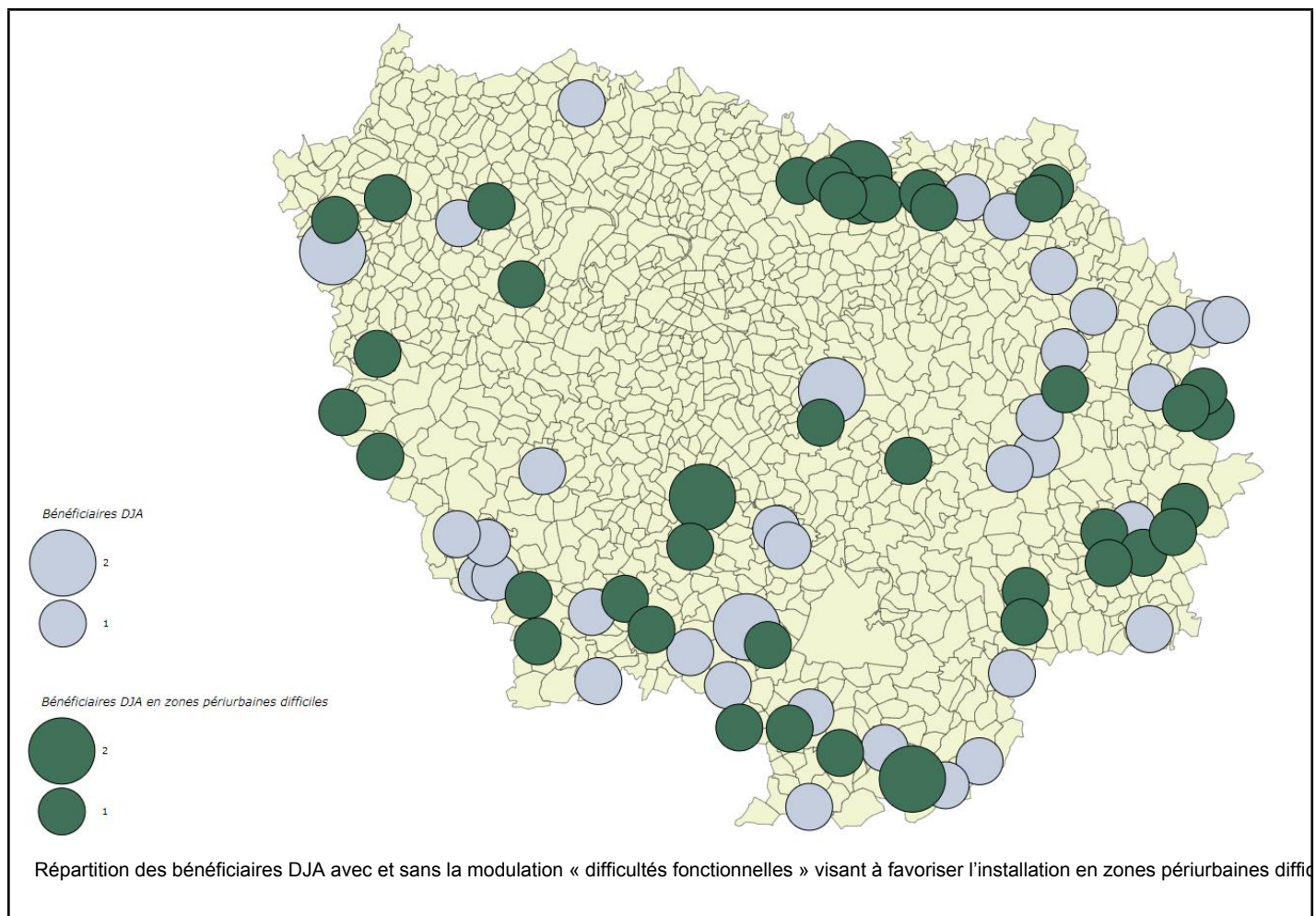
- Morcellement parcellaire : L'exploitation est constituée d'au moins 6 îlots avec un écart minimal de 10 km entre les deux îlots les plus éloignés.
- Enclavement des îlots : L'exploitation doit être constituée d'au moins 2 îlots dont au moins trois limites sont des espaces bâtis ou naturels
- Difficultés de circulation : Difficulté de circulation entre le siège de l'exploitation et les îlots ou entre les îlots.

Au niveau géographique, on note également un nombre d'installations aidées plus important en Seine-et-Marne, et en nette augmentation à l'ouest à partir de 2017 avec des montants moyens d'aide plus élevé qu'en Seine-et-Marne soulignant ainsi une modulation plus forte pour ces installations.

[1] Données agreste, traitements Edater, http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Ile-de-France_BAEA.pdf

[2] http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/813_N84-Resultats2006-07_DRIAFIledeFrance_cle091228_cle4bd43b.pdf

[3] Données issues du PDR



7.a6) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?

7.a6.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

Le PDR a accompagné les filières agricoles franciliennes dans la diversification de leur production et dans le développement de circuits courts. Ces initiatives répondent aux objectifs élaborés par la Région dans sa propre stratégie, confirmée par le Pacte Régional agricole 2018-2030, approuvé en 2018. Le dispositif 4.2 a permis d'augmenter la valeur ajoutée des productions et d'accroître le revenu de ses bénéficiaires.

Limites et précisions méthodologiques

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions OSIRIS RDR3 D02 et dossiers 0601 pour le suivi des modulation, données arrêtées au 31/12/2018
- Entretiens avec les responsables socioéconomiques régionaux (Chambre d'agriculture et DRIAFAF)

- Enquête réalisée dans le cadre des travaux évaluatifs : mesure 4.2 (19 retours)

Le nombre restreint d'interventions et encore plus de retours d'enquête (seuls 30 bénéficiaires avec une adresse email ont pu être contactés) limite les possibilités d'analyse et d'extrapolation.

Critère de jugement n°1 : Les filières locales et des nouveaux marchés se sont développés

Le PDR rappelle que les industries agroalimentaires sont relativement déconnectées des producteurs locaux. Afin d'accompagner le développement des filières franciliennes, le développement des circuits courts et le soutien des activités de valorisation et promotion des produits régionaux sont essentiels.

Le Pacte Régional agricole 2018-2020 a rappelé cet enjeu et s'est notamment donné comme objectif d'accompagner les agriculteurs dans la diversification de leur production. Cela a pour but d'assurer la durabilité des exploitations.

Le dispositif 4.2 « Transformation et commercialisation des produits agricoles » est mobilisé depuis le début du programme pour soutenir le développement des circuits courts grâce à la transformation et la commercialisation à la ferme. Au 31/12/2018, le PDR a permis d'accompagner 51 projets dont 42 ayant reçu au moins un paiement. Si ce chiffre peut paraître limité, il s'avère plutôt satisfaisant au regard de performances observées sur ce TO pour d'autres PDR.

Une enquête a été menée auprès des bénéficiaires de l'aide 4.2. Au regard du faible nombre de projets, les résultats seront exprimés en valeurs absolues et non en pourcentage.

Sur les 23 répondants, 6 déclarent avoir mobilisé le dispositif 4.2 pour de la transformation et 9 pour de la commercialisation. La revue de projets (fichier de suivi CRP) laisse apparaître une répartition équilibrée entre ces deux orientations.

La transformation reste principalement liée principalement à la filière élevage et la fabrication de fromage mais également la fabrication de farines ou encore de pâtes alimentaires (renouant ainsi avec la culture de blé dur dans la Région) ainsi que la production de soupes, coulis, jus et sorbets, de moutarde ou encore de bière.

La commercialisation se développe de plus en plus à travers la vente à la ferme (équipement frigorifique / appareil de conditionnement, espace d'accueil-vente...) et les distributeurs automatiques (fruit, légumes, féculents), profitant ainsi de l'accès direct à un nombre plus important de consommateurs au niveau local.

Critère de jugement n° 2 : Amélioration de la compétitivité des exploitations

La politique régionale agricole a pour objectif de renforcer la diversification des grandes cultures et la transformation/commercialisation pour améliorer la Valeur Ajoutée et revenus des agriculteurs.

Le Pacte Agricole régional a notamment pour objectif de favoriser le « mangeons francilien »[1]. Dans ce cadre un plan régional d'alimentation est élaboré. La communication et les actions qui seront mises en œuvre seront une opportunité pour les exploitations d'accroître leur revenu.

Selon l'enquête menée auprès des bénéficiaires, pour 11 des répondants, le dispositif participe à cette augmentation de revenu dont 7 de manière significative (soit entre 10 et 20%). Les investissements portent principalement sur l'acquisition de matériel de conditionnement permettant de vendre plus facilement au détail auprès de consommateur finaux ou restaurants.

Les grandes cultures et le maraîchage/arboriculture/horticulture sont les plus représentés. A titre d'exemple, 46% des projets en Seine et Marne sont dédiés aux grandes cultures. Cela peut se justifier par la présence dans le nord du département d'une usine textile dédiée au lin et une autre au chanvre.

Pour 16 répondants, leur projet n'aurait pas pu être réalisé sans le dispositif. Il leur a permis de réduire leur dépendance à des facteurs externes, de réduire l'impact de leur activité sur l'environnement mais également d'améliorer leurs conditions de travail.

Finalement, le dispositif 4.2 participe à améliorer la compétitivité des exploitations et d'accroître le réseau des filières locales en développant les circuits courts, en renforçant le lien rural-urbain et en diversifiant leurs activités agricoles.

[1] <https://www.iledefrance.fr/150-millions-deuros-daides-lagriculture-francilienne-avec-le-nouveau-pacte-agricole#anchor-aside-1>

7.a7) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question n'est pas pertinente car ce domaine prioritaire ne reçoit pas de contribution dans le PDR.

7.a8) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?

7.a8.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

Au regard de l'état d'avancement dans la mise en œuvre des différentes mesures répondant au domaine prioritaire 4A, les interventions du PDR ont contribué à soutenir la préservation de la biodiversité ; en particulier grâce aux pratiques agricoles favorables à la biodiversité de la mesure 10 (via les TO PHYTO, HERBE et COUVER) et par la mesure 11 relative à l'agriculture biologique. Faute d'éléments quantitatifs relatifs à la biodiversité, ce jugement évaluatif ne peut que s'appuyer sur des raisonnements qualitatifs. En effet, la mesure de la biodiversité présente la limite du temps de latence à considérer entre la mise en œuvre d'une action et la mesure de son impact sur l'écosystème. La mobilisation des mesures surfaciques liées à la gestion de l'herbe et à la biodiversité illustre la contribution du PDR aux enjeux de biodiversité du territoire.

Précisions méthodologiques :

La méthode mise en œuvre pour la réponse à cette question évaluative est basée sur :

- Un bilan des réalisations des mesures contribuant à ce domaine prioritaire ;

- Analyse des extractions RDR3 Valosiris D02, données arrêtées au 31/12/2018
- Périmètre de l'étude : dossiers ayant reçu au moins un paiement au cours de la programmation. Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés l'analyse sera élargie à l'ensemble des dossiers programmés ;
- Données de suivi (maquette financière FEADER)
- Une analyse des impacts potentiels en fonction du niveau de programmation et du type de mesures souscrites, de souscription par rapport aux zones à enjeu et des éléments qualitatifs sur la mise en œuvre et le type de projets soutenus.
- Entretiens avec l'animateur du PAEC du PNR du Vexin français
- Enquête menée auprès des bénéficiaires de la mesure 10 (taux de retour brut de 44,22%, taux de retour exploitable de 36,18 %)

Réponse détaillée à la question évaluative

Critère de jugement n°1 : Les opérations ont favorisé le maintien ou l'adoption durable de pratiques favorables à la biodiversité, en particulier dans les zones à enjeu (N2000, etc.), et l'état de la biodiversité s'est amélioré (effet mesurable à long terme)

Type d'opération 4.4 : Le dispositif vise à soutenir les investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques. En année de transition, le dispositif correspondait alors au volet 2 Modernisation PVE. Entre 2014 et 2018, 11 dossiers ont bénéficié d'au moins un paiement, pour un montant FEADER de 59 923 EUR, soit 6 % de la maquette FEADER. Parmi ces 11 dossiers, 8 ont bénéficié d'un paiement au titre de la mesure ouverte en année de transition. Le type d'opération a principalement financé la mise en place de haies, ainsi que la plantation d'arbres et arbustes. La présence de ce type d'éléments topologique est reconnue comme favorable à la biodiversité, étant un facteur clé de l'agriculture durable en matière de qualité de l'eau, de protection des sols et de biodiversité[1]

Au regard de l'état d'avancement du dispositif, les effets attendus sont encore limités. Les efforts à apporter pour améliorer les impacts du dispositif sur le volet biodiversité seraient liés à un développement du nombre de projets soutenus.

Type d'opération 7.6.1 : Le TO a pour objectif l'animation des DOCOB (Documents d'Objectifs) qui sont à la fois un état des lieux et un ensemble d'orientations de gestion établis pour justifier la création d'une zone Natura 2000. L'accompagnement des structures porteuses de Natura 2000 en Ile-de-France a permis de programmer plus de 1 M EUR de FEADER. Le type d'opération a permis de financer 41 dossiers pour un montant de 704 413 EUR, soit 30,6 % de la maquette FEADER.

Type d'opération 7.6.2 : Concernant le dispositif 7.6.2, relatif aux contrats Natura 2000, 12 bénéficiaires ont perçu au moins un paiement depuis le début de la programmation, pour un montant FEADER de 103 458 EUR, soit 8,6 % de la maquette FEADER.

Type d'opération 7.6.3 : Aucun dossier n'a perçu de paiement concernant le dispositif d'animation, d'études et d'investissements liés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel et foncier. Le TO devrait prendre de l'ampleur à l'horizon 2020, considérant les 10 dossiers d'ores-et-déjà engagés au 31/12/18.

Type d'opération 7.1 : Au regard des données présentée dans l'outil OSIRIS, aucun dossier n'a perçu de paiement concernant le TO 7.1 En relation avec le TO 7.6.3, le TO vise à l'élaboration de schémas liés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel et foncier.

Type d'opération 8.5 : Cette sous-mesure vise à augmenter la valeur environnementale des écosystèmes forestiers, ainsi que leur potentiel d'atténuation des changements climatiques. Des dossiers relatifs aux contrats N 2000 en forêt ont été programmés mais n'ont pas fait l'objet d'engagements ou de paiements au 31/12/18.

Mesure 10 : Les données de suivi de la région Ile-de-France font état d'un montant programmé de 9 766 174 EUR, pour un montant payé de 3 811 713 EUR sur la période 2015-2018. D'après les données valorisées par l'ODR, les surfaces engagées par principaux TO en 2017, sont par ordre d'importance :

- PHYTO_01 : 7 486 ha, pour un montant FEADER cumulé de 1 042 816 EUR
- SPM1 : 1 146 ha, pour un montant FEADER cumulé de 387 525 EUR
- HERBE_03 : 1 103 ha, pour un montant FEADER cumulé de 207 477 EUR
- COUVER_07 : 1 182 ha, pour 436 020 EUR.

Les MAEC surfaciques sont les plus souscrites en termes de nombres de dossiers (1 490 dossiers en 2017). Les mesures linéaires concernent 91 dossiers, les mesures liés à des éléments topographiques ponctuels concernent 62 dossiers, la mesure API 8 dossiers et la mesure PRM 1 dossier.

D'après les données de suivi de la région Ile-de-France, 3 811 713 EUR de FEADER ont été versé, soit 34,7 % de la maquette FEADER.

Famille PHYTO

Parmi les mesures localisées, les TO de la famille PHYTO sont parmi les plus souscrits entre 2015 et 2018. Avec 183 demandes entre 2015 et 2018, le principal type d'opération mobilisé est le TO PHYTO_01, qui a pour objectif d'accompagner les exploitants dans la mise en œuvre d'autres engagements environnementaux visant à la limitation du recours aux produits phytosanitaires (herbicide et hors herbicide). En particulier, les engagements unitaires de réduction du nombre de doses homologuées de traitement sont appréciés par le suivi des IFT des exploitants agricoles. Le TO a été mobilisé par 94 exploitations en 2017, en demande croissante depuis 2015.

MAEC SPM: La MAEC SPM1 a pour objectif de maintenir les surfaces en herbe dans l'assolement, permettant d'accroître l'autonomie alimentaire, et dans le contexte francilien de maintenir les exploitants pratiquant l'élevage. En effet, il existe un risque avéré de disparition de certaines exploitations.. Or, les prairies sont reconnues comme ayant des impacts positifs sur la qualité de l'eau et la biodiversité[2][3]. Au cours de la campagne 2017, 17 dossiers avaient été instruits, sur une surface de 1 147 ha, soit 2 % de la SAU de la région Ile-de-France.

De plus la MAEC SPM1, en imposant un seuil annuel et un suivi des IFT herbicides et hors herbicides, participe à la préservation de la ressource en eau et à la préservation de la biodiversité.

Famille HERBE: Les types d'opération HERBE visent à réduire la fertilisation minérale et organique, et à favoriser le maintien et la création de couverts en herbe. L'ensemble des dispositifs HERBE couvrent au cours de la campagne 2017 une surface de 1 599 ha, dont 1 103 ha pour le TO HERBE_03 seul, pour des montants FEADER cumulés respectifs de 252 707 EUR et 207 477 EUR. Le TO HERBE_03 vise à l'augmentation de la diversité floristique et la préservation de l'équilibre écologique de certains milieux remarquables, en interdisant la fertilisation azotée minérale et organique (hors apports éventuels par pâturage). En ce sens, le dispositif participe de manière marquée à la préservation de la biodiversité. En effet, la fertilisation modifie la composition fonctionnelle des espèces végétales, en favorisant les espèces de grande taille dont les capacités de prélèvement des éléments minéraux sont plus élevées[4].

Famille COUVER: Le dispositif COUVER vise à l'implantation et à l'entretien de couverts herbacés ou non productifs, à la réduction des intrants et à la couverture du sol laissés à nu. A l'échelle régionale, la famille COUVER était contractualisée pour la campagne 2017 sur 1 943 ha, dont 1 182 ha pour le seul TO COUVER_07, pour des montants FEADER cumulés respectifs de 498 424 EUR et 436 019 EUR. Le TO COUVER_07 a pour objectif de remplacer les surfaces cultivées en grandes cultures par un couvert favorable à l'accueil d'espèces ciblées, ainsi qu'aux pollinisateurs et auxiliaires de culture (ex : carabes). En ce sens, la mobilisation du dispositif a favorisé la préservation et l'amélioration de la biodiversité.

L'enquête menée auprès des bénéficiaires de MAEC souligne un impact du dispositif sur la préservation et l'amélioration de la biodiversité. Cet enjeu demeure le principal levier de motivation pour les souscripteurs aux MAEC. Les bénéficiaires de la mesure SMP1 citent en premier lieu la biodiversité (44 répondants) comme une raison à leur souscription. Ce chiffre atteint 91 pour les bénéficiaires de MAEC localisées. Le second critère de motivation cité est la compensation financière incitative (cité 28 fois chez les bénéficiaires de SMP1 et 68 fois chez les bénéficiaires de MAEC localisées).

Pour les bénéficiaires de la SMP1, la souscription a eu un effet marqué sur les pratiques agricoles favorables à la biodiversité :

- La souscription à la MAEC a permis d'augmenter la STH des exploitations dans 59 % (23 répondants) des cas. La part de STH n'aurait pas augmenté, ou pas autant augmenté sans la souscription à la MAEC ;
- La souscription à la MAEC a permis de réduire ou d'éviter le retournement des prairies, et de maintenir des prairies naturelles dans 57,1 % des cas (16 répondants).
- Pour les bénéficiaires de MAEC localisées : La souscription à la MAEC a permis la mise en place d'un couvert à intérêt faunistique et floristique dans 63,9 % de cas (78 répondants) ;
- La souscription à la MAEC a permis le maintien d'éléments topographiques d'intérêt écologique dans 24,1 % des cas (28 répondants) ;
- La souscription à la MAEC a permis d'augmenter la présence d'auxiliaires de culture dans 41,1 % des cas (51 répondants), et a permis d'éviter leur baisse dans 21 % des cas (26 répondants)

Ces chiffres sont à nuancer par le fait que des agriculteurs ont bénéficié de formation à la reconnaissance des auxiliaires de culture. Ainsi, leur perception a pu en être impactée.

Exemple du cas du PNR du Vexin :

Le PAEC du PNR du Vexin français a reçu un agrément de 3 ans en 2015, reconduit d'un an en 2018, et présente une stratégie visant à répondre aux enjeux Eau et Biodiversité. Le territoire présente une superficie totale de 83 500 ha, pour 50 000 ha de SAU répartie sur 117 communes du Val d'Oise et des Yvelines. En 2018, 97 agriculteurs étaient engagés dans la mise en place de MAEC, contre seulement 65 au cours de la programmation précédente.

Du fait de la forte implantation des exploitations en grande culture, les principales MAEC contractualisées se sont orientées vers :

- La réduction progressive de l'utilisation de traitements phytosanitaires, en produits herbicides et hors herbicides
- La reconversion des terres arables en prairies de fauche ou de pâturage, avec ou sans fertilisation azotée
- La création de couverts favorables à la biodiversité en grandes cultures
- La gestion extensive des prairies

- L'entretien d'éléments paysagers, permettant d'abriter une biodiversité remarquable.

D'après les données de suivi du PAEC, la principale mesure engagée en termes de surfaces et de montant sur le territoire est la réduction de l'utilisation de traitement phytosanitaire. Celle-ci a été mobilisée sur 1996 ha, pour un budget de 1 318 238 EUR sur 5 ans. Ce dispositif concerne 17 agriculteurs à la fin 2018. Cette mesure vise à amorcer un changement dans les pratiques phytosanitaires, plutôt qu'à maintenir des pratiques déjà existantes. La mesure impose un bilan des pratiques des bénéficiaires (45 bilans effectués), ainsi que la participation à une formation de 3 jours à la bonne maîtrise technique de l'utilisation des produits phytosanitaires (11 agriculteurs en ont bénéficié). De plus, un suivi des IFT est réalisé par un bureau indépendant, afin d'apprécier l'impact réel de la mesure (voir détail QEC9).

La mesure visant à la création de couverts favorables à la biodiversité a été mobilisée par 58 exploitants agricoles, sur 340 ha, pour un montant engagé sur 5 ans de 1 002 510 EUR. Le choix a été fait de réorienter les agriculteurs vers la mesure visant à la conversion des terres arables en prairies. Cette mesure a été mobilisée par 20 agriculteurs, sur une surface de 213 ha, pour un montant de 434 230 EUR sur 5 ans.

Enfin, la mesure liée à la gestion extensive des prairies de fauche et pâturées a été mobilisée par 91 agriculteurs pour un montant de 699 060 EUR sur 5 ans. Les mesures liées visent à limiter d'une part la pression de pâture et d'autre part à mettre un peu de retard de fauche, favorisant dans les deux cas le maintien de la biodiversité.

Contribution des MAEC dans les zones à enjeux du PAEC du PNR du Vexin français

(source : Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français)

Type de mesure	AAC	Natura 2000	Surface totale engagée	Part de la surface engagée en zone à enjeux
Reconversion des terres arables en prairie (ha)	88	1,7	213	42,10%
Mise en place d'un couvert favorable à la biodiversité	45,33	64,5	340	32,30%
Gestion de prairies (ha)	292	179	900	52,30%
Entretien de haies (ml)	3269	400	28 031	13,10%

Les données de croisement entre surfaces à enjeux et MAEC soulignent la part de MAEC à enjeu biodiversité dans les zones de captage et dans les zones Natura. En ce sens, le **dispositif MAEC contribue au maintien de la biodiversité dans les zones à haute valeur environnementale**.

Au regard de la typologie et des objectifs des mesures principalement contractualisées, les interventions du PDR ont donc permis de mettre en place des pratiques favorables au maintien de la biodiversité. Toutefois, le suivi de la biodiversité en place dans le PNR ne permet pas de mesurer dans le temps de façon certaine l'impact direct des MAEC sur la biodiversité à l'échelle du PAEC du PNR du Vexin français. Un inventaire floristique a été réalisé en 2016 sur les parcelles contractualisées, mais n'a pas encore été reconduit. Il n'est donc pas possible à ce stade de quantifier davantage l'impact du dispositif MAEC sur la préservation de la biodiversité.

La mise en place des mesures COUVER, qui visent à l'entretien de couverts herbacés apparaissent localement comme peu adaptées à la préservation de la biodiversité. En effet, le broyage du couvert végétal étant laissé au sol, l'apport de matière organique est localement mal adapté à la biodiversité

floristique. Ainsi, après 3 années de contractualisation, on peut observer que des espèces ne sont pas maintenues dans les parcelles, du fait d'un apport important en matière organique, lié directement au cahier des charges des mesures.

Les mesures de retard de fauche et de pâturage apparaissent alors plus adaptées, en permettant un export de matière organique en dehors de la parcelle.

Mesure 11 : Agriculture biologique

D'après les données de suivi de la région Ile-de-France, 3 314 905 EUR de FEADER ont été versés au titre de la mesure 11, soit 36,6 % de la maquette FEADER

D'après les données issues de l'Agence Bio, à la fin 2018 19 797 ha (3,5 % de la SAU francilienne) sont certifiées ou en conversion vers l'AB, soit une progression de 77 % par rapport à 2015. A l'échelle régionale, 362 exploitations sont concernées, soit une progression de 135 exploitations par rapport à 2015.

Fin 2018, 13 880 ha ont bénéficié du fond FEADER (montants payés). Les montants cumulés entre 2015 et 2018 atteignent 2 286 912 EUR de FEADER.

Les pratiques culturales qui s'inscrivent dans le cahier des charges de l'agriculture biologique (non-utilisation de pesticides de synthèse), et les pratiques agro-écologiques liées (présence de prairies, haies, bandes enherbées, cultures associées, et rotations diversifiées) soutiennent la préservation de la biodiversité.[5].

[1] Les haies rurales, Fabien LIAGRE, Editions France Agricole, 2018.

[2] Pottier, E., Michaud A., Farrié J.P., et al. 2012 Les Prairies permanentes françaises au cœur d'enjeux agricoles et environnementaux, *Innovations Agronomiques* 25

[3] Prairies temporaires et rotations : une multitude de services rendus à l'agriculture, prairies Demain, page 8

[4] Cahier des charges TO HERBE_03, DRIAAF Ile-de-France

[5] D'après Agence BIO : les apports de l'agriculture biologique

7.a9) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?

7.a9.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

A ce stade de la programmation, et compte tenu du temps de latence à prendre en considération pour observer les impacts des MAEC, de l'AB et de la mise en place de haies (4.4) sur la qualité de l'eau, il est difficile d'évaluer de manière quantitative la contribution du PDR dans l'évolution de la

qualité de l'eau.

Sur la base d'éléments qualitatifs, il est possible d'attester que les projets mis en œuvre dans le cadre du DP4B contribuent de manière positive à la gestion qualitative de l'eau, y compris des engrais et des pesticides.

Précisions méthodologiques :

La méthode mise en œuvre pour la réponse à cette question évaluative est basée sur :

- Un bilan des réalisations des mesures contribuant à ce domaine prioritaire ;
- Analyse des extractions RDR3 valorisés D02, données arrêtées au 31/12/2018
- Périmètre de l'étude : dossiers ayant reçus au moins un paiement au cours de la programmation. Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés l'analyse sera élargie à l'ensemble des dossiers programmés ;
- Données de suivi (maquette financière FEADER)
- Une analyse des impacts potentiels en fonction du niveau de programmation et du type de mesures souscrites, de souscription par rapport aux zones à enjeu et des éléments qualitatifs sur la mise en œuvre et le type de projets soutenus.
- Entretiens avec l'animateur du PAEC du PNR du Vexin français
- Enquête menée auprès des bénéficiaires de la mesure 10 (taux de retour de 44,22 %, taux de retour exploitable de 36,18 %)

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Les investissements ont permis de réduire significativement les rejets de polluants dans l'eau

Sous-mesure et types d'opérations 4.1 :

La sous mesure se décompose en 3 types d'opération :

- TO 4.1 (Invent'IF), lié aux investissements dans les exploitations agricoles : 296 dossiers ont bénéficié d'au moins un paiement au 31/12/18, pour un montant FEADER de 1 630 312 EUR,
- TO 4.1.2 (PrimVAIR), lié à la modernisation des exploitations et à l'amélioration des pratiques : 211 dossiers ont bénéficié d'au moins un paiement, pour un montant de 2 610 560 EUR
- TO 4.1.3 (DivAIR) a bénéficié à 32 dossiers, pour un montant de 394 395 EUR.

L'analyse des données de programmation et retours d'enquête montrent que plus de 40% des dossiers **INVENT'IF- PCAE (TO 4.1)** sont directement orientés vers une préservation de la qualité de l'eau, via des investissements vers :

- Des systèmes de lavage de cuves de produits phytosanitaires plus performants
- Des aires de remplissage et lavage collectives
- Du matériel visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires
- Du matériel de désherbage mécanique
- Au regard de la typologie des investissements soutenant la gestion des engrais et des pesticides, la sous mesure 4.1 a contribué à l'amélioration de la qualité de l'eau. Le retour d'enquête révèle que

96,5% des répondants ayant réalisé ce type d'investissement considèrent que l'opération a permis de réduire l'impact de leur activité sur le territoire (70% considèrent que cela a même eu un effet important, contre 55,4% pour l'ensemble de répondants bénéficiaires d'une aide au titre de la M4.1). Les travaux réalisés par le réseau de fermes pilotes DEPHY, dans le cadre du plan Ecophyto permettent d'estimer la réduction potentielle de l'utilisation de produits phytosanitaires à -14% pour les grandes cultures et polyculture-élevage, -38% pour les cultures légumières et jusqu'à -43% pour l'horticulture.

Type d'opération 4.4: Le TO 4.4 a pour objectif d'accompagner les investissements non productifs. Seuls 3 dossiers ont bénéficié d'un paiement au 31/12/18, pour un montant FEADER de 22 841 EUR, soit 2,3 % de la maquette FEADER. Le dispositif devrait prendre de l'ampleur au cours de la programmation, avec 11 dossiers actuellement engagés. D'après les données de programmation, les investissements liés à ce TO se sont principalement orientés vers la mise en place de haies (12 dossiers sur les 14 présentés en Comité Régionaux de Programmation). Le dispositif contribue à l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris des engrais et des produits phytosanitaires. En effet, la présence de haies permet :

- De faire barrière au ruissellement, et a fortiori de limiter l'export de matières indésirables dans le milieu naturel.
- De retenir et dégrader les produits phytosanitaires dans le sol.
- De faire barrage aérien à la dérive de produits phytosanitaires.[1]

La présence de haies participant à la préservation de la qualité de l'eau, et au regard du niveau de consommation du budget FEADER, le PDR contribue de manière limitée à améliorer la gestion des engrais et des produits phytosanitaires.

Type d'opération 8.2: Le dispositif vise à la mise en place de systèmes agroforestiers. Seul 1 dossier a bénéficié d'un paiement (sur crédits nationaux). 3 dossiers sont également engagés. Les impacts du dispositif sont donc très limités en relation avec l'objectif de gestion de l'eau. Un appel à projets pour ce type d'opération a à nouveau été lancé en 2019.

Critère de jugement n°2 : L'adoption durable de pratiques culturales responsables a permis la réduction de l'utilisation d'intrants nocifs pour les ressources en eau, en particulier dans les zones à enjeux

Mesure 10: Une enquête auprès des bénéficiaires de la mesure a été réalisée (176 réponses, soit un taux de retour de 44,22 % et 37,44 % de réponses exploitables. La majeure partie des répondants sont producteurs de céréales et oléo protéagineux 82 %).

Parmi les exploitants ayant souscrit à la MAEC système SPM1, la préservation de la ressource en eau a été citée dans 33,8 % des cas comme un facteur décisif au choix de la souscription à la MAEC. Chez les bénéficiaires de mesures localisées, ce taux s'établit à 32,6 %. Ces résultats soulignent la motivation des agriculteurs à protéger la ressource. Le niveau d'utilisation de produits herbicide a diminué chez les bénéficiaires de la mesure SPM1 pour 58,3 % des cas, et a évité une hausse des traitements dans 20,8 % des cas. En effet, la moyenne des IFT chez les 11 répondants était de 4,55 au moment de la souscription, lorsque ce niveau atteint 2,82 en 2018. (données déclaratives du questionnaire)

Suivant la même tendance, les bénéficiaires de mesures localisées déclarent que la souscription à la MAEC a permis de réduire l'utilisation des herbicides dans 46,2 % des cas, et d'empêcher une hausse de leur utilisation dans 10,9 % des cas. Concernant l'utilisation de produits phytosanitaires hors herbicides, 50,8 % déclarent avoir réduit l'utilisation de fongicides et insecticides (55 répondants). La souscription a

permis d'éviter une hausse des traitements pour 11,8 % des répondants. La moyenne des IFT herbicides est en effet passée de 4,53 au moment de la souscription pour les 19 répondants, à 2,79 actuellement, soit un recul de 38,4 %. Au regard des éléments issus de l'enquête, les agriculteurs déclarent une baisse de leurs IFT, en lien direct avec la souscription à la mesure 10.

Par ailleurs, 25,9 % bénéficiaires déclarent bénéficier d'un accompagnement technique sur le recourt aux produits phytosanitaires. C'est notamment une obligation liée à la souscription au TO PHYTO_01. Pour une large majorité d'entre eux (85,7 %), cet accompagnement a directement permis de modifier les pratiques.

Au regard des éléments soulignés par l'enquête menée auprès des bénéficiaires, la mesure 10 participe à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et à limiter l'utilisation de fertilisation azotée pour les bénéficiaires de la mesure SPM1.

Le changement de pratique est d'ores-et-déjà visible au regard de l'évolution des IFT, mais les impacts réels sur la qualité des eaux ne sont pas encore mesurables. En effet, d'après les opérateurs de terrain du PAEC du PNR du Vexin Français, l'inertie des nappes ne permet d'observer les conséquences d'évolutions des pratiques qu'après plusieurs années.

Comme décrit en QEC 08, le principal TO souscrit à l'échelle régional est PHYTO_01 (7 486 ha, pour un montant FEADER cumulé de 1 042 816 EUR entre 2015 et 2018). Cette opération permet aux agriculteurs de s'assurer de l'atteinte de leurs objectifs en termes de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires. En ce sens, le dispositif participe directement à la préservation de la qualité de l'eau en rendant possible un suivi de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. L'enquête auprès des bénéficiaires a cependant souligné un fort salissement des parcelles après 3 ans de souscription et des difficultés à supprimer les adventices annuelles. Une transition vers l'agriculture biologique pourrait s'avérer difficile techniquement pour les bénéficiaires des TO PHYTO, et la mesure susciter moins d'engouement dans les années à venir

Mesure 11: Voir QEC 08

Les pratiques culturales qui s'inscrivent dans le cahier des charges de l'agriculture biologique (non-utilisation de pesticides de synthèse), et les pratiques agro-écologiques liées (présence de prairies, haies, bandes enherbées, cultures associées, et rotations diversifiées[2][3]) soutiennent la préservation de la ressource en eau.

Au regard de l'état d'avancement de la programmation et du délai à prendre en compte pour mesurer ses impacts sur la qualité des eaux, il est difficile d'évaluer de manière quantitative l'évolution de la qualité de l'eau sur les surfaces contractualisées. Les investissements soutenus et les pratiques inhérentes au cahier des charges AB et aux MAEC visant à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires vont cependant dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'eau.

Soutien aux filières plantes à fibres

D'après les données de Comité Régionaux de Programmation, la mesure 4 a permis de financer du matériel productif et non productif à destination des filières chanvre, miscanthus et lin :

- Machines de coupe et de récolte
- Bâtiments de stockage
- Matériel de transformation

En particulier, le PAEC du Gatinais, le GAL Seine Aval et le GAL Sud 77 ont développé une stratégie de développement des filières. Le soutien à ces filières traduit l'objectif de développement des filières franciliennes des matériaux et produits biosourcés pour la construction. Par effet induit, ces investissements soutiennent la préservation de la qualité des eaux en favorisant la production de cultures à faible intrant. En effet, la production de chanvre nécessite une fumure azotée 2,5 fois inférieure à la culture de blé[4]. La culture de lin demande également un apport azoté limité et permet également de limiter le phénomène d'érosion des sols[5]. De même, la culture de miscanthus limite l'utilisation de produits phytosanitaires, permet de stabiliser les sols pollués (métaux lourds notamment), et limite la perte d'azote par lixiviation et permet de lutter contre l'érosion en hiver.

D'après les données de la statistique agricole annuelle, les superficies implantées en lin, chanvre et autres plantes textiles (assimilables aux superficies implantées en miscanthus), ont respectivement progressé de 46,6 %, 47,2 % et 106,1 % entre 2014 et 2017 en Ile-de-France.

	2014	2015	2016	2017	Evolution 2014-2017
Lin	1 878	2 225	2 480	2 753	46,60%
Chanvre	89	90	97	131	47,20%
Autres plantes fibreuses	990	1 165	1 630	2 040	106,10%

Superficies implantées en plantes à matériaux biosourcés en Ile-de-France (source : SAA, Agreste, 2018)

Bien qu'il soit difficile de lier la hausse de la production au soutien du PDR, les interventions ont permis de participer à au développement et à la structuration de ces filières, qui bénéficient à la fois à la bioconstruction et à la préservation de la qualité de eaux.

[1] C. Grimaldi, J. Baudry et C. Gascuel, Agro-Transfert Bretagne, 2017

[2] Arbre et Agriculture Biologique, EDITO, FNAB

[3] Les apports de l'Agriculture Biologique une biodiversité préservée, FNAB

[4] Planète Chanvre – ARENE, 2010

[5] Les filières franciliennes des matériaux et produits biosourcés pour la construction, ARENE, Région Ile-de-France

7.a10) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?

7.a10.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

A ce stade de la programmation, et compte tenu de l'absence de données de suivi et d'analyse de la gestion du sol, il est difficile de déterminer dans quelle mesure les interventions du PDR ont permis d'améliorer la gestion des sols. Au demeurant, ces impacts peuvent à ce stade être considérés comme effectifs au regard de l'indicateur R10 relative à la part des terres agricoles sous contrat de gestion visant à améliorer la gestion des sols et à prévenir l'érosion (2,88%, avec un objectif en 2020 à 5,47%).

Sur la base d'éléments qualitatifs, et au regard des mesures 10 et 11 financées, le PDR a soutenu le maintien et la mise en place de pratiques en faveur de la prévention du phénomène d'érosion, en particulier via les familles PHYTO et COUVER, la mise en place de haies (impact du TO 4.4 encore limité) et via les pratiques liées à l'agriculture biologique.

Précisions méthodologiques :

La méthode mise en œuvre pour la réponse à cette question évaluative est basée sur :

- Un bilan des réalisations des mesures contribuant à ce domaine prioritaire ;
- Analyse des extractions RDR3 Valosiris D02, données arrêtées au 31/12/2018
- Périmètre de l'étude : dossiers ayant reçus au moins un paiement au cours de la programmation. Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés l'analyse sera élargie à l'ensemble des dossiers programmés ;
- Données de suivi (maquette financière FEADER)
- Une analyse des impacts potentiels en fonction du niveau de programmation et du type de mesures souscrites, de souscription par rapport aux zones à enjeu et des éléments qualitatifs sur la mise en œuvre et le type de projets soutenus.
- Entretiens avec l'animateur du PAEC du PNR du Vexin français
- Enquête menée auprès des bénéficiaires de la mesure 10 (taux de retour de 44,22%, taux de retour exploitable de 36,18 %)

Réponse détaillée à la question évaluative

Critère de jugement n° 1 : Les mesures visées ont contribué au maintien et / ou au développement de pratiques prévenant l'érosion des sols et favorisant une bonne gestion des sols.

Sous-mesure 4.1 :

La sous mesure se décompose en 3 types d'opération :

- TO 4.1, déclinaison 4.1.1 (Invent'IF), lié aux investissements dans les exploitations agricoles : 296 dossiers ont bénéficié d'au moins un paiement au 31/12/18, pour un montant FEADER de 1 630 312 EUR,
- TO 4.1, déclinaison 4.1.2 (PrimVAIR), lié à la modernisation des exploitations et à l'amélioration des pratiques : 211 dossiers ont bénéficié d'au moins un paiement, pour un montant de 2 610 560 EUR

- TO 4.1, déclinaison 4.1.3 (Div' AIR) a bénéficié à 32 dossiers, pour un montant de 394 395 EUR.

Comme détaillé en QE09, il n'est pas possible de déterminer finement les types d'investissements liés au DP4C. La typologie des projets d'investissement présentés en Comité Régionaux de Programmation et le retour d'enquête permet cependant de souligner la contribution du TO à la préservation des sols, qui se traduit principalement par les investissements en matériels de semis direct / sous couverts (53 dossiers). Le semis direct participe à la préservation du sol en limitant le travail de celui-ci, en favorisant l'activité biologique des sols, en particulier des lombrics[1], en favorisant le stockage d'une plus grande quantité d'azote minéral pendant l'hiver, et en favorisant la présence d'auxiliaires de culture[2].

De plus, quelques projets relatifs à l'acquisition de matériel visant à lutter contre l'érosion des sols ont été présentés dans le département de la Seine-et-Marne. Le risque érosif est globalement limité en région Ile-de-France. Seul le nord de la région présente un aléa érosif considéré comme fort.

Au regard du type de matériels soutenus, la sous-mesure 4.1 participe de manière encore limitée à la bonne gestion des sols et à la prévention du phénomène d'érosion.

Sous mesure 4.4 :

Comme présenté en QE09, le TO relatif aux investissements non productifs a bénéficié à 3 dossiers, ayant pour objectif l'implantation de haies. La mise en place d'un tel type de couvert végétal a un rôle bien connu et facilement observable sur la limitation du phénomène d'érosion. Les haies constituent des barrières efficaces au transfert de particules.

Les haies participent également à l'amélioration de la qualité des sols en ayant un impact direct et indirect sur la dynamique de la matière organique dans le sol[3] :

- Apport de matière organique par le couvert pérenne, alors que la biomasse des cultures annuelles est souvent exportée ;
- Taux de matière organique supérieure dans les horizons profonds, liés à l'activité biologique des sols plus importante sur l'ensemble de la profondeur d'enracinement de la haie[4].

En ce sens, le TO participe à la prévention de l'érosion des sols, ainsi qu'à l'amélioration de leur gestion.

Mesure 10: D'après les données issues de l'Observatoire du Développement Rural, les MAEC contractualisées en faveur de la préservation des sols, fléchées vers le DP4C, sont limitées. Aucune MAEC n'a un impact principal sur cet enjeu. Les MAEC des familles PHYTO, COUVER et SPM contribuent de manière secondaire au DP4C :

- Famille PHYTO : 718,6 ha fléchés sur le DP4C en 2017. L'usage agricole des pesticides constitue une menace pour l'activité microbienne des sols, conduisant à la détérioration de la qualité biologique et chimique de celui-ci[5].
- Famille COUVER : 1 935,3 ha fléchés sur le DP4C en 2017. Les mesures de la famille COUVER visent à soutenir les pratiques culturales en faveur de la limitation du phénomène d'érosion : enherbement sous cultures pérennes (vigne, arboriculture), création de couverts herbacés, etc. La mise en place de ce type de pratique agricole limite le phénomène de battance, le ruissellement et l'érosion[6], et participe ainsi à la préservation des sols.
- MAEC SPM1 : 1 146,6 ha fléchés sur le DP4C en 2017. La mesure permet de diversifier les assolements, allonger les rotations et réduire la fertilisation azotée.

Les données de l'ODR indiquent que les montants liés aux MAEC contribuant de manière secondaire au

DP4C s'établissent à 1 145 964 EUR entre 2015 et 2017, soit 10,4 % de la maquette FEADER.

Par ailleurs, d'après l'enquête les données d'enquête, les bénéficiaires de la mesure SPM et des mesures localisées considèrent que leur choix de souscription a été motivé par la volonté d'améliorer la gestion de leur sol dans respectivement 24,6 % des cas (16 répondants) et 26,7 % des cas (36 répondants). Cet élément souligne l'intérêt que portent les bénéficiaires à l'amélioration de la gestion de leurs sols.

Mesure 11: Pour l'exécution des mesures relatives à l'agriculture biologique, se reporter à la QE8.

L'agriculture biologique augmente la capacité de résistance des sols à la lixiviation, et a fortiori à la perte de nutriments, et participe également à la prévention au phénomène d'érosion[7].

Comme les TO PHYTO du volet MAEC, la non-utilisation de produits phytosanitaires de synthèse permet de limiter la dégradation biologique des sols⁵.

Les mesures mises en œuvre pour répondre au DP4C vont dans le sens de la préservation des sols, mais à ce stade de la programmation les effets ne sont pas quantifiables.

[1] Le semis direct : une technique à cultiver dans l'Oise ?, Chambre d'agriculture de l'Oise, Conseil départemental de l'Oise, 2010

[2] L'impact du semi-direct sous couvert végétal sur la qualité de l'eau et des sols, mise en place de protocoles de suivi sur le territoire du GIEE Saulce-Baulche dans l'Yonne, , UBFC, AgroSup Dijon, 2017.

[3] Follain *et al.*, 2007

[4] V. Viaud, C. Grimaldi, P. Merot, Impacts des haies sur la ressource en eau et en sol à partir de l'exemple de la Bretagne : résultats récents et perspectives, page 495, 2009

[5] Des indicateurs microbiens pour évaluer l'impact des pesticides, INRA, 2018

[6] Cultures intermédiaires en interculture longue, Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire

[7] Rôle de l'agriculture dans la lutte contre la désertification, IFOAM

7.a11) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Ce DP ne reçoit pas de contributions dans la logique d'intervention du PDR.

7.a12) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Ce DP ne reçoit pas de contributions dans la logique d'intervention du PDR.

7.a13) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?

7.a13.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

Les mesures rattachées (en contribution principale pour le premier critère et secondaire pour le second) contribuent effectivement, bien que de manière relativement limitée, à l'objectif de développement des énergies renouvelables et de l'utilisation des ressources naturelles en vue d'une économie basée sur la biomasse.

Le développement de la filière bois-énergie repose avant tout sur l'augmentation du potentiel d'exploitation de la forêt (desserte et mécanisation) ainsi que sur le développement de la culture du miscanthus.

Le développement des matières premières décarbonées repose moins sur le développement du bois d'œuvre, du fait de la quasi-absence d'industrie de transformation dans la Région, que sur le développement de filières de matériaux biosourcés (laines isolantes, fibrociment...) grâce à la culture du lin, du chanvre et du miscanthus.

Limites et précisions méthodologiques

Périmètre de l'étude :

- L'ensemble des dossiers ayant reçus au moins un paiement (indicateurs du programme)
- Une analyse qualitative portant sur les projets engagés et programmés (entretiens)

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions valorsiris RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018
- Fichier de suivi des dossiers (CRP)
- Entretiens avec les responsables socioéconomiques régionaux
- Valorisation des données régionales (Enquêtes annuelles exploitations forestières et scieries) et études stratégiques (SRFB, PRFB...)

Les principales limites d'analyse concernent (i) le nombre limité de projets financés par le FEADER et (ii) les données de suivi incomplète (non saisies dans OSIRIS), ce qui limite fortement les possibilités d'analyses quantitatives. Des estimations ont été réalisées afin de mesurer le potentiel de bois rendu mobilisable et l'impact environnementale mais elles reposent sur l'extrapolation de valeurs à partir d'un nombre limité de projets et de l'utilisation de coefficients standards.

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Le PDR a permis une gestion forestière durable combinant les objectifs économiques et environnementaux, notamment l'objectif de séquestration carbone

La forêt régionale, essentiellement constituée de feuillus, représente une grande ressource forestière au

potentiel sous exploité (environ 53 % de la production biologique de la forêt est prélevée chaque année soit un taux bien inférieur à la moyenne nationale).

Plusieurs facteurs peuvent être mis en avant : nuisance causée par cette activité dans des zones fortement urbanisées et avec un risque de conflit d'usage (loisirs, etc.), forêt majoritairement privée et morcelée dont les propriétaires sont difficilement mobilisables, faiblesse du secteur dans la Région (ETF et scierie...). Pourtant cette forêt est composée de bois d'œuvre de qualité avec une forte proportion de gros bois et très gros bois (29% du volume total sur pied) et des conditions d'exploitations satisfaisantes (faible dénivelé, portance acceptable...). Par ailleurs, la Région représente le premier bassin de consommation de produits bois transformé (pour le bâtiment notamment), mais la construction demande principalement du bois de résineux plus facilement transformable (troncs droits et sans nœuds...).

L'exploitation forestière constitue un enjeu majeur pour le maintien des fonctions sociales et environnementales du domaine francilien.

Dans ce contexte, les réalisations du PDR portent sur l'amélioration de la desserte forestière (M4.3) avec 18 projets programmés pour un peu plus de 1,1M€ d'Aide (équivalent à 2 M€ environ d'investissements), et sur l'investissement dans la mécanisation forestière (M8.6) avec 21 opérations programmées pour 1,42 M€ (équivalent à plus de 4,5M€ d'investissements).

Malgré un démarrage relativement timide (2014-2015), ces mesures présentent un bon taux de programmation grâce une mobilisation de acteurs de terrain et une animation importante de la part des pouvoirs publics (services de la Région, DRIAAF et DDT, Conseil départemental de Seine-et-Marne...)

Le FEADER apparaît comme un levier important qui permet de financer des projets qui n'auraient pas pu être réalisés uniquement en financement national ou régional, notamment en proposant des taux d'intervention qui constituent un minimum acceptable économiquement parlant pour les porteurs de projets qui appartiennent à une filière qui présente peu de valeur ajoutée.

La mesure 4.3 a ainsi permis de financer :

- La création ou mise au gabarit de routes forestières accessibles aux camions grumiers ;
- La création de places de dépôt, de retournement ;
- L'ouverture de pistes accessibles aux engins de débardage (tracteurs, porteurs) ;
- Les travaux de résorption de points noirs sur les voies privées communales et chemins ruraux d'accès aux massifs ;
- Les travaux d'insertion paysagère.

D'après les données disponibles et en réalisant des extrapolations à partir d'un ratio observé sur 11 projets (62 000 Euros d'aide totale pour un kilomètre de route[1]), les 3,2 millions d'aide engagées devraient permettre de rendre exploitable 1 800 hectares de forêt[2], soit environ 310 milliers de M³ de bois mobilisable sur 10 années, équivalent à 20,8 KTeq CO₂/An[3]. Ce bois serait valorisé à 66% en bois-énergie (y compris la valorisation des sous-produits du sciage de bois d'œuvre), soit une puissance de plus de 100 000 MWh par an[4].

S'il est difficile de déterminer une corrélation entre les données sur la récolte de bois régionale et le potentiel d'extraction résultant des opérations engagées depuis 2014 (notamment du fait d'un décalage temporel), on peut tout de même souligner que les volumes de récolte ont repris depuis 2014, la récolte commercialisée en 2016 ayant atteint un niveau record sur les dix dernières années.

Les investissements financés au titre de la M8.6 sont portés pour moitié par des exploitations forestières et

pour moitié par des établissements de travaux forestiers. Ces investissements visent majoritairement du matériel léger pour éclaircies (abatteuse, porteur et broyeur) mais également pour le bois d'œuvre (débusqueuse notamment) et la première transformation en bois-énergie (Déchiqueteuse à plaquettes forestières, façonnage de bûches / buchettes...). La M8.6 est également susceptible de soutenir les charges relatives à la certification de la qualité et de l'origine du bois afin d'améliorer la commercialisation des produits mais il n'a pas été possible d'identifier si certains projets ont également porté sur cet enjeu.

Ces projets viennent en partie répondre à la faiblesse de la filière bois régionale qui fait qu'une majorité du bois est encore récoltée par des entreprises implantées hors de la Région et que les grumes sont exportées pour être transformées dans d'autres régions françaises (Région Est ou Pays de la Loire) voire à l'étranger (Chine, Europe du sud et Maghreb). Ainsi, moins de 1 % des bois issus des forêts franciliennes est transformé en Île-de-France.

La répartition des récoltes régionales montre la spécificité francilienne avec 63 % du bois valorisé bois-énergie, 30 % de bois d'œuvre et 7 % de bois industrie, contre respectivement 21 %, 51 % et 28 % au niveau de la France métropolitaine. La progression du volume de plaquettes, qui s'inscrit dans la durée, est la conséquence positive des politiques cumulées des aides à l'investissement FEADER et incitatives dites « fonds chaleur » visant des investissements de création ou de remplacement d'installation dédiées à l'utilisation des combustibles sous forme de plaquettes ou de granulés pour le chauffage collectif.

En termes de gestion forestière durable, il convient également de souligner la faible programmation à ce jour sur la mesure agroforesterie (M8.2), avec seulement quelques projets programmés et l'absence de programmations sur la mesure 8.5 visant à augmenter la valeur environnementale des écosystèmes forestiers (amélioration des peuplements), la mesure n'étant pas encore ouverte. Une programmation effective est toutefois anticipée à partir de 2019.

Critère de jugement 2 : Les interventions du PDR ont participé à la mise en place de projets contribuant à une meilleure utilisation d'énergies renouvelables

Le dispositif 16.7 soutient des démarches de coopération qui impliquent les acteurs du secteur agricole, forestier et agroalimentaire situés dans les espaces ruraux et périurbains.

Cinq dossiers ont été programmés et couvrent quelques thématiques pertinentes dans une perspective de développement des ressources énergétiques, notamment pour deux territoires :

- L'adoption de charte forestière de territoire et de plan de développement de massif ;
- Toute démarche stratégique valorisant la forêt et le bois dans une approche intégrée en créant des activités économiques et de services (filieres bois/biomasse dans la stratégie du Grand Paris Seine & Oise, et la stratégie du Grand Roissy Pays de France)

Quelques projets émergeant des stratégies LEADER traitent également de cette problématique : Plateforme de valorisation du bois en plaquettes forestières, plateforme pour valoriser le miscanthus (voir ci-dessous), Animation dans le cadre de la stratégie de soutien aux filières liées à la transition énergétique...

Enfin, le dispositif 4.1 contribue à ce domaine prioritaire via le volet « DIVAIR » (volet représentant une soixantaine de projets, soit un peu plus de 6% de l'ensemble des projets programmés sur le dispositif 4.1). La quasi-totalité des projets s'inscrivent dans la politique régionale de développement des agro-ressources, matériaux de construction notamment, notamment la culture et la valorisation du chanvre, du lin et du miscanthus (voir DP2A). Cette dernière culture présente d'ailleurs un potentiel de biomasse avec un pouvoir calorifique bien supérieur au bois : 4700 kWh/tonne contre 3300. Son taux d'humidité est par ailleurs bien plus faible. A noter que la valorisation de cette production exige des équipements adaptés : chaudières

spécifiques qui montent plus haut en température et des systèmes automatiques plus efficace de décendrage et de nettoyage.

[1] Ces valeurs apparaissent globalement élevées par rapport aux référentiels de coût en la matière mais restent réalistes.

[2] Ratio de 100 hectare rendus exploitable pour 1km de route forestière, calculs sous réserve de la fiabilité de l'extrapolation (qui implique une similarité des opérations) et de l'absence de doublonnage des parcelles entre opérations

[3] Coefficients retenus : 172 M³ de bois par hectare volume moyen sur pied à l'hectare des forêts franciliennes (ONF/IGN), 0,67 TeCO₂ pour 1M³ de bois mobilisable (ratio relativement bas du fait de la relative faible part du bois-d'œuvre par rapport au bois-énergie dans la région, utilisation de coefficients FCBA), et un prélèvement d'un 1/10 du stock par an.

[4] Pouvoir calorifique moyen : 4,5 kWh/kg pour les briquettes et granulés, 3kWh pour les plaquettes forestières

7.a14) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?

7.a14.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

D'après le PDR de la région Ile-de-France, le Domaine Prioritaire 5D (DP5D) ne bénéficie pas de contributions à titre principal. De manière limitée, la mesure 10 (MAEC) participe à la réduction des émissions de GES et d'ammoniac. De manière plus marquée la mesure 11 (Agriculture Biologique), permet une limitation de ces émissions, du fait de la non utilisation d'engrais chimiques. Enfin, les investissements portés par la mesure 4 favorisent la mise en place de pratiques favorables à la réduction de ces émissions polluantes. Il convient de préciser qu'en région Ile-de-France, le secteur agricole ne concerne que 2% des émissions de GES, tous secteurs confondus.

Précisions méthodologiques :

La méthode mise en œuvre pour la réponse à cette question évaluative est basée sur :

- Un bilan des mesures contribuant à ce domaine prioritaire ;
- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018
- Périmètre de l'étude : dossiers ayant reçus au moins un paiement au cours de la programmation. Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés l'analyse sera élargie à l'ensemble des dossiers programmés ;
- Données de suivi (maquette financière FEADER)

Critère de jugement n°1 : Les investissements et engagements agroenvironnementaux et agroforestiers ont contribué à réduire les émissions de GES

L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac en provenance de l'agriculture

se traduit en région Ile-de-France par

- le soutien aux investissements agroenvironnementaux
- des pratiques culturales plus économes en intrant et en fuel
- le développement des MAEC favorables à la limitation du passage dans les parcelles

La **mesure 4** contribue de manière secondaire à la réduction des gaz à effet de serre à travers l'opération d'investissements (INVENTIF) dans du matériel agricole dont l'objectif est de réduire la consommation énergétique notamment via une moindre sollicitation de la puissance des tracteurs que le labourage classique et, dans certains cas, une réduction du nombre de passage (retour enquête bénéficiaires).

Elle participe aussi à la réduction des émissions de de N2O et NH3 de N2O et NH3 notamment grâce aux investissements dans des équipements agro-environnementaux visant à limiter l'usage de fertilisant et la diversification dans des cultures de plantes à fibres.

Toutefois, l'orientation agricole de la région fait que très peu d'opérations existent visant la gestion des effluents issus de l'élevage bovin ou porcin, principaux émetteurs d'ammoniac dans l'agriculture (couverture de fosses, torchères et récupération des gaz / méthanisation).

En ce sens, les investissements soutenus par la mesure 4 contribuent, bien que de manière limitée, au DP5D.

La **mesure 10** contribue de manière secondaire à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture. En effet, elle permet notamment le maintien des surfaces en herbe, le stockage de carbone dans les sols ainsi que la réduction de l'utilisation d'intrants responsables de l'émission de gaz à effet de serre.

Le dispositif MAEC a permis de contribuer au DP5D par la contractualisation de surfaces pour lesquelles les pratiques agricoles contribuent de manière secondaire à réduire les émissions de GES et d'ammoniac. D'après les données de l'Observatoire du Développement rural, seuls 85,17 ha contribuent au DP5D, via la MAEC SGC_01. A ce titre, la contribution du dispositif MAEC à la réduction des émissions de GES et d'ammoniac par l'agriculture est très limitée.

La **mesure 11** contribue de manière secondaire à réduire les émissions de gaz à effet de serre car l'agriculture biologique n'utilise pas d'engrais chimiques dont l'épandage et la fabrication sont une source importante de gaz à effet de serre. D'après les données de l'ODR, en 2017, 13 880 ha engagés en AB (à la fois en conversion et maintien), contribuent au DP5D, pour un montant cumulé entre 2015 et 2017 de 2 286 912 EUR de FEADER.

D'après les données de suivi de la région Ile-de-France, 3 314 905 EUR de FEADER ont été versé au titre de la mesure 11.

Considérant que l'ensemble des surfaces contractualisées en AB participent au DP5D, la mesure 11 contribue secondairement et de manière significative à la réduction des émissions d'ammoniac et de GES.

7.a15) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

7.a15.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

Au regard du déploiement du dispositif MAEC en faveur de la mise en place de couverts en herbe, il est possible d'apprécier la contribution de la mesure 10 à la séquestration du carbone. Les interventions du PDR en faveur de la séquestration du carbone dans le secteur agricole demeurent toutefois limitées.

Le PDR contribue également à travers ses opérations en faveur de la gestion forestière et du développement de la filière bois, en particulier bois-énergie. Les retards de programmation dans le domaine de l'agroforesterie et d'amélioration des peuplements viennent toutefois nuancer ce constat.

Précisions méthodologiques :

La méthode mise en œuvre pour la réponse à cette question évaluative est basée sur :

- Un bilan des réalisations des mesures contribuant à ce domaine prioritaire ;
- Périmètre de l'étude : dossiers ayant reçu au moins un paiement au cours de la programmation. Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés l'analyse sera élargie à l'ensemble des dossiers programmés ;
- Valorisation des données de l'ODR

Réponse à la question évaluative

D'après les données valorisées par l'ODR, aucun TO de la mesure 10 ne participe principalement à l'atteinte des objectifs liés au domaine prioritaire 5E. Les surfaces engagées par principaux TO et contribuant de manière secondaire au DP5E sont les TO COUVER (1 210 ha contractualisés par 192 bénéficiaires, pour un montant FEADER de 101 785 EUR entre 2015 et 2017) et HERBE (265 ha, contractualisés par 39 bénéficiaires pour un montant FEADER de 9 332 EUR entre 2015 et 2017).

Ces deux TO permettent en particulier de favoriser la création de couverts en herbe.

D'après la littérature[1], une prairie tempérée permet de stocker en moyenne 243 tonnes de carbone à l'hectare. En assimilant les surfaces concernées par les TO COUVER et HERBE à des surfaces en prairie, il est possible de déterminer un stockage de 365 715 tonnes de carbone au titre du dispositif MAEC, soit **1 341 089 tonnes équivalent CO2** (taux de conversion carbone/équivalent CO2 à 0.2727). Au demeurant, d'après les données du tableau 7b), aucune surface agricole n'est sous contrat de gestion visant prioritairement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (indicateur de résultat R17). De même, aucune surface forestière ou agricole n'est sous contrat de gestion visant prioritairement à la séquestration et à la conservation du carbone (indicateur de résultat R20).

Le soutien à l'exploitation forestière vient également contribuer à ce domaine prioritaire dans la mesure où une forêt vieillissante et mal gérée a tendance à séquestrer moins de carbone et peut même devenir émettrice de carbone (dégradation intense du bois). Une forêt non gérée est aussi plus sensible aux maladies et ravageurs ainsi qu'aux événements climatiques qui en dégradant la forêt conduisent à la libération du carbone stocké. Or la forêt francilienne se révèle être sous-exploitée (voir QE13).

L'exploitation durable forestière, soutenues par le FEADER via des actions d'amélioration de la desserte et

la mcnisation forestière, vise donc à favoriser la pousse des arbres à travers des éclaircies et la coupe des arbres arrivés à maturité et leur remplacement (pas de coupe à blanc).

La valorisation du bois exploité peut fortement influencer le bilan carbone des opérations. Il est communément admis que la transformation en bois d'œuvre (charpente, meuble, etc.) est celle qui assure un maximum de stockage carbone du fait de la durabilité du matériaux (qui vient par ailleurs se substituer à d'autres matériaux tels que l'acier ou le béton dont la production est fortement émettrice). La partie valorisée en bois-énergie est globalement neutre (Le CO2 émis par la combustion du bois est recyclé par la biomasse en croissance) mais il est considéré qu'elle vient en substitution d'énergie fossile (chauffage au fuel notamment).

Les chiffres suivants sont donc avancés par le secteur :

- 1 TeCO2 par M3 pour le bois d'œuvre
- 0,5 TeCO2 par M3 pour le bois énergie (car en substitution d'énergie fossile (chauffage au fuel notamment))

Ces éléments chiffrés n'ont à ce stade pas pu être valorisés pour le PDR Ile-de-France du fait de l'absence de données sur les surfaces rendues exploitables / volumes de bois supplémentaires rendus mobilisables grâce aux interventions FEADER.

Il convient enfin de souligner la faible programmation sur la mesure agroforesterie (M8.2), avec seulement deux projets programmés et l'absence de programmations sur la mesure 8.5 visant à augmenter la valeur environnementale des écosystèmes forestiers (amélioration des peuplements).

[1] Les sols agricoles, Agri-Production, Editions France Agricole, 2016.

7.a16) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question n'est pas pertinente pour le PDR, ce domaine prioritaire n'étant pas identifié dans la stratégie comme recevant des contributions.

7.a17) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?

7.a17.a) Réponse à la question d'évaluation

Introduction :

Rappel des objectifs fixés dans le PDR : Section 5 du PDR

En complément à l'accompagnement des investissements, il s'agira également de poursuivre la mise en œuvre des stratégies locales de développement intégrées, multisectorielles et ascendantes (besoin 25), à travers un soutien aux démarches de coopération entre acteurs, d'animation de filières et de mise en réseau

dans le cadre des stratégies locales de développement (mesure 16) et de stratégies LEADER (mesure 19)

Présentation du jugement évaluatif global

Au regard de l'état d'avancement de la programmation, il est trop tôt pour analyser l'effet net de LEADER sur le territoire (analyse sur le temps long, nécessité d'analyser les projets achevés). De la même manière, le nombre de projets achevés est trop peu élevé pour examiner l'effet sur l'indicateur de résultat R21, dont l'évolution dépend par ailleurs de multiples autres facteurs. Cependant l'analyse des premiers projets soutenus montre que les thématiques ciblées participent à ce développement.

De plus, le dispositif LEADER, via les actions d'animation des GAL et des projets soutenus vise à mieux cibler les besoins et les enjeux des territoires (mobilisation des acteurs locaux).

Limites et précisions méthodologiques

Au regard du faible taux de réalisation et de paiement, l'analyse présentée ci-après a été réalisée sur les dossiers programmés pour le TO 16.7.1 et sur les dossiers engagés pour la mesure 19, sur laquelle s'appuie les éléments de cette réponse.

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Le dispositif LEADER via la stratégie de développement, contribue à améliorer la plus-value du FEADER par un ciblage des besoins et des enjeux des territoires et par une mobilisation active des acteurs locaux et des projets innovants.

Avancement au 31/12/2018 du dispositif LEADER :

- Avancement programmation : 84 dossiers programmés et 2,013 M€ de FEADER programmés
- Avancement engagement : 43 dossiers engagés et 1,112 M€ de FEADER engagés
- Avancement paiement : 5 dossiers payés et 0,112 M€ de FEADER payés

Au regard du faible taux de dossiers payés, l'analyse se basera essentiellement sur les dossiers engagés.

Par nature, le dispositif LEADER est un dispositif innovant dans sa gouvernance et sa mise en œuvre. En effet, l'animation et la mobilisation des acteurs locaux permettent d'une part d'élaborer une stratégie de développement territorial la plus réaliste et au plus près du territoire et de la population, et d'identifier des porteurs de projets et de permettre l'émergence de projets directement en lien avec cette stratégie.

Les actions d'animation et de communication sont cruciales pour une bonne mise en œuvre du dispositif (plus-value réelle) et in fine participent au développement local des zones rurales. Les GAL LEADER d'Ile de France ont parfaitement compris et assimilé ces besoins d'animation et de communication en mobilisant de manière active les acteurs locaux.

- Une mobilisation des acteurs locaux à travers la gouvernance même du GAL : Une constitution en deux collèges public (conseil départemental, EPCI, PNR...) et privé (exploitants agricoles, associations et d'autres acteurs économiques particuliers), avec des parties prenantes décisionnaires qui sont donc au plus près du territoire.
- Une mobilisation des acteurs locaux via le travail d'animation : 1 animateur dans chaque GAL (voir 2 à mi-temps sur des thématiques).
- Une mobilisation des acteurs locaux à travers les projets soutenus :

En effet, après une analyse des structures porteuses on constate que **53,4% des projets sont portés par des acteurs privés et 46,5% par des acteurs publics.**

Comme précisé dans la réponse à la QEC 1, LEADER peut contribuer de différentes manières à faire émerger des projets innovants :

- Une innovation organisationnelle : mode de gouvernance innovant (au plus proche des territoires), ingénierie territoriale, mise en réseau, nouvelles coopérations etc.
- Une innovation via les projets : à travers les fiches actions, certains GAL ont pu faire le choix d'orienter leur stratégie vers plus d'innovation (innovation sociale et organisationnelle, de services, de mobilité douce etc.). Exemple : Le GAL Plateau de Saclay a clairement orienté sa stratégie vers l'innovation : *Axe 3 « Le plateau de Saclay, laboratoire agri-urbain des territoires de demain : III-3- Encourager les innovations sociales locales qui répondent aux enjeux agricoles et alimentaires des tissus urbains franciliens ».*

On peut également citer quelques exemples de projets : projets de recherche, actions expérimentales pour la gestion des ravageurs des cultures en contexte péri-urbain etc

Critère de jugement n°2 : Les interventions du PDR ont participé au développement local par des projets portant sur l'aménagement du territoire prenant en compte les enjeux territoriaux (développement de l'offre de services, agriculture, etc.)

En Ile de France, LEADER représente:

965 681 habitants

8,15% de la population régionale

15,08% de la population rurale

369 communes

28,8% des communes de la région

Après analyse des plans d'actions, on constate que les besoins et les enjeux des territoires ont été ciblés sur des thématiques précises et en lien direct avec les besoins des territoires :

- Projet alimentaire territorial (29 % des projets programmés)
- Ecologisation des pratiques, préservation et valorisation des ressources (14% des dossiers programmés)
- Diversification de l'économie des territoires et l'innovation au service des filières (38 % des dossiers programmés)
- Relation urbain-rural créateur de lien social (2% des dossiers programmés)

- Animation et Gestion LEADER (16 % des dossiers programmés)

On constate donc une pertinence des projets programmés au regard de la stratégie initiale définie, cependant, on constate une faible programmation sur la thématique « Relation urbain-rural ». Cela peut s'expliquer par le fait que cette thématique est plutôt transversale et peut se retrouver dans plusieurs projets (moins facilement identifiable).

7.a18) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question n'est pas pertinente pour le PDR, ce domaine prioritaire n'étant pas identifié dans la stratégie comme recevant des contributions.

7.a19) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?

7.a19.a) Réponse à la question d'évaluation

Limites d'analyse

Les recoupements entre mesures ont été réalisés à partir de données partiellement renseignées dans OSIRIS (indicateurs PCAE notamment) et un recroisement des codes SIRET qui se révèlent également partiellement renseignés ou avec des codes non exploitables (en particulier pour la DJA puisque les porteurs ne disposent pas nécessairement d'identité légale définitive).

Synergies observées dans le domaine du maintien de l'agriculture et de développement de filières locales

De multiples synergies entre domaines prioritaires peuvent être identifiées dans la perspective d'adaptation et de viabilité des exploitations agricoles.

On peut ainsi relever plusieurs stratégies de filière dont le déploiement repose sur différentes mesures financées au titre des priorités 2, 3 et même 4 ou encore 6 du programme.

Ces actions portent sur l'ensemble des champs d'intervention potentiels du FEADER : aide à l'installation, investissements productif et non productif, soutien au changement de pratiques, transformation et commercialisation et valorisation des produits locaux.

La baisse des coûts de production, via la réduction des intrants et consommations intermédiaires fait partie des enjeux traités de manière complémentaire dans le programme depuis les investissements (agroenvironnementaux et économie d'énergie) et MAEC.

Certaines stratégies LEADER (Priorité 6) contribuent également de manière complémentaire à cet objectif via le développement de circuits-courts (Sud 77, Saclay...) qui répond directement aux investissements réalisés dans les exploitations agricoles : PRIMVAIR notamment (Priorité 2) ainsi que les investissements

pour la commercialisation (priorité 3).

Cette articulation entre soutien aux exploitations agricoles et développement local peut également être observée en matière de développement du loisir-tourisme avec des investissements dans les exploitations permettant l'accueil du public et l'hébergement touristique (gîtes ruraux, ferme-auberge). Les GAL Sud 77 et Terre de Brie sont notamment orientés sur ces thématiques.

Enfin, le développement de la filière des plantes à fibre et matériaux et produits biosourcés pour la construction fait l'objet de synergies entre mesures de la priorité 2 (développement agricole), priorité 4 (PCAE) et priorité 6 avec certaines stratégies LEADER qui visent le développement de ces filières.

Le territoire du Gâtinais fournit un exemple parlant des synergies entre soutien aux exploitations agricoles et développement rural. Outre les aides à l'investissement au titre du dispositif DIVAIR (une dizaine de projets d'investissements dans les cultures des plantes à fibres ainsi que de projets sur la transformation), ce territoire est doté d'un projet PAEC visant la culture du chanvre et une stratégie LEADER axée sur la naissance des filières chanvre et huiles essentielles, l'animation de la filière cresson de fontaine, l'accompagnement des producteurs en diversification et l'animation en faveur du patrimoine agricole et rural et des circuits courts alimentaires.

Ces complémentarités et leurs contributions à l'objectif de compétitivité des exploitations sont notamment explicitées dans la réponse à la QE27.

En termes quantitatifs, on peut notamment observer une complémentarité des aides entre la DJA (6.1) et le PCAE (4.1) avec plus de 12 % des bénéficiaires du PCAE qui se sont installés depuis moins de 5 ans avec un soutien de la DJA. On identifie également ce taux de 12% de jeunes agriculteurs pour la mesure 4.2 (transformation et commercialisation). Le moment de la transmission/reprise d'une exploitation est ainsi propice au lancement d'un projet de modernisation, voire de conversion des exploitations agricoles. A noter toutefois que ce taux se révèle être moins élevé que dans d'autres régions françaises (sous réserve de fiabilité des données).

Synergies observées domaines prioritaires dans le domaine de la transition écologique et énergétique

La protection environnementale est une thématique transversale qui touche principalement la priorité 4 mais aussi la priorité 2 et 5.

Dans le cadre du domaine prioritaire 2A, les dispositifs d'aides à l'investissement ont pour objectif d'améliorer les performances économiques, de restructurer et de moderniser les exploitations mais s'inscrivent également dans une logique forte de démarche agroenvironnementale :

- Plus d'un tiers des bénéficiaires de la mesure M4.1 (pour lesquels la variable est renseignée) « Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques » sont en conversion ou maintien en agriculture biologique (complet ou partiel). Ces taux sont particulièrement forts pour le volet PRIMVAIR, pour les secteurs de la volaille (poules pondeuses), maraîchers et pomme de terre. Environ 10% des bénéficiaires de la M4.1 s'inscrivent dans des engagements au titre des MAEC
- 29% des bénéficiaires de la mesure M4.2 « Transformation et commercialisation des produits agricoles » sont également en conversion ou maintien en agriculture biologique

Ces chiffres résultent du besoin d'adaptation du matériel de production aux nouvelles pratiques découlant de l'agriculture bio ou des engagements MAEC (travail du sol, semis direct, gestion des effluents, bien-être animal, etc.).

Les investissements concernent principalement les Céréales et Oléo protéagineux. Comme rappelé dans la QEC 6, historiquement, cette filière est dominante dans le paysage francilien. Afin de limiter la baisse de l'activité agricole, elle a su se diversifier afin de garder un point d'ancrage dans la région. Les cultures de lin, chanvre et miscanthus en sont les principales concernées.

Ces filières contribuent au développement d'une économie décarbonée, ces cultures permettant ainsi de fabriquer des matériaux biosourcée (pour la construction notamment) mais présentent également un potentiel énergétique intéressant (miscanthus). Le développement de ces nouvelles filières fait l'objet d'un soutien de la part de différentes mesures du FEADER, y.c. à travers les démarches territoriales de type PAEC et LEADER (voir section ci-dessus).

Par ailleurs, les bénéficiaires de la DJA bénéficient d'une majoration du taux d'aide lorsqu'ils intègrent un volet agroécologique dans leurs exploitations.

Les mesures BIO et MAEC ne contribuent pas uniquement à la priorité 4. En effet, elles constituent des revenus non négligeables participant à la pérennité et compétitivité des exploitations. Les mesures de gestion des sites naturels mais aussi les MAEC contribuent à la priorité 6 en permettant la préservation des paysages mais aussi le tourisme et plus généralement le développement territorial.

Les mesures de la P4, dans leur grande majorité, contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en particulier les mesures surfaciques, que ce soit par l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction des intrants et le maintien des prairies qui contribue au stockage carbone.

Concernant la gestion forestière, il est théoriquement prévu que des synergies soient effectives entre les mesures d'investissement de la priorité 5 (desserte et mécanisation forestière) et les approches territoriales (16.7 et LEADER) mais il est difficile à ce stade d'identifier des réalisations effectives allant dans ce sens du fait des retard de programmation pour ces dernières. Quelques projets ont toutefois pu être identifiés tels qu'une plate-forme pour extraction de la ressource en bois à vocation de transformation en bûche composite avec miscanthus (Seine-Aval) présentant ainsi une synergie manifeste avec les mesures du DP2A et DP4b et surtout le DP5c.

Le tableau ci-après résume les principales synergies positives ayant pu être identifiées entre domaines prioritaires du programme.

		DP 1A	DP 1B	DP 2A	DP 2B	DP 3A	DP 4A	DP 4B	DP 4C	DP 5B	DP 5C	DP 5D	DP 5E	DP 6B
DP 2A	M4													
	M6													
DP 2B	M6													
DP 3A	M4													
	M4													
DP 4A	M7													
	M8													
	M10													
	M11													
	M12													
	M16													
DP 4B	M8													
	M10													
	M11													
	M12													
DP 4C	M12													
	M16													
DP 5C	M4													
	M8													
DP 6B	M16													
	M19													

Principales synergies identifiées entre domaines prioritaires du programme

7.a20) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.a20.a) Réponse à la question d'évaluation

Il n'y a pas encore eu de réalisations (paiements de FEADER) au titre de cette mesure et le premier dossier relatif à cette mesure a été programmé en 2019.

Toutefois, différentes actions ont été mises en oeuvre au titre de l'assistance technique, comme il en est rendu compte de façon détaillée en section 3 a): il s'agit notamment des différentes actions de pilotage mises en oeuvre par l'autorité de gestion, des actions de formation des services instructeurs, la conduite de missions de supervision de l'instruction. En 2018, un suivi renforcé a été mis en place relativement à l'exécution du programme.

7.a21) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Le réseau rural régional est opérationnel depuis seulement la fin de l'année 2018. Il n'a donc pas donné lieu à suffisamment de réalisations permettant d'en réaliser une évaluation. Toutefois, des éléments de bilan sont présentés en section 4 ci-dessus.

7.a22) CEQ22-EM - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?

7.a22.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

La Région Ile de France se caractérise par une très forte urbanisation et un taux d'emploi élevé notamment concentré dans les services. La contribution du DPR ne peut donc être qu'anecdotique. On identifie toutefois une contribution effective au maintien d'emplois agricoles via les mesures 6.1 (DJA) et mesure 4 et 6 relevant des investissements dans les exploitations. Sur ces derniers, l'enquête et les travaux économétriques soulignent que les bénéficiaires réussissent à maintenir, voire créer, des emplois contrairement aux non-bénéficiaires.

Précisions méthodologiques :

La réponse à cette QE repose sur une valorisation et un recroisement des réponses aux QE 4, 5 et ainsi qu'une analyse des indicateurs macroéconomique régionaux.

L'appréciation des effets emplois liés aux stratégie LEADER n'a pu être réalisé du fait du manque d'opérations réalisées et du faible recul.

Introduction :

Cette QEC concerne un des cinq grands objectifs de la stratégie Europe 2020 : « porter à 75 % au moins le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans ». L'ensemble des fonds et programmes de financement de l'UE, mais aussi l'ensemble des autres politiques européennes et nationales, doivent contribuer à cet objectif. Celui-ci a pour but d'accroître le taux d'emploi dans les différentes régions y compris les territoires les plus reculés. Les dispositifs financés par le FEADER concourent en partie à cet objectif afin de porter le taux d'emploi à au moins 75%.

Cet objectif n'est cependant mesurable qu'à long terme et sera plus probant à la fin de la programmation lorsque les projets seront terminés.

En outre, le taux d'emploi constitue une donnée chiffrée facilement vérifiable. Cependant, la présente analyse tâche de déterminer dans quelles conditions l'objectif a été atteint ou non. Pour ce faire, plusieurs éléments peuvent être appréciés comme facteurs de création et à minima de maintien de l'emploi :

- L'installation des jeunes agriculteurs (M6.1) : Le nombre de nouvelles installations et donc d'emplois rattachés
- L'investissement dans les capacités de production (M4.1) : impact sur la mobilisation de la main-d'œuvre (UTA) et dans une moindre mesure les investissements hors agricole (M4.2 et 6.4)
- Le programme LEADER : la création d'emplois grâce aux projets financés par LEADER.

Un biais reste cependant observable dans l'exercice. En effet, l'analyse des effets sur l'emploi restera partielle car ne prend pas en compte l'intégralité du périmètre de l'emploi. En effet, en l'absence de modèle économique disponible au niveau régional, encore moins au niveau local (type Tableau entrée-sortie / matrice de comptabilité sociale), il est difficile d'apprécier les effets du programme en termes d'emplois indirects et d'emplois induits. Le calcul de l'effet net emploi du programme et l'appréciation de sa contribution à l'évolution de l'indicateur de contexte (taux d'emploi) se révèlent donc extrêmement complexes. Une analyse semi-quantitative est donc proposée.

Il est également important de souligner en introduction que la logique d'intervention du FEADER, et plus largement de la PAC ne vise pas spécifiquement à la création d'emplois. Le soutien historique à la mécanisation des activités agricoles et plus récemment à son verdissement ne constituent pas des axes d'intervention particulièrement propices à la création d'emplois.

1. Le taux d'emploi

D'après les données issues du recensement 2015 de l'INSEE, le taux d'emploi en zone rurale était de 77% chez les 20-64 ans dans la région Ile de France, contre 75% en 2012 (valeur présentée dans le PDR). Le recensement 2015 étant la donnée la plus récente disponible, il est difficile d'apprécier la contribution potentielle du PDR à l'évolution de cet indicateur ; le programme n'avait alors qu'à peine démarré. Cependant cela donne un premier aperçu de la situation de l'emploi dans les zones rurales.

On remarque qu'il dépassait déjà les 75% attendus par la Commission Européenne. La présente analyse tente de confirmer ou non cette tendance en utilisant des indicateurs de contexte corolaires au taux d'emploi et les données relatives aux réalisations et résultats des opérations FEADER.

2. Bilan régional sur l'emploi

Selon l'INSEE, depuis 2015, la région Ile de France connaît une augmentation du nombre d'emploi avec

une progression constatée de +1%[1] entre 2017 et 2018.[2].

Les emplois sont majoritairement tournés vers le secteur tertiaire marchand et non marchand. En effet, ils représentent 88[3]% de l'ensemble des emplois de la région en 2018. A contrario, le poids de l'emploi agricole dans la région est de seulement 0,1% sur l'ensemble des filières ce qui fait de lui le secteur le moins représenté.

Entre 2000 et 2016, le nombre d'emplois agricoles a baissé de 35[4]%. Certaines filières ont été plus touchées par cette réduction.

Il convient donc d'apprécier le PDR comme un instrument permettant potentiellement de limiter la perte d'emploi dans le secteur agricole, et donc dans les zones rurales, éventuellement la création d'emploi dans d'autres secteurs présents dans les zones rurales (agro-transformation, tourisme, services de proximité...).

3. La création d'emploi résultant des projets soutenus par le FEADER

- Le renouvellement des générations

Le PDR permet d'accompagner les exploitants dans la reprise ou création d'exploitations en particulier chez les jeunes exploitants. Comme mentionné dans la question n°5, la part des 18-25 ans des bénéficiaires DJA est supérieure de 13 points par rapport à l'ensemble des jeunes exploitants en région. Cet écart peut s'expliquer par l'effet incitatif de la DJA à s'installer plus rapidement. Or, plus la population des nouveaux installés est jeune, plus le nombre d'années en activité est élevé et contribue à un taux d'emploi élevé.

Près de 60% des DJA ont par ailleurs bénéficié de la modulation « Valeur ajoutée emploi ». Cela signifie que le bénéficiaire prévoit de créer au moins 0,5 ETP pendant au moins 12 mois au cours des quatre années d'engagement du jeune agriculteur.

Par ailleurs, le dispositif permet également de soutenir les jeunes ayant un projet d'installation hors cadre familial grâce à la modulation du même nom.

Finalement, on peut considérer que toutes les installations compensant les départs permettent de maintenir l'emploi agricole. Le changement de statut du JA de salarié agricole à exploitant agricole y participe également.

- Les investissements dans les exploitations permettent de maintenir et créer de l'emploi

Selon les données déclaratives de l'enquête menée auprès des bénéficiaires de la mesure 4.1 et les données de suivi (OSIRIS), une estimation entre 0,18 et 0,25 ETP ont été créés par projet. Par extrapolation, sur l'ensemble des dossiers de la mesure, on peut dire qu'il y a eu entre 91 et 128 ETP créés grâce aux investissements productifs agricoles (M4.1).

Ces emplois sont concentrés principalement sur les filières volailles et dans une moindre mesure fruits et légumes..

Au-delà des emplois créés, la mesure 4.1 a participé au maintien des emplois des exploitations aidées. Selon les répondants de l'enquête, 0,36 ETP ont été maintenus par exploitation soit 183 ETP sur l'ensemble des filières. Ils concernent principalement les filières bovins, fruits et légumes et polyculture élevage.

Par ailleurs, les investissements permettent aux exploitations de pérenniser leur activité et faire face aux éventuelles difficultés conjoncturelles, comme l'ont prouvé les travaux contrefactuels réalisés en 2017 et en

2019.

Ces travaux ont notamment révélé que les exploitations aidées présentaient une augmentation de 29% de la main d'œuvre. A l'inverse, les exploitations non soutenues enregistraient une baisse de 7,5% de la masse salariale sur la même période (2007-2015). Les derniers travaux réalisés par l'ODR sembleraient confirmer ce constat. Dans la mesure où environ 12% des exploitations de la région ont bénéficié fin 2018 d'une aide au titre de la mesure 4.2 (au moins un paiement), on peut en déduire que la création d'emploi dans les exploitations aidées pourrait compenser de moitié la baisse observée chez les autres.

A noter que les mesures 4.2 et 6.4 (investissement non agricoles) n'ont pas fait l'objet d'un suivi de l'emploi mais on peut considérer que certains d'entre eux y ont contribué, notamment sur la transformation (l'installation de panneaux photovoltaïque ou la création de gîtes ne sont généralement pas générateur d'emplois).

Concernant les exploitations forestières et entreprises de travaux forestiers (ETF), aucune information n'a pu être récoltée à ce stade. Si le potentiel de création d'emploi est quasi-nul pour les petites exploitations forestières privées de la région, la création ou a minima le maintien d'emploi grâce aux investissements dans les ETF est envisageable.

- Les stratégies territoriales

Aucune information n'a pu être récoltée sur l'indicateur emploi de la mesure 19 (LEADER) (hormis les données au paiement, pour les dossiers payés). Les stratégies de développement et premiers projets programmés laissent supposer un effet emploi positif, d'autant plus lorsqu'ils s'intègrent dans des logiques de développement de filières (transformation et circuit-court alimentaire, agro-ressource et biomatériaux). Les projets de type événements / promotion, ou maintien des espaces verts présentent généralement un moindre intérêt en matière d'emploi.

[1] <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2109644>

[2] <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3545209?sommaire=3548956>

[3] Données Insee, traitements Edater : ibid 1)

[4] Données Agreste, traitements Edater http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/EMPLOI_AGRICOLE_2017_IDF_cle8d566c.pdf

7.a23) CEQ23-RE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?

7.a23.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

Du fait de l'absence de mesure de type démonstration, conseil et surtout de PEI, la contribution du PDR à cet objectif est particulièrement limitée. On note par ailleurs que la Région présente un fort niveau de

dépenses d'innovation et recherche développement avec la présence dans la Région de centres de recherche majeurs, y compris dans les domaines agronomiques et environnementaux. Ces derniers emmargent sur des programmes plus ambitieux que le PDR (dont H2020 ou LIFE...).

Précisions méthodologiques :

Au regard de la logique d'intervention et de l'état d'avancement de la programmation, nous retiendrons dans le cadre de l'évaluation intermédiaire (RAMO 2019) uniquement les mesures 16 et 19, ce qui limite fortement les possibilités d'analyse.

Introduction :

Cette QEC concerne un des cinq grands objectifs de la stratégie Europe 2020 : « investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation (RDI) ». L'ensemble des fonds et programmes de financement de l'UE mais aussi l'ensemble des autres politiques européennes et nationales doivent contribuer à cet objectif. Celui-ci vise à améliorer les conditions de diffusion de l'innovation, de la recherche et développement dans les régions et les Etats membres de l'Union européenne, en mobilisant (et donc comptabilisant) à la fois les fonds publics et les fonds privés. Les politiques, programmes et projets soutenus doivent in fine permettre le développement de l'emploi et la création de richesses et la résolution des enjeux et défis de la société en général (santé, climat, sécurité, compétitivité, ...) dans un contexte et dans une économie fortement mondialisés.

Ainsi, le PDR co-financé par le FEADER doit contribuer à cet objectif.

Mais les objectifs propres des PDR et les moyens financiers dont ils disposent influencent grandement la part de la RDI qu'ils peuvent soutenir et la méthodologie de mesure de sa contribution. En outre, les particularités propres aux zones rurales (peu de centres de recherche et de transfert d'innovation en zones rurales comparativement aux centres urbains et métropolitains par exemple) et le profil des opérateurs économiques concernés (essentiellement des exploitations de taille réduite en emplois à la différence des secteurs industriels aux modèles capitalistiques plus propices à l'innovation) sont moins spontanément appétents à la RDI ou mobilisent des projets plus modestes financièrement donc moins visibles dans les comptes publics.

Pour autant, plusieurs leviers ont pu être activés dans le Règlement de développement rural, au premier rang desquels la mesure 16, les mesures d'aide à l'investissement (mesure 4 notamment qui peuvent promouvoir et diffuser l'utilisation de nouvelles technologies ou process par exemple) ou de soutien aux changements de pratiques (mesure 10 ou 11) mais aussi la mesure 19 LEADER, favorable via les approches de développement local portés par les acteurs locaux (DLAL) de dynamiques itératives entre les acteurs, dans les territoires dans une logique plus intégrée et multisectorielle voire porteuse d'innovation.

Contexte en Ile de France

Au regard de l'état d'avancement de la programmation, nous retiendrons dans le cadre de l'évaluation intermédiaire (RAMO 2019) uniquement les mesures 16 et 19.

En complément, la guidance établie par le *Rural Evaluation Helpdesk* précise que « Toutes les mesures/sous-mesures du PDR qui contribuent à favoriser l'innovation par l'intermédiaire des trois démarches dans les zones rurales recensées dans le cadre de l'analyse de leur potentiel d'innovation pourront être prises en considération dans le cadre de la logique d'intervention liée à la QEC n° 23. Cette

approche dépasse les mesures qui sont principalement considérées comme des mesures qui favorisent l'innovation (M1, M2 et M16) ». Il sera intéressant au moment de l'évaluation ex post, ou d'une évaluation ad-hoc de l'innovation d'identifier pour l'ensemble des projets financés par du FEADER, la part de projets ayant une contribution directe ou indirecte à l'innovation. A ce titre des projets soutenus dans le cadre des mesures 4, 8 etc. pourront être pris en compte.

Contribution du PDR à l'objectif UE 2020 « Investir 3% du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation » :

Au regard du très faible taux de paiement, et bien que d'un point de vue méthodologique l'analyse devrait se limiter aux projets ayant reçus au moins un paiement, dans le cadre de la présente analyse de la contribution du PDR dans la recherche et le développement et l'innovation, sont pris en compte les projets programmés au titre des mesures 16.7 « Stratégies locales de développement » et 19 « LEADER ».

Ainsi, au 31/12/2018 :

- 16.7 : 373 724 € de FEADER programmé
- 19 : 2 013 918 € de FEADER programmé

Ces dépenses représentent 0,0024% de la DIRD (Dépense Intérieure de Recherche et Développement) à l'échelle de l'Ile de France (95 588 M€ entre 2012 et 2016).

La contribution nette du PDR (M16 + M19) au PIB de la Région Ile de France équivaut à 0,000067% et ce taux évoluerait peu dans l'éventualité d'un rattrapage du retard de la programmation et des paiements du PDR (la programmation n'est pas terminée) car le profil du programme de développement rural et des PDR en général (voir introduction) ne pourront influencer fortement l'économie régionale dans son ensemble. Même à l'échelle de la seule Valeur ajoutée produite par l'agriculture, soit environ 4 Mrds€ en 2014 et dans l'hypothèse de la réalisation totale de la maquette, le taux de participation du PDR à l'effort de RDI n'apparaîtrait guère supérieur : 0,04% (8,1M€ / sur 5 années de VA moyenne soit 20 Mrds €).

De la même manière, l'effort du PDR pourrait représenter 0,008 % de la DIRD régionale sur 5 ans.

Pour autant, si l'utilisation de cet indicateur proposé par le *rural evaluation helpdesk* rend compte difficilement de l'enjeu de l'innovation pour le PDR, il n'en demeure pas moins en région un axe stratégique pour le PDR et les prochaines programmations. Les exemples soulignés dans la réponse aux questions évaluatives 1 et 2 illustrent l'intérêt et la portée des projets réalisés ou en cours de réalisation. Le PDR soutient en effet plusieurs projets permettant de créer un environnement favorable au développement de l'innovation, notamment à travers les projets de stratégies locales de développement et LEADER, qui pour rappel vise à encourager une agriculture et une sylviculture productive et durable et à combler le déficit d'innovation en incitant la constitution de partenariats multi-acteurs pour faciliter les échanges de connaissances (modèle d'innovation interactif) et la prise en compte des connaissances issues de la pratique (innovation ascendante). Il vise à rapprocher les acteurs de terrain et de la recherche, pour repérer ou créer des innovations et des connaissances (projets multi-acteurs transdisciplinaires, associant des agriculteurs, forestiers, chercheurs, conseillers, PME, organisation de producteurs, collectivités, associations...).

7.a24) CEQ24-CL - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux

de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?

7.a24.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

Au regard de l'avancement des dispositifs mobilisés auprès du domaine prioritaire 5E, les interventions du PDR ont contribué, d'une part à la conservation du carbone dans les surfaces agricoles, et d'autre part à la séquestration du carbone en facilitant l'exploitation forestière.

Précisions méthodologiques :

La méthode mise en œuvre pour la réponse à cette question évaluative est basée sur :

- Un bilan des réalisations des mesures contribuant à ce domaine prioritaire ;
- Périmètre de l'étude : dossiers ayant reçu au moins un paiement au cours de la programmation. Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés l'analyse sera élargie à l'ensemble des dossiers programmés ;
- Valorisation des données de l'ODR

L'absence de données techniques concernant les dispositifs de mise en place de dessertes forestières ne permet pas d'apprécier les volumes de bois et surfaces concernées favorisant la séquestration du carbone et la contribution à l'atténuation des changements climatiques.

Réponse à la question évaluative

Les réponses formulées aux questions évaluatives QE12, QE14, et QE15 donnent une appréciation de la contribution du PDR d'une part à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les zones rurales, et d'autre part à l'amélioration du potentiel de séquestration du carbone par le secteur agricole.

Plusieurs mesures contribuent à titre secondaire à l'objectif de séquestration du carbone : les mesures en faveur de la biodiversité, comme les MAEC ou de boisements (mesure 8), les mesures de protection de la ressource en eau, ou encore les mesures en faveur de la mise en place de systèmes agroforestiers (rattaché à titre principal au DP4A)[1]. En particulier, comme précisé en QE15, la **mesure 10** jouera un rôle en permettant la mise en place de couvert herbacés. La littérature permet d'estimer le potentiel de stockage carbone à 365 715 tonnes de carbone au titre du dispositif MAEC, soit **1 341 089 tonnes équivalent CO2**.

En ce sens, le PDR contribue à l'atténuation des changements climatiques en favorisant la séquestration du carbone.

Par ailleurs, les investissements soutenus via la **mesure 4** participent également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Comme détaillé en QE14, les investissements visant à un travail réduit du sol (semi direct, labour superficiel), participent à la baisse des émissions de gaz à effet de serre. En effet, les avantages découlant des techniques sans labour sont principalement liés aux économies de carburant et à la réduction du CO2 émis lors du travail du sol[2]. En soutenant les achats de matériel pour le semis direct et pour le travail réduit du sol le PDR contribue de manière, encore limitée, à l'objectif d'atténuation des changements climatiques.

Par ailleurs, les **sous-mesures 4.3** (mise en place de dessertes forestières) et **8.6** (mécanisation forestières)

participent à l'atténuation des changements climatiques

- **4.3** : 77 838 EUR de FEADER ont été payés (soit 11,1 % de la maquette FEADER). La mise en place de dessertes forestières permet l'augmentation de l'accès à la ressource. Le rôle majeur de la filière est le stockage de CO₂ tout au long de la filière bois et énergie. Ce rôle est d'autant plus important quand la succession d'usage est large (matériaux bois, puis recyclage, puis valorisation énergétique ultime)².
- **8.6** : 392 959 EUR de FEADER ont été payés (soit 49,1 % de la maquette FEADER). L'amélioration technique du parc d'exploitation forestier francilien permet d'une part de réduire les consommations de carburant, donc de limiter les émissions de CO₂ et de N₂O, et d'autre part d'augmenter le potentiel de production.

L'augmentation des prélèvements en forêt peut générer dans un premier temps un manque à gagner de séquestration carbone, pour ensuite, pendant la « période de retour carbone », progresser grâce aux économies de CO₂ permises par le stockage de carbone dans les produits bois et l'utilisation de bois en substitution de matériaux énergivore et d'énergie fossile^[3].

D'après les données disponibles et en réalisant des extrapolations, les projets engagés fin 2018 devraient permettre de rendre exploitable 1 800 hectares de forêt, soit environ 310 milliers de M³ de bois mobilisable sur 10 années, représentant un potentiel de plus de 100 000 MWh de bois-énergie fourni par an, soit 0,04% de la consommation finale totale d'énergie dans la Région.

Cette exploitation supplémentaire permettrait un stockage carbone équivalent à 20,8 KTeq CO₂/An. Ces calculs reposent sur l'hypothèse de coupe une replante systématique des parcelles exploitées. A noter à ce titre que le FEADER n'a pour l'instant pas soutenu ce type de dépenses (boisement et amélioration des peuplements).

L'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent demeure néanmoins peu impacté par la mise en œuvre du PDR, en dépit des objectifs fixés. En effet, d'après les données d'émissions annuelles de GES, le secteur agricole francilien ne participe qu'à hauteur de 2% des émissions totales de GES de la région. La contribution du PDR à la baisse des émissions demeure ainsi très limitée au regard de son importance par rapport à d'autres secteurs (émissions résidentielle et tertiaire à 41%, trafic routier à 32%). De plus, au regard du niveau d'utilisation de l'enveloppe dédiée aux investissements dans la production d'énergie renouvelables (indicateur T16 à 23,41 %, soit 1 521 963 EUR), les impacts éventuels du PDR sur la stratégie européenne sont encore limités. Le périmètre des dossiers engagés annonce un taux d'utilisation à 90,49%.

En contribuant à la hausse du potentiel de production par la mise en place de dessertes forestières, et en soutenant les investissements des outils productifs forestiers, et en faveur de pratiques agricoles favorables à la limitation des émissions de GES, les interventions du PDR ont permis de mettre en place des projets participant à la conservation et la séquestration du carbone. L'atteinte des objectifs européens de réduction des émissions de GES reste très limitée au regard de la part du secteur agricole et forestier dans les émissions totales franciliennes. Il est donc difficile à ce stade de quantifier l'action du PDR.

[1] PDRR Ile-de-France

[2] Les contributions possibles de l'agriculture et de la forêt à la lutte contre le changement climatique,

7.a25) CEQ25-PO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté?

7.a25.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

La Région Ile de France se caractérise par une très forte urbanisation et un taux de pauvreté concentré sur les zones urbaines difficiles. La contribution du DPR ne peut donc être que limitée. On identifie toutefois une contribution effective au maintien d'emplois agricoles via les mesures 6.1 (DJA) et mesure 4 et 6 relevant des investissements dans les exploitations et dans une certaine mesure les compensations MAE. Sur les mesures d'investissement, l'enquête et les travaux économétriques soulignent que les chefs d'exploitations bénéficiaires ont réussi à maintenir leur niveau de rémunération, a minima d'éviter que celui-ci baisse en dessous du seuil de pauvreté (par rapport à des non bénéficiaires).

Précisions méthodologiques :

La réponse à cette QE repose sur une valorisation et un recroisement des réponses aux QE 4, 5 et ainsi qu'une analyse des indicateurs macroéconomique régionaux.

L'appréciation des effets emplois liés aux stratégies LEADER n'a pu être réalisée du fait du manque d'opérations réalisées et du faible recul.

Introduction :

En 2009, la Commission européenne a mis en évidence le fait qu'au cours de la dernière décennie, l'augmentation du taux d'emploi n'avait pas suffisamment profité aux personnes les plus éloignées du marché du travail et qu'il ne suffisait pas d'avoir un emploi pour échapper à la pauvreté. C'est pourquoi, sur la base d'une proposition de la Commission européenne, les chefs d'État et de gouvernement de l'UE se sont engagés, en juin 2010, dans le cadre de la stratégie Europe 2020, à atteindre l'ambitieux objectif d'une réduction de 20 millions le nombre de personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale dans l'Union d'ici à 2020 (un des 5 grands objectifs d'UE 2020).

A ce titre, l'ensemble des fonds européens et programmes d'intervention doivent contribuer à atteindre cet objectif, y compris les interventions du FEADER. Ceci est apparu d'autant plus pertinent que les exploitants agricoles appartiennent à l'une des catégories socio-professionnelles les plus touchées par le taux de pauvreté en France (voir éléments détaillés dans le **graphe 1** ci-dessous).

Le **seuil de pauvreté** monétaire à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'établissait en France à 1 015 euros par mois pour une personne seule en 2015. Le **taux de pauvreté** au seuil de 60 % de la médiane était de 14,2 % en 2015, soit 8,9 millions de personnes[1].

En France, en 2016, la précarité dans l'agriculture (hors salariés agricoles) était plus forte que pour l'ensemble des autres catégories d'actifs (en dehors des activités de ménage en autoentreprise), avec un taux de 22,1% (au seuil de 60% du revenu courant avant impôt médian s'élevant à 20 000 Euros).

Pire, selon la Mutualité sociale agricole (MSA), les agriculteurs ne gagnaient finalement en moyenne que 15 000 euros net par an, soit 1 250 euros moyens par mois. En 2016, près de 20% des exploitants ne pouvaient pas se verser de salaires alors que 30% d'entre eux touchaient moins de 350 euros par mois.

Contribution du PDR à l'objectif UE 2020 :

Les effets sur les revenus

- **Bénéficiaires des aides aux investissements dans les exploitations agricoles**

Les analyses effectuées pour répondre à la QEC 4 ont montré que les différentes mesures (notamment 4.1-Investissements et 6.4) contribuent au maintien voire à l'amélioration des revenus des exploitants aidés du fait du soutien à l'activité des exploitations. Le retour d'enquête démontre que 64,7% des bénéficiaires de la mesure 4.1 considèrent que le projet soutenu leur a potentiellement permis d'augmenter leur revenu.

Les retours d'enquête sur les investissements non agricoles (M 6.4 énergie et hébergements) laissent également apparaître que ces investissements (panneaux photovoltaïques) ont permis d'augmenter de manière mesurée les revenus des exploitants (10 répondants sur 14 jugent cette hausse inférieure à 10%, deux la juge supérieure à 10% et deux la juge négligeable).

Les travaux contrefactuels réalisés à partir des données MSA soulignent à quel point ces aides ont permis aux bénéficiaires d'amortir les effets de la crise entre 2013 et 2017. On remarque notamment que sans cette aide, ces exploitants franciliens auraient vu leur revenu courant avant impôt (assiette de cotisation) baisser en dessous du seuil de 20 000 Euros, soit le revenu médian national. (cf graphe 2 ci-dessous)

Par ailleurs, le PDR soutient d'autres dispositifs qui concourent de manière induite au maintien voire à l'amélioration des revenus des exploitants. Sans que l'on puisse en mesurer les effets à ce stade compte tenu du faible niveau de réalisation, les investissements réalisés par les actions de transformation contribuent à soutenir les volumes de productions issues de ressources locales, donc des exploitations régionales. Selon l'enquête menée auprès des bénéficiaires de la mesure 4.2 (commercialisation et transformation), pour 11 des 12 répondants, le dispositif a participé à cette augmentation de revenu dont 4 de manière significative (soit plus de 10%).

- **Bénéficiaires de l'aide à l'installation**

Le dispositif dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) permet d'installer des jeunes ayant un revenu suffisant pour vivre : au minimum le montant du SMIC soit environ 14 500 € net (ou 18 000€ bruts). Par comparaison, le seuil de pauvreté à 60% du revenu médian de la population était de 10 050 € en 2015. Les jeunes ayant un projet d'installation ne permettant pas d'atteindre le SMIC en fin d'engagement sont inéligibles.

- **Bénéficiaires de mesures de compensation incitant à des pratiques plus favorables à l'environnement et au changement de pratique**

L'enquête auprès de bénéficiaires souligne que des mesures telles que les MAEC, orientées sur les changements pratiques en faveur de l'environnement participent aussi aux revenus des exploitants :

- 43,1 % des répondants ayant bénéficié d'une MAEC SPM ont souhaité y souscrire du fait de la compensation financière incitative. Ce taux atteint 50,4 % des répondants ayant bénéficié d'une MAEC localisée ;
- Dans le même temps, 21,5 % des bénéficiaires d'une MAEC SPM ont indiqué que la souscription était également motivée par des pratiques culturelles adaptées déjà en place au sein de l'exploitation. Ce taux atteint 22,2 % chez les bénéficiaires de MAEC localisées.

Bien que la part des versements liés au MAEC dans la trésorerie des exploitations ne soit pas disponible, les résultats montrent l'intérêt des MAEC dans la trésorerie des exploitations agricoles, dans la mesure où dans près de la moitié des cas, le montant versé en compensation au manque à gagner a été décisif dans la prise de décision des bénéficiaires. Pour environ 20 % des bénéficiaires, dont les pratiques n'ont pas évolué, le versement de l'indemnité est un bénéfice net dans les revenus des exploitations agricoles.

On pense également aux soutiens du PDR Ile de France pour la conversion et le maintien en agriculture biologique : les exploitations converties à l'agriculture biologique ont vu leurs revenus, compte-tenu de la demande, évoluer et sont plus rentables que les exploitations « conventionnelles ».[1]

- Stratégie territoriale

Le dispositif LEADER contribue au soutien des activités économiques générales en zone rurale[2], dans le domaine des filières de l'agro-transformation et du tourisme en particulier.

Mais du fait du démarrage tardif de la programmation et du manque de données de suivi / évaluation disponible à ce stade, il est difficile d'en faire une analyse contributive poussée.

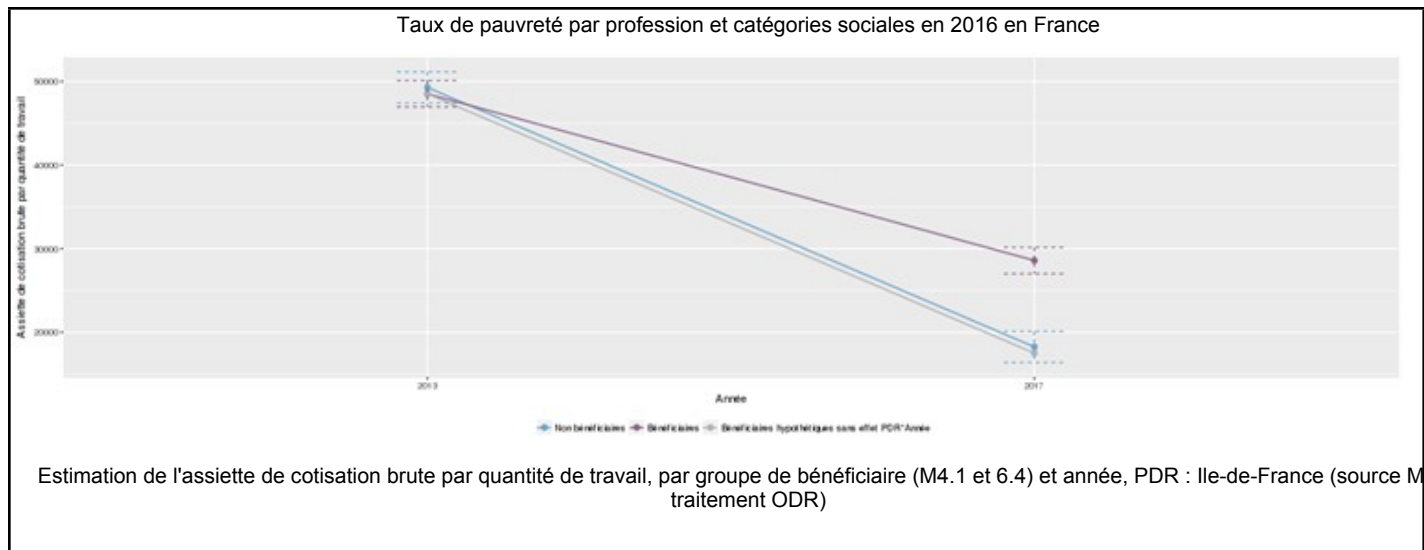
[1] https://www.liberation.fr/france/2017/12/07/selon-l-insee-le-bio-est-plus-rentable_1614911 et

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3280932?sommaire=3280952>

[2] Voir QEC 17, 19 et 27 du RAMO 2019

[1] Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3303433?sommaire=33534>

	Nombre d'individus (en milliers)	Nombre d'individus pauvres seuil à 60 % (en milliers)	Nombre d'individus pauvres seuil à 50 % (en milliers)	Taux de pauvreté à 60 % (en %)	Taux de pauvreté à 50 % (en %)
<i>CSP agrégée^(*) de la personne de référence</i>					
Ensemble	62 689	8 783	4 997	14,0	8,0
Agriculteurs exploitants, artisans, commerçants, chefs d'entreprise	4 652	1 063	734	22,8	15,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8 822	269	175	3,0	2,0
Professions intermédiaires	10 049	574	282	5,7	2,8
Employés	6 883	1 332	690	19,4	10,0
Ouvriers	12 196	2 101	1 046	17,2	8,6
Retraités	16 081	1 366	576	8,5	3,6
Autres inactifs	3 804	2 040	1 466	53,6	38,5



7.a26) CEQ26-BI - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?

7.a26.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

Au regard de l'avancement des dispositifs mobilisés les mesures du PDR ont bénéficié de manière limitée à la préservation de la biodiversité, via les mesures 10 et 11. Les effets sur la préservation de la ressource en eau ne sont pas encore quantifiables, mais des données de suivi existent et pourront être valorisées dans le temps. En ce sens, la contribution du PDR à la stratégie plus large de l'Union Européenne de préservation de la biodiversité et des écosystèmes est encore limitée.

Précisions méthodologiques :

La méthode mise en œuvre pour la réponse à cette question évaluative est basée sur :

- Un bilan des réalisations des mesures contribuant à ce domaine prioritaire ;
- Périmètre de l'étude : dossiers ayant reçu au moins un paiement au cours de la programmation. Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés l'analyse sera élargie à l'ensemble des dossiers programmés ;
- Valorisation des réponses aux questions évaluatives 8 et 9 ;
- Valorisation de données bibliographiques
- Valorisation des données de l'ODR

Réponse à la question évaluatives:

Les réponses formulées aux questions évaluatives 8, et 9 donnent une appréciation de la contribution du PDR à la restauration de la biodiversité, ainsi qu'à la préservation de la qualité de la ressource aquatique.

Biodiversité

La mesure 11 liée à l'agriculture biologique, qui pèse pour 15,6 % de la maquette FEADER et dont le taux de paiement FEADER est de 36,6 %, contribue à la restauration/préservation de la biodiversité en limitant

d'une part l'utilisation des produits phytosanitaires, et d'autre part en favorisant la mise en place de pratiques agroenvironnementales comme les haies ou les bandes enherbées[1]). Au regard du niveau de consommation de l'enveloppe dédiée à la mesure 11, le PDR contribue de manière marquée au développement de l'agriculture biologique en Ile-de-France.

Les mesures MAEC, qui pèsent pour 18,95% de la maquette FEADER et dont le taux de paiement FEADER est de 34,7%, contribuent à la restauration/préservation de la biodiversité en permettant le maintien de pratiques favorables à la biodiversité. Les PAEC ont été prioritairement mis en œuvre dans des zones d'action permettant de répondre à l'enjeu biodiversité. Au sein des sept sites NATURA 200 agréés PAEC, ce sont 21,4% des surfaces en prairies, pelouses et pâturages naturels qui ont été contractualisées en MAEC. Les animateurs de sites PAEC soulignent qu'il est néanmoins difficile de relier les actions directes de gestion MAEC à la conservation d'espèces, du fait des nombreux facteurs externes qui l'influencent.

Les mesures en faveur des contrats Natura 2000 participent également à l'amélioration de la biodiversité. D'après les données de suivi de la région Ile-de-France, seul 8,6 % du montant de l'enveloppe FEADER a été payé. La contribution du dispositif Natura 2000 est encore limitée, mais devrait prendre de l'ampleur à l'horizon 2020, avec 74 % de l'enveloppe FEADER d'ores et déjà engagée.

La contribution du PDR au maintien de la biodiversité par le système forestier est très limitée. En effet, il convient enfin de souligner la faible programmation sur la mesure agroforesterie (M8.2) à ce stade, avec seulement trois projets programmés et l'absence de programmations sur la mesure 8.5 visant à augmenter la valeur environnementale des écosystèmes forestiers (amélioration des peuplements).

Concernant le volet biodiversité, les données issues de l'ODR montrent que les surfaces agricoles sous contrat de gestion souscrites entre 2014 et 2017, et soutenant la biodiversité et /ou la préservation des paysages (c'est-à-dire fléchées vers le DP 4A) sont de 22 218 ha, soit 3,8 % de la SAU de la région[2].

L'indicateur d'impact I.08 relatif à l'évolution des populations d'oiseau en milieu agricole souligne une érosion de la diversité et du nombre des individus entre 2014 et 2017, avec une baisse de 13,6%. L'impact des interventions du PDR n'est pas directement corrélable à l'indicateur, qui s'apprécie au niveau national.

L'objectif d'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques se traduit par l'indicateur de résultat R7. Le taux de terres agricoles sous contrat de gestion soutenant la biodiversité et les paysages atteint 2,81% (avec pour objectif cible 4,17). En ce sens le PDR contribue à préserver la biodiversité. Cependant, les dépenses publiques liées à la priorité 4 ont été mobilisées à hauteur de 21,09%, soit 11 615 395 EUR (voir annexe II). Il subsiste ainsi un levier de progression vis-à-vis de la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques

Qualité de l'eau

Concernant le volet qualité de l'eau, les données issues de l'ODR montrent que les surfaces agricoles sous contrat de gestion souscrites entre 2014 et 2017, et soutenant la biodiversité et / ou la préservation des paysages (c'est-à-dire fléchées vers le DP4B) sont de 22 680,9 ha, soit 3,9 % de la SAU de la région[3].

En termes quantitatifs, les prélèvements liés à l'activité agricole ont été exclusivement recensés comme mobilisés par l'irrigation. Entre 2014 et 2016, l'utilisation de l'eau en agriculture a progressé de 38,7 % (cf tableau 1 ci-dessous). La contribution du FEADER dans cette évolution ne peut être mesurée, étant donné les fortes variabilités des conditions de production d'une campagne à l'autre (climat, pluviométrie, etc.). En 2016, les prélèvements en eau de l'agriculture s'établissaient à 0,06 % des prélèvements totaux en eau en

région Ile-de-France (cf tableau ci-dessous: *Tableau 1 : Evolution des volumes d'eau extraits par l'agriculture - Source: BNPE*).

Prélèvements en m3	2014	2015	2016
Irrigation	13 575 372	30 146 085	18 831 644
Agriculture - Elevage	-	-	-
Tout usage	26 681 398 123	28 096 182 687	29 376 328 638

L'indicateur d'impact I.11 relatif à la qualité de l'eau, qui ne peut être obtenu qu'au niveau national jusqu'en 2016, indique qu'entre 2014 et 2016, le bilan nutritif azoté brut par hectare de SAU a progressé de 16% en France, pour s'établir à 52 kg d'azote par hectare (source : Eurostat). Au niveau national, entre 2014 et 2016, on peut considérer que la qualité de l'eau de surface s'est globalement dégradée selon cet indicateur.

Au demeurant, les données présentées par la DRIEE soulignent des évolutions contrastées de la qualité de l'eau à travers les analyses de présence de pesticides[1] : cf carte ci-après (Source: Driee)

D'après les données de la DRIEE, entre 16 % et 20 % des stations se trouvent dans la classe de qualité dite « bon ». Au demeurant, le système d'évaluation SEQ-eau montre que les rivières d'ile-de-France sont davantage contaminées en 2015 qu'en 2014. (18 % en classe de qualité mauvais en 2014, contre 31 % dans la même classe en 2015). Cet outil régional de suivi pourra être mobilisée en évaluation ex-post en vue de déterminer l'évolution de la qualité de l'eau liée à la pollution des produits phytosanitaires sur un laps de temps plus long de la programmation 2014-2020.

L'impact des interventions du PDR sur la restauration des écosystèmes aquatiques n'est pas mesurable à ce stade de la programmation. Les interventions du PDR ont cependant permis d'établir à 3,92 % la part des terres agricoles visant à améliorer la gestion de l'eau (indicateur d'impact R8) et a fortiori limiter la dégradation des écosystèmes.

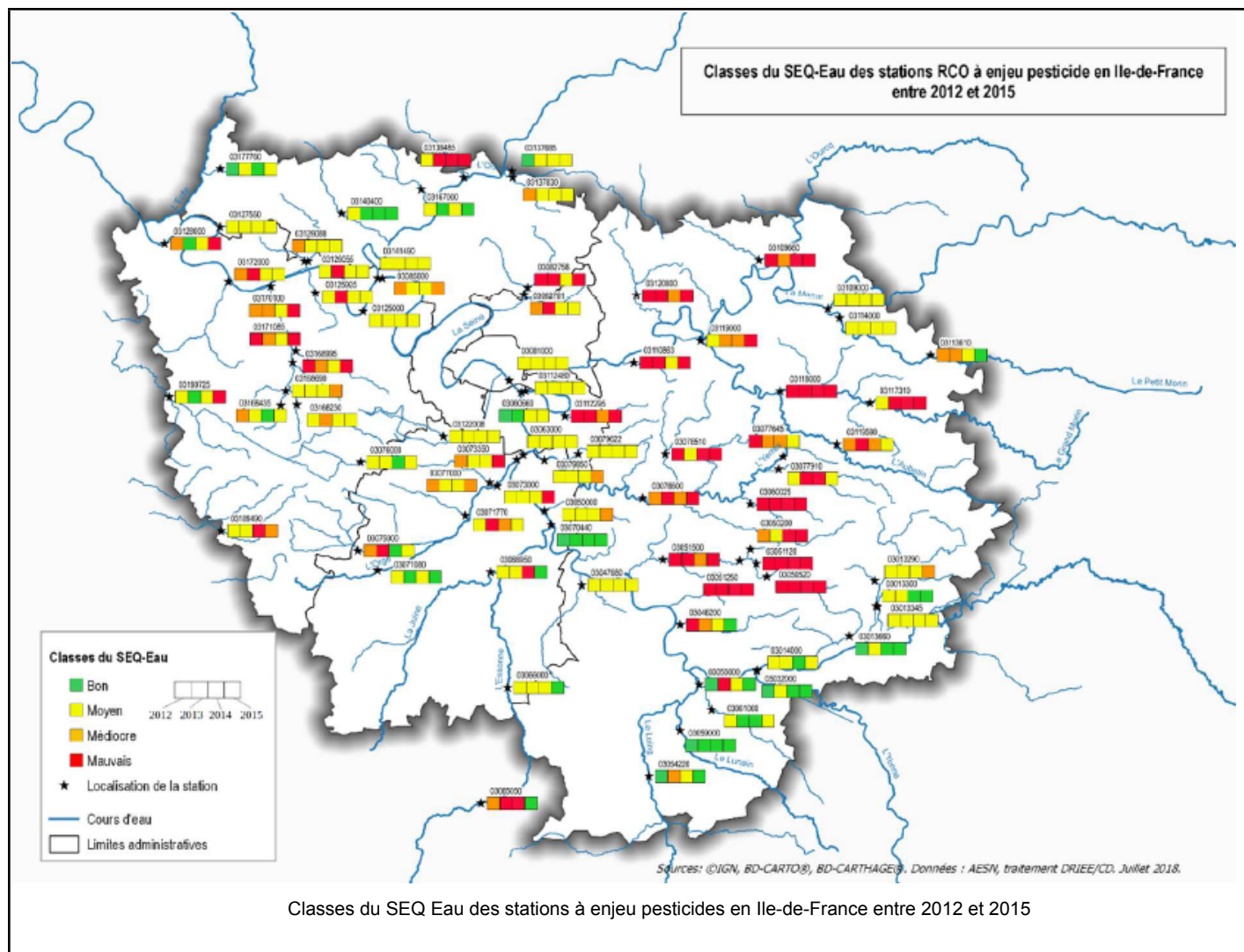
En conclusion, les mesures du PDR ont donc bénéficié de manière limitée à la préservation de la biodiversité, via les mesures 10 et 11. Les effets sur la préservation de la ressource en eau ne sont pas encore quantifiables, et pourront faire l'objet d'une approche spécifique lors de l'évaluation ex-post.

[1] Les apports de l'agriculture biologique, Agence Bio

[2] Statistique Agricole Annuelle, 2018, Agreste - SSP

[3] Statistique Agricole Annuelle, 2018, Agreste - SSP

[4] INFO'PHYTO n°10, Etat de la contamination des eaux superficielles par les pesticides en région Ile-de-France, DRIEE



7.a27) CEQ27-CO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture?

7.a27.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

La PDR a effectivement contribué à cet objectif via les investissements dans les exploitations agricoles visant à diversifier leur production (pour les rendre plus résiliente aux alés climatiques et conjoncturels) et baisse les coûts de production (baisse des intrants, énergie, etc.). La transformation et la vente directe font également partie des axes d'amélioration, les agriculteurs ayant un accès direct à un marché très important et de plus en plus sensibles aux logiques de circuits-courts et d'achats écoresponsables.

Précisions méthodologiques :

La réponse à cette QE repose sur une valorisation et un recroisement des réponses aux QE 4 et 6 principalement.

Introduction :

La QEC n°27 est directement rattachée à l'objectif de la PAC d'améliorer la compétitivité des actifs agricoles tout en assurant la viabilité des exploitations.

Cette question reste cependant particulièrement large et ne définit pas les termes pour mesurer la compétitivité. En effet, elle est souvent liée à seulement une réduction des prix et des coûts de production. Cependant, être compétitif signifie également assurer la viabilité des exploitations. Il est donc nécessaire d'intégrer d'autres facteurs tels que la qualité des produits ou les impacts environnementaux par exemple. Pour ce faire, une meilleure connaissance des enjeux associés est essentielle.

La réponse à la question n°27 suppose que les projets soient terminés ou à minima suffisamment avancés pour mesurer les effets de ceux-ci sur la compétitivité de la filière agricole.

La présente analyse présente les différents facteurs de compétitivité et la contribution des mesures du PDR à chacun .

1/ Les exploitations ont adapté et diversifié leur production

La stratégie régionale présente la particularité de soutenir significativement la diversification des cultures afin de répondre aux besoins locaux et à l'émergence de nouvelles filières. Deux types de productions ont donc été notamment soutenues par rapport aux filières plus classiques (céréales et élevage bovin) :

- Les cultures spécialisées (fruits et légumes notamment) et l'élevage de poules pondeuses dans une logique d'agriculture périurbaine, de proximité et souvent labellisée (AB)
- Les cultures de plantes à fibre qui répondent au développement d'une nouvelle filière dans le domaine des agromatériaux mais aussi certaines activités de transformation ancrées depuis plus longtemps (filature de lin en Seine-et-Marne)

Les aides à l'investissement sont également complétées par d'autres dispositifs tels que les MAEC, certains territoires ayant soutenu les engagements agroenvironnementaux dans les cultures des plantes à fibre.

On peut également supposer que l'installation est un moment clé pour moderniser, diversifier ou convertir l'exploitation existante. Ainsi, la DJA a permis d'aider l'installation de 192 jeunes exploitants agricoles. Les modulations du montant de la dotation de base prévues pour les cultures spécialisées et l'élevage s'inscrivent dans cette logique.

2/ Le PDR a permis, de façon partielle, d'augmenter la production :

Comme évoqué dans la QEC n°4, les dispositifs régionaux n'ont pas permis particulièrement de participer à l'augmentation de la production. En effet, moins de 27% des enquêtés considèrent qu'ils ont permis de les aider de façon significative sur le volume de leur production.

Cependant, ce constat est à nuancer car les filières volailles et certaines cultures spécialisées s'inscrivent dans une logique de croissance de la production alors même si les autres filières emblématiques de la région optent pour une stratégie de changement de pratiques et d'adaptation (filière bovine et grandes cultures).

3/ La baisse des coûts de production :

- Limitation de la consommation d'intrants

Par ailleurs, les investissements faits dans le cadre du dispositif 4.1 ont permis, selon 59% des bénéficiaires, de réduire leur consommation d'intrants de 10% au minimum, en particulier l'usage de phytosanitaires et apports azotés du fait de nouvelles pratiques culturales (semis sous couverts, travail de la terre qui contribuent à l'amélioration de la qualité des sols - matière organique et structuration - au bout de 3 à 5 ans).

La limitation de la consommation d'intrants vise également l'élevage grâce à des investissements de production et le stockage des aliments pour le bétail dans la filière polyculture élevage (bovin mais également les petites exploitations avicoles) et les engagements pris dans le cadre des PAEC, notamment les MAEC SPM et SPE, ont pour objectif de maintenir les surfaces en herbe dans l'assolement, permettant ainsi d'accroître l'autonomie alimentaire, et dans le contexte francilien de maintenir les exploitants pratiquant l'élevage.

- Baisse de la consommation énergétique

L'enquête menée auprès des bénéficiaires du dispositif 4.1 révèle que plus d'un tiers des exploitants ont réduit leur consommation énergétique de 10% ou plus, notamment grâce aux techniques agroenvironnementales sollicitant moins les tracteurs que dans le cadre d'une agriculture classique. Dans ces cas précis, cela permet également aux agriculteurs de gagner du temps par la réduction des passages de tracteurs.

- La mutualisation des outils de production

Les investissements collectifs peuvent prendre différentes formes : GIEE, CUMA, associative ou copropriété. Or, les bénéficiaires de l'aide à l'investissement tendent à avoir plus recours à l'achat en copropriété ou à des structures collectives que l'ensemble des agriculteurs (près de 6% des projets portés par ces structures). L'objectif est de réduire le coût d'achat du matériel de production en mutualisant son acquisition.

3) Amélioration de la qualité et du prix de vente des produits

Les investissements effectués dans le cadre du dispositif 4.1 ont permis à seuls 18,7% des répondants d'augmenter leur prix de vente de production de manière significative.

Comme évoqué dans la QEC n°8, les aides attribuées à la conversion et au maintien de l'AB ont un effet incitateur très net. Ce type d'agriculture permet en effet d'augmenter les prix de vente mais aussi de proposer des produits plus qualitatifs.

L'augmentation du prix de vente passe également par une réduction des intermédiaires et la vente directe. Celle-ci a été soutenue via la mesure 4.2 dans le cadre d'investissements permettant la vente directe à la ferme (espace d'accueil, équipements tels que les réfrigérateurs...) ou l'installation de distributeurs automatiques (lait, pomme de terre, fruits...).

4) la transformation des produits agricoles et la stimulation de la demande

La transformation à la ferme constitue un moyen privilégié pour assurer une plus forte valeur ajoutée produite dans les exploitations. La mesure 4.2 y a ainsi contribué dans la filière élevage et la fabrication de fromage, yahourts et glaces mais également la fabrication de farines ou encore de pâtes alimentaires ainsi que la production de soupes, coulis, jus et sorbets, de moutarde ou encore de bière.

La compétitivité des producteurs primaires passe également par l'implication des territoires qui ont mis en place des stratégies de valorisation des productions locales, que ce soient les produits alimentaires ou les

agro-matériaux (soutient au développement de la filière chanvre par exemple). Certaines cultures spécialisées ayant rencontrées des difficultés économiques importantes par le passé (maraicher, arboriculture...) font l'objet d'action en aval pour assurer une demande locale plus forte et des circuits de distribution plus actifs.

Les projets financés ont *in fine* permis de renforcer la rentabilité des exploitations

Le retour d'enquête démontre que 64,7% des bénéficiaires considèrent que le projet soutenu leur a potentiellement permis d'augmenter leur revenu. Ce taux se limite à 13,7% lorsque l'on ne retient que les augmentations égales ou supérieures à 10% avec une différence forte entre filières. On peut supposer que ce décalage entre filières peut s'expliquer par des différences d'effets recherchés. Les grandes cultures témoignent d'un glissement vers des pratiques plus agroécologiques alors que la filière volaille s'inscrit dans une logique de développement. L'agroécologie ne signifie pas nécessairement une perte de compétitivité, cependant elle engendre des coûts de mise en œuvre. Ainsi, les effets ressentis sur les revenus ne sont pas immédiats et pourraient être significatif à plus long-terme, notamment grâce à l'amélioration de la qualité des sols.

En effet, en termes de productivité, les travaux statistiques ont mis en avant une productivité du travail plutôt dégradée pour les bénéficiaires qui ont plus tendance à maintenir de l'emploi, voire à en créer. Toutefois, les analyses réalisées sur le revenu des exploitants (via l'Assiette annuelle de revenus par exploitant, données MSA) démontrent que le revenu des exploitants a plus fortement baissé chez les non bénéficiaires que chez les bénéficiaires des aides entre 2014 et 2017, en particulier pour les bénéficiaires les plus récents qui présentent un différentiel net moyen de 11 000 Euros entre bénéficiaires et non bénéficiaires (hors période transitoire 2014-2015).

7.a28) CEQ28-SU - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?

7.a28.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

La contribution des mesures 10 et 11 a favorablement soutenu la préservation de la ressource en eau. Il est cependant difficile de quantifier à ce stade cette contribution, au regard de la fenêtre temporelle d'observation. Les mesures 4.3 et 8.6 ont également participé à l'atteinte de l'objectif de la PAC d'action pour le climat, en favorisant d'une part l'accès à la ressource forestière et d'autre part l'augmentation de son exploitation.

Précisions méthodologiques :

La méthode mise en œuvre pour la réponse à cette question évaluative est basée sur :

- Un bilan des réalisations des mesures contribuant à ce domaine prioritaire ;
- Périmètre de l'étude : dossiers ayant reçu au moins un paiement au cours de la programmation. Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés l'analyse sera élargie à l'ensemble des dossiers programmés ;
- Valorisation des réponses aux questions 8, 9, 15, 24 et 26 ;
- Valorisation de données bibliographiques

- Valorisation des données de l'ODR

Les réponses formulées aux questions évaluatives 8, 9 et 15, ainsi qu'aux questions additionnelles 24 et 26 donnent une appréciation de la contribution du PDR à une gestion durable des ressources naturelles et de l'action pour le climat.

Contribution du PDR à la gestion durable de la ressource en eau

Les aides à la conversion et au maintien en agriculture biologique pèsent pour 15,6 % de la maquette FEADER (36,6 % payés), et permettent de maintenir et développer des pratiques favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau, par l'interdiction de recours à des herbicides de synthèse ainsi qu'à certains produits phytosanitaires.

Les MAEC à enjeu eau, telles que fléchées sur le DP4B dans les données de synthèses produites par l'ODR, représentent en 2017 une surface de 7 759 ha, soit 1,3 % de la SAU de la région Ile-de-France. Entre 2015 et 2017, les montants versés associés à ces MAEC comptent pour 1 060 115 EUR, soit 9,6% de la maquette FEADER. Elles ont permis de conforter ou mettre en place des pratiques de réduction et de mise en place de couverts herbacés.

Au-delà du dispositif MAEC, les données issues de l'ODR montrent que les surfaces agricoles sous contrat de gestion souscrites entre 2014 et 2017, et soutenant la biodiversité et / ou la préservation des paysages (c'est-à-dire fléchées vers le DP4B) sont de 22 680,9 ha, soit 3,9 % de la SAU de la région[1].

Les opérateurs de terrain enquêtés estiment que, en dépit des forts taux de contractualisation qui peuvent être observés sur certains territoires, l'impact des facteurs externes, notamment du climat, est prépondérant sur les taux des molécules phytosanitaires enregistrés dans les eaux par rapport aux améliorations de pratiques permises par les MAEC. Par exemple, l'impact d'une année humide, peut engendrer une hausse des traitements, et générer automatiquement une augmentation des taux de molécules phytosanitaires dans les eaux, en dépit de la mise en œuvre des MAEC.

Par ailleurs, il a été souligné le pas de temps à prendre en considération entre le changement des pratiques et les résultats potentiellement observables au niveau des nappes phréatiques.

Par ailleurs, les données présentées dans le tableau 7b) soulignent que 3,92% des terres agricoles sous contrat de gestion visent à améliorer la gestion de l'eau (avec objectif cible 5,47%). Ces surfaces correspondent principalement à des parcelles engagées en MAEC et en agriculture biologique.

En dépit du manque d'éléments quantitatifs, les dispositifs soutenus par le PDR, en particulier les mesures 10 et 11, contribuent de manière favorable à la gestion de la ressource en eau.

Contribution du PDR à l'action pour le climat

Plusieurs mesures contribuent à titre secondaire à l'action pour le climat. En particulier, l'objectif de séquestration du carbone est soutenu par les mesures en faveur de la biodiversité, comme certaines MAEC ou de boisements (mesure 8). En particulier, comme précisée en QE15, la **mesure 10** jouera un rôle en permettant la mise en place de couvert herbacés. La littérature permet d'estimer le potentiel de stockage carbone à 365 715 tonnes de carbone au titre du dispositif MAEC, soit **1 341 089 tonnes équivalent CO₂**.

En ce sens, le PDR contribue à l'atténuation des changements climatiques en favorisant la séquestration du

carbone.

Comme détaillé en QE24, les sous-mesure 4.3 (mise en place de dessertes forestières) et 8.6 (mécanisation forestière) participent à l'atténuation du changement climatique, via la hausse de l'exploitation de la ressource en bois.

Au-delà de la plus-value en matière de production d'ENR (estimé à plus de 100 000 MWh par an de potentiel de production supplémentaire) et de bois d'œuvre, permettant ainsi un stockage carbone via la replante de jeunes arbres, il est important de souligner que la forêt en Ile de France présente actuellement un potentiel largement sous-exploité (environ 53 % de la production biologique de la forêt est prélevée chaque année soit un taux bien inférieur à la moyenne nationale). Or une forêt vieillissante et mal gérée a tendance à séquestrer moins de carbone et peut même devenir émettrice de carbone (dégradation intense du bois). Une forêt non gérée est aussi plus sensible aux maladies et ravageurs ainsi qu'aux événements climatiques qui en dégradant la forêt conduisent à la libération du carbone stocké.

Ainsi, les investissements réalisés permettent de mobiliser du bois déperissant et replanter derrière des bonnes parcelles ainsi que de sécuriser des bordures de routes. Les investissements de desserte permettront ainsi l'exploitation de 1 800 hectares supplémentaires (estimation) tandis que les investissements dans le matériel contribuent à proposer une offre locale en matière de travaux forestier et de première valorisation (plaquettes, copeaux...).

Enfin, les investissements soutenus par la mesure 4 (limitation du travail du sol et semis direct) contribuent, de manière limitée, à l'action pour le climat, notamment grâce à une réduction de la consommation de carburant pour les véhicules agricoles (confirmé à travers les retours d'enquête).

[1] Statistique Agricole Annuelle, 2018, Agreste - SSP

7.a29) CEQ29-DE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?

7.a29.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

La Région Ile de France se caractérise par une très forte urbanisation et un faible part de territoires ruraux qui ne s'avèrent d'ailleurs pas présenter les plus forts taux de chômage ou de pauvreté.

Le développement territorial dans sa globalité est enrichi par le développement local. A ce titre, le PDR, à travers le programme LEADER, accompagne les porteurs de projets sur chaque territoire de la région. L'objectif est ici de répondre aux besoins spécifiques de chaque territoire qui relèvent souvent du renforcement du lien urbain-rural, de la préservation et valorisation des terres agricoles et naturelles.

Précisions méthodologiques :

La réponse à la QEC n°29 s'attachera à déterminer les apports du programme LEADER en s'appuyant sur

les réponses des QEC 17 et 22.

L'appréciation des effets emplois liés aux stratégie LEADER n'a pu être réalisé du fait du manque d'opérations réalisées et du faible recul.

Comme rappelé dans la QEC 22, la création d'emploi n'est mesurable qu'à long terme. Il sera ainsi plus probant de le faire à la fin de la programmation lorsque les projets seront terminés. Un biais reste cependant observable dans l'exercice.

Réponse à la question évaluative

Introduction :

La question n°29 n'est pas rattachée directement à un objectif transversal d'UE 2020. Bien que concentrée sur le développement territorial, la question évaluative vise particulièrement le développement de l'économie locale dans les zones rurales et ses effets tels que la création ou le maintien de l'emploi.

Comme rappelé dans la QEC 22, la création d'emploi n'est mesurable qu'à long terme. Il sera ainsi plus probant de le faire à la fin de la programmation lorsque les projets seront terminés. Un biais reste cependant observable dans l'exercice.

Par ailleurs le développement territorial dans sa globalité est enrichi par le développement local. A ce titre, le PDR, à travers le programme LEADER, accompagne les porteurs de projets sur chaque territoire de la région. L'objectif est ici de répondre aux besoins spécifiques de chaque territoire.

La réponse à la QEC n°29 s'attachera à déterminer les apports du programme LEADER en s'appuyant sur les réponses des QEC 17 et 22.

Réponse à la question évaluative

1) Un taux de pauvreté plus bas que la moyenne nationale.

Selon les données Eurostat, le taux de pauvreté dans les zones rurales en France a diminué de 5,5% entre 2011 et 2017. En effet, selon les données issues du recensement de la population de l'INSEE en 2015, le taux de pauvreté en zones rurales est de 11% soit près de 3 points inférieur à la moyenne nationale.

Afin de diminuer et à minima de maintenir un taux de pauvreté bas, un développement territorial équilibré de la région Ile de France est indispensable. A ce titre, les dispositifs LEADER et 16.7 tendent à y participer.

2) Le développement local à travers la coopération locale

Comme rappelé dans la QEC n°1, le dispositif 16.7 « Elaboration et mise en œuvre de stratégies locales de développement » a pour objectif de soutenir la coopération entre les acteurs locaux afin d'initier des stratégies locales de développement.

Selon les rapports intermédiaires des bénéficiaires du dispositif 16.7, le développement des circuits courts est une priorité. Le facteur principal limitant l'alimentation de proximité serait l'offre locale. Afin d'en accroître la diversification, l'animation des filières spécialisées (maraîchers, arboriculteur, horticulteurs) est

privilegiée.

Dans le cadre du dispositif 16.7, les projets se sont inscrits sur trois grandes thématiques :

- Le renforcement du lien urbain-rural :

Par exemple le projet de la « Communauté d'agglomération Grand Roissy Pays de France » qui, sur le principe de la Charte agricole, souhaite faire profiter l'agriculture du développement territorial et favoriser l'emploi en valorisant les services écosystémiques rendus par les espaces agricoles.

- L'innovation :

Par exemple le projet de l'« Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets » a créé une carte numérique répertoriant les exploitations agricoles afin d'accroître la visibilité des agriculteurs locaux auprès des habitants.

- La préservation des terres agricoles :

Par exemple le projet de « Grand Paris Seine & Oise » qui élabore un diagnostic territorial au niveau agricole et forestier afin d'en identifier les enjeux et de sensibiliser la population et les élus sur ces thématiques.

3) Le dispositif LEADER

La proximité géographique des animateurs du dispositif LEADER permet l'obtention d'un lien particulier entre les GAL et les porteurs de projet. On peut considérer que cela représente un réel atout car les animateurs sont plus disposés à identifier les besoins des territoires.

Le programme LEADER permet de créer de la mise en réseau des acteurs. De cette manière, les compétences des acteurs d'un même territoire peuvent être associées et permettre de développer un projet qui n'aurait pu voir le jour sans cette coopération.

Finalement, les projets soutenus par le dispositif LEADER répondent aux besoins spécifiques des territoires tout en s'inscrivant dans la stratégie régionale de développement territorial. La proximité géographique des GAL permet d'identifier les besoins des territoires et ainsi d'assurer un équilibre dans le développement local.

Les différentes orientations des stratégies des GAL susceptible de contribuer à cet équilibre territorial portent notamment sur :

- Le développement de filières locales (biomasse, circuit-court et produits locaux...)
- Les aménagements des espaces naturels et la conciliation entre espaces ruraux et urbains
- La valorisation du patrimoine et l'agro-tourisme

Les retards de paiement identifiés sur le dispositif ne permettent pas à ce jour de savoir de façon précise combien d'emplois ont été maintenus et créés. Cette analyse devra être faite en ex post.

7.a30) CEQ30-IN - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?

7.a30.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

Du fait de l'absence de mesure de type démonstration, conseil et surtout de PEI, la contribution du PDR à cet objectif est particulièrement limitée et repose principalement sur les stratégies locales de développement. Certains GAL tels que saclay ont déployés des actions particulièrement pertinentes dans une logique de laboratoire agriurbain profitant de la présence de nombreux centre de recherche sur son territoire. On note par ailleurs une contribution potentielle des mesures 4 et 10 et de certains GAL, dans le développement d'une filière structurée sur les agromatériaux et bioressources.

Précisions méthodologiques :

Au-delà de l'écosystème des acteurs qui peut s'avérer complexe à appréhender, la question du temps nécessaire à la diffusion de l'innovation rend aussi difficile l'évaluation des interactions et résultats des projets. La réponse à la question évaluative n°30 suppose donc que les interventions et projets soutenus par le PDR soient déjà terminés ou a minima suffisamment avancés. Une première approche est proposée ci-après que l'évaluation ex post pourra consolider et approfondir.

Répondre à la QEC n° 30 consiste donc à déterminer les changements importants auxquels le PDR a pu contribuer, et notamment ceux qui ont été favorisés par les innovations financées par le FEADER.

Au regard du très faible taux de réalisation et de paiement, il n'est pas possible à ce stade d'analyser l'effet net du PDR sur ce point.

Réponse à la question évaluative:

La QEC n° 30, est complémentaire de la QEC n°23, mais concerne le processus de promotion et diffusion de l'innovation dans le tissu économique et social des territoires ruraux où le FEADER intervient. Il est par ailleurs rattaché aux seuls objectifs de la PAC (à la différence de la QEC 23 qui cible un objectif transversal d'UE 2020).

Bien que concentrée sur l'agriculture, la foresterie et le développement rural, la question n'en demeure pas moins vaste et complexe à appréhender sur le plan conceptuel, car **l'innovation naît des interactions des acteurs du système d'innovation**, avec à une extrémité de la chaîne de valeur, la demande sociale et sociétale (de l'alimentation, de la santé ou de la nutrition, demande portée par le consommateur ou les pouvoirs publics par exemple) et à l'autre, les propositions de solutions nouvelles (nouvelles technologies, nouvelle méthode, nouveau process ou nouvelles molécules par exemple) que la recherche et les centres ou acteurs de médiations de l'innovation (publics ou privés, industriels ou non) peuvent contribuer à produire et diffuser. Au-delà de l'écosystème des acteurs qui peut s'avérer complexe à appréhender, la question du temps nécessaire à la diffusion de l'innovation rend aussi difficile l'évaluation des interactions et résultats des projets. La réponse à la question évaluative n°30 suppose donc que les interventions et projets soutenus par le PDR soient déjà terminés ou a minima suffisamment avancés. Une première approche est proposée ci-après que l'évaluation ex post pourra consolider et approfondir.

Répondre à la QEC n° 30 consiste donc à déterminer les changements importants auxquels le PDR a pu contribuer, et notamment ceux qui ont été favorisés par les innovations financées par le FEADER.

Au regard du très faible taux de réalisation et de paiement, il n'est pas possible à ce stade d'analyser l'effet net du PDR sur ce point.

Cependant d'une manière générale, le PDR contribue par nature à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation via :

- Les stratégies locales de développement qui permettent le développement de l'innovation, de la coopération et des connaissances au service d'un développement agricole et territorial équilibré ainsi que le développement de techniques innovantes et leurs transferts auprès des acteurs du territoire.
- Les mesures d'aide à l'investissement (mesure 4 notamment qui peuvent promouvoir et diffuser l'utilisation de nouvelles technologies ou process par exemple) ou de soutien aux changements de pratiques (mesure 10, 11 notamment) permettant l'accompagnement des mutations des exploitants ;

La mesure 19 LEADER, via les approches de développement local portés par les acteurs locaux (DLAL) de dynamiques itératives entre les acteurs, dans les territoires dans une logique plus intégrée et multisectorielle voire porteuse d'innovation. Il est cependant encore trop tôt pour analyser l'impact réel du PDR

7.a31) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Sans objet.

7.a32) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Sans objet.

7.a33) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Sans objet.

7.a34) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Sans objet.

7.a35) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Sans objet.

7.a36) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Sans objet.

7.a37) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Sans objet.

7.a38) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Sans objet.

7.a39) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Sans objet.

7.a40) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Sans objet.

7.b) Tableau des indicateurs de résultat

Nom et unité de l'indicateur de résultat (1)	Valeur cible (2)	Valeur principale (3)	Contribution secondaire (4)	Contribution du Leader/DLAL (5)	Total PDR (6)=3+4+5	Observations (max. 500 caractères)
R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	17,89	10,06	Sans objet	0,00	10,06	
R2: Change in Agricultural output on supported farms/AWU (Annual Work Unit) (focus area 2A)* (GROSS VALUE)	Sans objet					Le travail sur cet indicateur de résultat est développé dans la question évaluative n°4 relative au DP 2A. Compte-tenu des différentes réserves méthodologiques sur le caractère significatif du calcul, aucune valeur n'est reportée ici.
R2: Change in Agricultural output on supported farms/AWU (Annual Work Unit) (focus area 2A)* (NET VALUE)	Sans objet					Le travail sur cet indicateur de résultat est développé dans la question évaluative n°4 relative au DP 2A. Compte-tenu des différentes réserves méthodologiques sur le caractère significatif du calcul, aucune valeur n'est reportée ici.
R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	6,56	2,66	Sans objet	0,00	2,66	
R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	0,00	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R5 / T7: pourcentage d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R6 / T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	12,18	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	4,17	2,81	Sans objet	0,00	2,81	
R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	5,47	3,92	Sans objet	0,00	3,92	
R9 / T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	3,48	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des	5,47	2,88	Sans objet	0,00	2,88	

sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)						
R11 / T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	3,48	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R12 / T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R13: Increase in efficiency of water use in agriculture in RDP supported projects (focus area 5A)*	Sans objet					Ce domaine prioritaire n'est pas activé dans le PDR, aussi il n'y a pas de contribution à cet indicateur.
R14: Increase in efficiency of energy use in agriculture and food-processing in RDP supported projects (focus area 5B)*	Sans objet					Ce domaine prioritaire n'est pas activé dans le PDR, aussi il n'y a pas de contribution à cet indicateur.
R15: Renewable energy produced from supported projects (focus area 5C)*	Sans objet					Il n'a pas été possible de déterminer cette valeur à ce stade d'avancement du programme.
R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)			Sans objet	0,00	0,00	
R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R18: Reduced emissions of methane and nitrous oxide (focus area 5D)*	Sans objet					Ce domaine prioritaire n'est pas activé dans le PDR, aussi il n'y a pas de contribution à cet indicateur.
R19: Reduced ammonia emissions (focus area 5D)*	Sans objet					Ce domaine prioritaire n'est pas activé dans le PDR, aussi il n'y a pas de contribution à cet indicateur.
R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R21 / T20: Jobs created in supported projects (focus area 6A)						LEADER contribue à la création d'emploi, mais cette création est rattachée au DP 6B dans la logique d'intervention du PDR.
R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	15,62	14,84	Sans objet		14,84	
R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	0,00	0,00	Sans objet	0,15	0,15	
R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	40,00	6,00	Sans objet		6,00	
R25 / T24: pourcentage de la population rurale bénéficiant de nouveaux ou meilleurs services/infrastructures (TIC) (domaine prioritaire 6C)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	

7.c) Tableau des indicateurs supplémentaires et spécifiques au programme utilisés pour étayer les constatations de l'évaluation

Aucun indicateur supplémentaire ou spécifique au programme défini

7.d) Tableau des indicateurs d'impact de la PAC

Nom de l'indicateur commun d'impact	Unité	Valeur mise à jour de l'indicateur	Contribution du PDR	Observations (max. 500 caractères)
1. Revenu d'entreprise agricole / Niveau de vie des agriculteurs	EUR/UTA	67 660,80		Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en/ Année : 2015/ Echelle : IdF Pour la contribution du PDR, voir la réponse à la QE n°5.
2. Revenu des facteurs agricoles / revenu total	EUR/UTA	27 925,70		Année : 2016 / Echelle : IdF Il s'agit de la dernière année disponible au niveau régional mais pour laquelle une grave crise a eu un effet négatif sur le revenu. Valeur France année 2018: 35415,45 (https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en/) Valeur IDF 2015: 49 177,9
3. Productivité totale des facteurs dans l'agriculture / productivité totale (indice)	Indice 2005 = 100	104,00		Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en/ Année : 2017 Echelle : France (valeur régional non disponible sur Eurostat)
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / total de l'agriculture (CH ₄ , N ₂ O et émissions/absorptions des sols)	1000 tonnes d'équivalent CO ₂	0,80		Valeur 2015 Source : Bilan des émissions, 2015, AirParif, mars 2019 Le calcul de l'effet net du PDR est impossible (pas de données de réduction des GES liés au PDR). DE plus, complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques)
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / part des émissions totales de GES	% du total d'émissions nettes	2,00		Valeur 2015 Bilan des émissions, 2015, AirParif, mars 2019 1-calcul effet net du PDR impossible (pas de données de réduction des GES liés au PDR) ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques)
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / émissions d'ammoniac provenant de l'agriculture	1000 tonnes de NH ₃	4,56		Valeur 2015 Bilan des émissions, 2015, AirParif, mars 2019 1-calcul effet net du PDR impossible (pas de données de réduction des GES liés au PDR) ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques)
8. Indice des populations d'oiseaux des champs / total (indice)	Indice 2000 = 100			Pas de mise à jour de l'indicateur Valeur 2017 échelle nationale : 69,20 Source : Eurostat 1-calcul effet net du PDR impossible (pas de données de suivi de la biodiversité en lien avec le PDR) ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques)
9. Agriculture à haute valeur naturelle / total	% de la SAU totale			Pas de mise à jour. Echelle : Région Ile-de-France 1-calcul effet net du PDR impossible (pas de données de suivi de la

				biodiversité en lien avec le PDR) ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques)
10. Prélèvements d'eau dans l'agriculture / total	1000 m3	18 832,00		Valeur 2016 Source : BNPE Eau France Echelle : Région Ile-de-France L'indicateur est très dépendant des conditions météorologiques et varie fortement d'une campagne à l'autre. Difficile d'y corréler un impact du PDR.
11. Qualité de l'eau / Excédent potentiel d'azote sur les terres agricoles	kg N/ha/année	52,00		Valeur 2016 Source : Eurostat Echelle : France Valeurs 2013 = 45 ; valeur 2015 = 42 pour échelle France ; Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en 1-calcul effet net du PDR impossible (pas de suivi en lien avec le PDR ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ; 3-analyse de la contribution plus pertinente à l'échelle de l'État membre
11. Qualité de l'eau / Excédent potentiel de phosphore sur les terres agricoles	kg P/ha/année			Pas de mise à jour de la valeur régionale. 1-calcul effet net du PDR impossible (pas de suivi en lien avec le PDR ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques)
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité élevée	% des sites faisant l'objet d'un suivi			Pas de mise à jour de la valeur régionale Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Valeur France 2012 : 47,8 1-calcul effet net du PDR impossible ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ; 3-analyse de la contribution plus pertinente à l'échelle de l'État membre ;
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité moyenne	% des sites faisant l'objet d'un suivi			Pas de mise à jour Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Valeur France 2012: 36.6 1-calcul effet net du PDR impossible ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ; 3-analyse de la contribution plus pertinente à l'échelle de l'État membre
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité faible	% des sites faisant l'objet d'un suivi			Pas de mise à jour de la valeur. Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Valeur France 2012: 15,6% 1-calcul effet net du PDR impossible ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ; 3-analyse de la contribution plus pertinente à l'échelle de l'État membre
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité élevée	% des sites faisant l'objet d'un suivi			Pas de mise à jour de la valeur régionale. Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en

				Valeur France 2012 ; 66,3 1-calcul effet net du PDR impossible ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ; 3-analyse de la contribution plus pertinente à l'échelle de l'État membre
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité moyenne	% des sites faisant l'objet d'un suivi			Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Valeur France 2012: 25,3 1-calcul effet net du PDR impossible ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ; 3-analyse de la contribution plus pertinente à l'échelle de l'État membre ;
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité faible	% des sites faisant l'objet d'un suivi			Pas de mise à jour de la valeur Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Valeur France 2012: 8.4 1-calcul effet net du PDR impossible ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ; 3-analyse de la contribution plus pertinente à l'échelle de l'État membre ;
12. Matière organique dans le sol des terres arables / Estimation totale du stock de carbone organique	Mégatonnes			Pas de mise à jour. Valeur France 2015: 2178.9 1-calcul effet net du PDR impossible ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ; 3-analyse de la contribution plus pertinente à l'échelle de l'État membre ;
12. Matière organique dans le sol des terres arables / Teneur moyenne en carbone organique	g/kg			Pas de mise à jour de l'indicateur régional Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Valeur France 2015: 23.2 1-calcul effet net du PDR impossible ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ; 3-analyse de la contribution plus pertinente à l'échelle de l'État membre ;
13. Érosion des sols par l'eau / taux de perte de sols par érosion hydrique	Tonnes/ha/année	0,70		Valeur régionale - 2012 source: https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_fr
13. Érosion des sols par l'eau / surface agricole affectée	1000 ha			Pas de mise à jour - indicateur Eurostat non vérifié (valeur indiquée: 128 ha (2012)) Calcul effet net du PDR impossible. Complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ;
13. Érosion des sols par l'eau / surface agricole affectée	% de la surface agricole			Pas de mise à jour - indicateur Eurostat non vérifié (valeur indiquée: 2,9%) Calcul effet net du PDR impossible. Complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques)
14. Taux d'emploi / * zones rurales (peu peuplées) (15-64 ans)	%	71,00		2015 INSEE, Traitement observatoire des territoires, EDATER Echelle : idF

				Valeur régionale eurostat: 67,2% (2017) Calcul effet net du PDR impossible. Complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques)
14. Taux d'emploi / * zones rurales (peu peuplées) (20-64 ans)	%			Pas de mise à jour de l'indicateur qui avait été retravaillé au niveau régional. Calcul effet net du PDR impossible. Complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques)
15. Taux de pauvreté / total	% de la population totale	11,10		INSEE, FiLoSoFi / RP 2015, Traitement Edater Echelle : idF Calcul effet net du PDR impossible. Complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques)
15. Taux de pauvreté / * zones rurales (peu peuplées)	% de la population totale			Idem ci-dessus
16. PIB par habitant / * zones rurales	Indice PPA (UE - 27 = 100)			Pas de mise à jour de l'indicateur, pas de possibilité de mise à jour de l'indicateur proxy. Valeur régionale de l'indice (toutes zones): 190, année 2015. source Eurostat Valeur très élevée due au poids économique de la région capitale.

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Il n'y a pas eu d'actions spécifiquement mises en oeuvre en vue de promouvoir ce principe.

Toutefois, les conditions de mise en oeuvre du programme (transparence, critères d'éligibilité et de sélection, accompagnement des porteurs de projets) y contribuent pour ce qui concerne les modalités de mise en oeuvre du PDR.

8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Ce principe est pris en compte par l'objet même de plusieurs mesures du programme, notamment tous les dispositifs contribuant aux priorités 4 et 5 (décrites en section 2), que cette contribution se fasse à titre principal ou secondaire. Il a été intégré dès l'élaboration du PDR dans plusieurs mesures et a donc été retranscrit dans les conditions de mise en oeuvre des différents dispositifs.

Ainsi, tous les types d'opération ouverts comptent parmi les critères de sélection des éléments valorisant les projets prenant en compte les principes du développement durable, dans ses différentes dimensions. Pour les mesures d'accompagnement des investissements agricoles par exemple, la grille de sélection comporte un critère pour les projets en faveur de l'environnement (impact sur la réduction des intrants, la lutte contre les pollutions diffuses, la biodiversité, etc...). La grille de sélection applicable au soutien à la desserte forestière, ou celle applicable au soutien à la mobilisation du bois, comportent des critères de notation relatifs à la qualité environnamentale des projets ou encore ceux favorisant des filières locales. Il en va de même pour les différentes grilles de sélection des projets utilisés par les Groupes d'action locale.

La plupart des types d'opérations comprennent par ailleurs des critères d'éligibilité ou des conditions de mise en oeuvre intégrant des éléments encourageant le développement durable dans ses différentes dimensions. Sans que cela soit exhaustif, on peut citer par exemple les mesures de soutien aux investissements agricoles qui demandent aux porteurs de justifier en quoi leur projet répond à une ou plusieurs dimensions du développement durable (économique, sociale ou environnementale) et des bonifications peuvent être accordées sous certains volets aux projets liés à la production en agriculture biologique ou liés à une mesure agro-environnementale et climatique. La dotation aux jeunes agriculteurs peut être modulée à la hausse pour les projets mettant en oeuvre les principes de l'agro-écologie ou les projets générateurs d'emploi. Une autre illustration est l'accompagnement des projets de desserte forestière qui doivent présenter des garanties de gestion durable pour être accompagnés.

Dans la mise en oeuvre du PDR, les partenaires du PDR s'efforcent de privilégier le plus possible ce principe, par exemple en privilégiant les échanges dématérialisés lorsque cela est possible d'un point de vue réglementaire, ou en privilégiant les échanges téléphoniques ou les consultations écrites aux réunions en présentiel, lorsque cela est possible, afin de limiter les déplacements.

8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme

Le comité régional de suivi interfonds, qui intègre le FEADER, a été réuni en présentiel à quatre reprises entre 2015 et 2018.

Par ailleurs, le comité de suivi spécifique au FEADER, qui intègre un partenariat plus large concerné par les thématiques liées au FEADER, a été réuni à deux reprises en présentiel depuis 2015 et consulté par écrit à 6 reprises, pour la validation de critères de sélection, la validation des modifications du PDR et l'approbation des RAMO.

Les partenaires du comité de suivi ont par ailleurs la possibilité d'échanger avec l'autorité de gestion au sujet de la mise en œuvre du programme au fil de l'eau et en dehors du cadre formel que sont les comités de suivi. Ainsi, des questions ponctuelles sur des points précis de mise en œuvre sont régulièrement posées et donnent lieu à des échanges suite à l'envoi de courriers adressés à la Région par ses partenaires. Ce sont principalement les territoires LEADER, les organisations professionnelles agricoles ou les cofinanceurs qui s'adressent en tant que de besoin à l'autorité de gestion de cette manière.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

La section 14 du Programme de Développement rural recense les différentes thématiques régionales pouvant donner lieu à une articulation et une complémentarité avec les autres instruments financiers de l'Union européenne.

- Complémentarités entre le PDR et les autres FESI

Dans la construction des programmes, des lignes de partage ont été établies entre le PDR et le PO FEDER/FSE, destinées à clarifier par construction l'articulation entre les programmes, notamment sur les thématiques suivantes :

Efficacité énergétique et énergie renouvelable : le PO financera (volet urbain) les projets liés à la précarité énergétique dans le bâti résidentiel.

Le PDR accompagnera la réalisation d'économie d'énergie dans les exploitations agricoles par la modernisation des équipements et l'amélioration de la mobilisation de la biomasse.

PME/PMI, y compris formation : le PDR accompagne les exploitations agricoles pour la transformation et commercialisation de produits de l'annexe I. Le PO accompagne les PME/PMI régionales pour l'accès aux marchés, notamment à l'export et le développement des entreprises. Il n'y a pas de recoupement avec le PDR.

Concernant l'appui à la création d'activité, le FSE n'intervient pas dans le cofinancement de projets de formation visant spécifiquement les futurs créateurs d'une activité agricole, lesquels peuvent toutefois participer à des formations générales destinées aux futurs créateurs d'entreprises.

Biodiversité : le PDR accompagnera des actions d'animation et d'investissements sur les sites Natura 2000 (quelquesoit la localisation). Le PO FEDER/FSE peut intervenir pour des actions de préservation de la biodiversité dans les territoires ITI sélectionnés.

Un seul territoire LEADER est également un territoire ITI.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2018					9,49
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2018					10,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2018	13,72	76,68	10,06	56,22	17,89
		2014-2017	14,17	79,19	6,86	38,34	
		2014-2016	8,23	46,00	2,96	16,54	
		2014-2015	5,07	28,34	1,77	9,89	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	23 581 475,36	104,34	11 729 424,38	51,90	22 600 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	20 365 816,77	101,83	10 172 178,00	50,86	20 000 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			30 635 698,00	64,50	47 500 000,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			10 172 178,00	50,86	20 000 000,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			460,00	51,11	900,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	3 215 658,59	123,68	1 557 246,38	59,89	2 600 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2018			5 963 594,00	99,39	6 000 000,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2018	4,04	61,58	2,66	40,54	6,56
		2014-2017	3,70	56,40	1,73	26,37	
		2014-2016	2,68	40,85	1,11	16,92	
		2014-2015	1,83	27,89	0,52	7,93	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	3 969 945,93	45,37	1 908 467,00	21,81	8 750 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	3 969 945,93	45,37	1 908 467,00	21,81	8 750 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			1 908 467,00	21,81	8 750 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			134,00	40,61	330,00

Domaine prioritaire 3A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2018					0,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien à l'investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) (exploitations)	2014-2018			42,00	60,00	70,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 949 587,87	74,98	790 935,00	30,42	2 600 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 949 587,87	74,98	790 935,00	30,42	2 600 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			2 885 541,00	41,22	7 000 000,00
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			42,00	60,00	70,00

Priorité P4							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
P4	T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2018					3,48
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2018					3,48
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2018					12,18
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2018			2,88	52,68	5,47
		2014-2017			1,76	32,19	
		2014-2016					
		2014-2015					
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2018			3,92	71,70	5,47
		2014-2017			2,27	41,52	
		2014-2016					
		2014-2015			0,05	0,91	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2018			2,81	67,44	4,17
		2014-2017			2,27	54,48	
		2014-2016					
		2014-2015			0,35	8,40	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	29 463 378,18	53,50	11 615 395,17	21,09	55 067 907,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	251 229,46	12,56	121 623,00	6,08	2 000 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			168 308,00	6,31	2 666 666,00
M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			11,00	5,50	200,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	3 042 533,06	33,81	1 598 952,00	17,77	9 000 000,00
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018					20,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	23 650,53	0,62			3 800 000,00

M08.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018					400 000,00
M08.5	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018					3 400 000,00
M08.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018					8,00
M08.5	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018					35 000,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	11 937 382,33	50,44	4 774 352,82	20,17	23 666 666,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			13 633,76	64,31	21 200,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	14 208 582,80	85,73	5 120 467,35	30,89	16 574 575,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			5 310,00	96,55	5 500,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			7 040,48	100,58	7 000,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018					26 666,00

Domaine prioritaire 5C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2018	5 881 940,00	90,49	1 521 963,00	23,41	6 500 000,00
		2014-2017	3 217 416,00	49,50	996 268,65	15,33	
		2014-2016	1 536 400,00	23,64	991 692,65	15,26	
		2014-2015	991 692,65	15,26	991 692,65	15,26	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5C	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 611 835,26	81,62	941 589,12	29,42	3 200 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 251 975,28	89,43	155 671,12	11,12	1 400 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			311 340,00	12,45	2 500 000,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			3,00	15,00	20,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 359 859,98	75,55	785 918,00	43,66	1 800 000,00
M08	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018					20,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			785 918,00	43,66	1 800 000,00
M08.6	O2 - Total des investissements	2014-2018			1 210 623,00	30,27	4 000 000,00

Domaine prioritaire 6B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2018			6,00	15,00	40,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2018					0,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2018			14,84	94,98	15,62
		2014-2017			14,06	89,99	
		2014-2016			14,06	89,99	
		2014-2015			14,06	89,99	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 780 731,16	11,92	245 031,10	1,64	14 933 333,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018					3 800 000,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 780 731,16	15,99	245 031,10	2,20	11 133 333,00
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2018			950 000,00	95,00	1 000 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2018			5,00	100,00	5,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018					30 000,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			90 059,79	1,07	8 453 333,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018					583 333,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			154 971,31	7,50	2 066 667,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP011	Annexe financière (systèmes)	21-02-2020		Ares(2020)1736751	542958711	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP011_fr.pdf	24-03-2020	nazouzfa
Résumé à l'intention des citoyens - RAMO 2018 - PDR Ile-de-France	Résumé à l'intention des citoyens	26-06-2019		Ares(2020)1736751	2183577280	Résumé pour les citoyens	24-03-2020	nazouzfa

